

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021SOMMAIRE

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	3
<i>Monsieur le Maire</i> :	8
<i>Elsa FORTAGE</i> :	8
<i>Monsieur le Maire</i> :	8
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	8
<i>Monsieur le Maire</i> :	9
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	9
<i>Monsieur le Maire</i> :	9
<i>Karl BRETEAU</i> :	10
<i>Monsieur le Maire</i> :	10
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2021	11
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des membres - Modification	13
Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation des représentants - Modification	14
Associations - Désignations des représentants - Modification.....	15
Régie Énergies renouvelables - Désignation des membres - Modification	20
Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres - Désignation des représentants - Modification	21
Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2022	22
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	24
Budget Primitif - Budget Energies Renouvelables - Année 2022	25
<i>Monsieur le Maire</i> :	26
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	28
<i>Elsa FORTAGE</i> :	28
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
<i>François GIBERT</i> :	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	32
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	32
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
<i>François GIBERT</i> :	34
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	34
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	34
<i>Monsieur le Maire</i> :	34
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	37
<i>Monsieur le Maire</i> :	37
<i>Elsa FORTAGE</i> :	38
<i>Monsieur le Maire</i> :	38
<i>François GIBERT</i> :	39
<i>Monsieur le Maire</i> :	39
<i>François GIBERT</i> :	39
<i>Monsieur le Maire</i> :	39
Provisions pour créances douteuses - Budget principal.....	41
Provisions pour créances douteuses - Budget annexe Parc de Noron	43
Provisions pour créances douteuses - Budget annexe Pompes Funèbres.....	45
Provisions pour créances douteuses - Budget annexe Crématorium.....	47
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2022.....	49
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Rénovation de l'Hôtel de Ville - Création	50

Gérard LEFÈVRE :	52
Monsieur le Maire :	52
Sébastien MATHIEU :	52
Monsieur le Maire :	52
Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Espaces publics du Parc Naturel Urbain - Requalification	54
Tarifs municipaux - Année 2022	56
Gérard LEFÈVRE :	57
Monsieur le Maire :	57
Yann JÉZÉQUEL :	57
Monsieur le Maire :	57
Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives - Années 2014 et suivantes	58
Monsieur le Maire :	59
Sébastien MATHIEU :	61
Monsieur le Maire :	61
François GIBERT :	62
Monsieur le Maire :	63
Réitération de garanties d'emprunts accordées à la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement pour trois lignes de prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant de réaménagement	64
Remise gracieuse sur frais de fourrière impayés	67
Personnel contractuel - Création d'un emploi temporaire - Chef de projet bâtiments à la Direction Patrimoine et Moyens	68
Personnel contractuel - Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée - Conducteur d'opération en bâtiment à la Direction Patrimoine et Moyens	69
Personnel contractuel - Création d'un contrat temporaire - Coordinateur Participation Citoyenne au service Proximité et Relations aux Citoyens	70
Personnel contractuel -Création d'un contrat temporaire - Conseiller en Prévention des Risques Professionnels	71
Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles	72
Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort	73
Convention d'adhésion aux secrétariats du Comité Médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	74
Modalités de prise en charge de certains frais de déplacement et de séjours	76
Anne-Lydie LARRIBAU :	78
Monsieur le Maire :	78
Yann JÉZÉQUEL :	78
Monsieur le Maire :	79
Accord-cadre - Effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages	80
Gérard LEFÈVRE :	81
Monsieur le Maire :	81
Elsa FORTAGE :	81
Monsieur le Maire :	81
Elsa FORTAGE :	82
Monsieur le Maire :	82
Approbation du marché - Fourniture de matériel de signalisation tricolore - Matériel pour signaux et contrôleur de marque FARECO	83
Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2022	84
Rose-Marie NIETO :	85
Monsieur le Maire :	85
Véronique BONNET-LECLERC :	85
Monsieur le Maire :	85
Rose-Marie NIETO :	85
Monsieur le Maire :	86
Subventions - Appels à projets Jeunesse - Année 2021 - Centre Socioculturel Centre-Ville - Mission Locale Sud Deux-Sèvres	87
Demande de subvention - Animations périscolaires - Année 2022 - Communauté d'Agglomération du Niortais	89
Subvention de fonctionnement - L'Escale - Logements et Services pour les Jeunes - Année 2022 - Acompte	90

Subventions aux associations culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2021	91
<i>Baptiste DAVID</i> :	93
<i>Monsieur le Maire</i> :	93
<i>Elsa FORTAGE</i> :	93
<i>Monsieur le Maire</i> :	93
<i>Baptiste DAVID</i> :	93
<i>Monsieur le Maire</i> :	93
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement 2022	94
<i>Baptiste DAVID</i> :	96
<i>Monsieur le Maire</i> :	96
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	96
<i>Baptiste DAVID</i> :	96
<i>Monsieur le Maire</i> :	97
Subvention - Moulin du Roc - Année 2022 - Conventions d'objectifs : avenant n°1 - Convention financière : avenant n°10	98
Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon - Conventions d'objectifs : avenant n°1 - Convention financière : avenant n°5	99
Subvention - Camji - Année 2022 - Acompte - Avenant n°7	100
Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Niort - Choix du délégataire et approbation du contrat	101
Subvention d'investissement - Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis	103
Subventions - Clubs sportifs de haut niveau - Année 2021-2022 - Avenant n°2 - Solde	105
Subventions - Conventions annuelles d'objectifs - Année 2021/2022 - Clubs sportifs de haut niveau	107
<i>Christine HYPEAU</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	110
<i>Christine HYPEAU</i> :	110
<i>Monsieur le Maire</i> :	110
<i>Christine HYPEAU</i> :	110
<i>Monsieur le Maire</i> :	110
Gymnase de l'inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les Clubs utilisateurs	111
Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort	112
Subvention - Manifestation Fitdays - Année 2022 - Convention de partenariat - Association Tigre - Communauté d'Agglomération du Niortais	113
Convention de gestion de deux véhicules mis à disposition des associations sportives - Niort Associations	114
Subvention - France Victimes 79 - Année 2022 - Acompte	115
Subventions - Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Année 2022 - Acompte	116
Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2022	117
<i>Dominique SIX</i> :	118
<i>Monsieur le Maire</i> :	118
<i>François GIBERT</i> :	118
<i>Monsieur le Maire</i> :	118
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	118
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
<i>Dominique SIX</i> :	119
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider"	120
<i>Dominique SIX</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	121
<i>Elsa FORTAGE</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	122
<i>Dominique SIX</i> :	122
<i>Monsieur le Maire</i> :	123

Accord-cadre - Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques - Approbation des marchés	124
Constitution de la commission ad hoc - Règlement de voirie.....	126
<i>Dominique SIX</i> :.....	128
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	128
<i>Elsa FORTAGE</i> :	129
<i>François GIBERT</i> :.....	129
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	129
<i>François GIBERT</i> :.....	129
<i>Dominique SIX</i> :.....	129
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	129
Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Approbation de l'avant projet.....	130
<i>Dominique SIX</i> :.....	132
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	132
<i>Dominique SIX</i> :.....	132
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	132
<i>Dominique SIX</i> :.....	132
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	133
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	133
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	133
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	134
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	134
<i>Dominique SIX</i> :.....	134
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	135
Carrefour Vivier-Sarrazine - Effacement de réseaux électriques dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS	136
Quai de Belle-Ile - Effacement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange	137
Rue du Maréchal Leclerc - Effacement des réseaux - Reprise partielle de la maîtrise d'ouvrage par ENEDIS	138
Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession année 2020 - Contrôle du service public délégué	139
<i>Dominique SIX</i> :.....	141
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	141
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	142
<i>Dominique SIX</i> :.....	142
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	142
Electricité - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession année 2020 - Contrôle du service public délégué	143
Dérogation à l'obligation de repos dominical 2022	145
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :.....	147
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	147
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	147
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	147
Halles de Niort - Délégation de service public - Décision de principe.....	148
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :.....	149
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	149
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	149
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	150
<i>Romain DUPEYROU</i> :	150
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	150
<i>François GIBERT</i> :.....	150
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	151
<i>François GIBERT</i> :.....	151
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	151
Demande de subvention - Fonds Friches "recyclage foncier" - Port-Boinot - Requalification de la Maison Patronale et de la Fabrique	152
Chantiers d'insertion 2022 - Approbation du projet de convention pour les chantiers confiés à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE).....	153
Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association "Moulin du Roc - Scène Nationale"	154
Subvention indirecte - 202 avenue Saint Jean d'Angély - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "les Ateliers du Baluchon"	155
Projet de Programme Local de l'Habitat Communautaire pour la période 2022-2027 - Avis de la commune de Niort.....	157

Bastien MARCHIVE :	160
Monsieur le Maire :	161
François GIBERT :	161
Monsieur le Maire :	162
Bastien MARCHIVE :	162
François GIBERT :	163
Bastien MARCHIVE :	163
Monsieur le Maire :	164
Cathy GIRARDIN :	165
Monsieur le Maire :	165
François GIBERT :	165
Monsieur le Maire :	165
Bastien MARCHIVE :	166
Monsieur le Maire :	167
Protocole d'accord Transactionnel - Panneaux numériques - COCKTAIL DEVELOPPEMENT	168
Bastien MARCHIVE :	169
Monsieur le Maire :	170
Elsa FORTAGE :	170
Monsieur le Maire :	170
Bastien MARCHIVE :	170
Monsieur le Maire :	171
Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Choletais - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Mise en place d'un Responsable de la Surveillance de la Conformité.....	172
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques - Avenant n°1	173
Urbanisme - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols.....	174
Cession à l'euro symbolique - Ferme Giraud - Commune de Val du Mignon	175
Acquisition d'un immeuble - 142 rue Saint Gelais - BY n°143	177
Délimitation des zones de risque de présence de Mérule - 69 rue Chabaudy	178
Certificats d'Economie d'Energie - Travaux effectués sur l'éclairage public année 2020 -	
Information sur la vente - VERTIGO/DIRECT ENERGIE	180
Vœu pour une école d'aujourd'hui	181
Monsieur le Maire :	182
Sébastien MATHIEU :	182
Monsieur le Maire :	182

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 décembre 2021

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur François GUYON, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON

Excusés :

Madame Rose-Marie NIETO, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Noélie FERREIRA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Recueil-décisions n° Rc-2021-7

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financières
26/10/2021	1.	L-2021-509	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Volley-ball pexinois Niort - Atelier Volley-ball	420,00 € net
26/10/2021	2.	L-2021-529	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	1 020,00 € net
26/10/2021	3.	L-2021-532	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Les Recycleurs de rêve"	1 270,00 € TTC
26/10/2021	4	L-2021-533	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacles "Fanfare le snob" et "Ulik's O PUS II"	6 800,00 € net
26/10/2021	5	L-2021-535	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES GESTION DES CARRIÈRES ET PAIE Marchés publics - Convention passée avec ALCEGA Conseil - Pilotage de la convention de participation santé 2021	980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC
26/10/2021	6	L-2021-536	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Yan LESPOUX	453,00 € net
26/10/2021	7	L-2021-545	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Demande de subvention - Chantier jeunesse - Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du contrat de ville	Recettes : Demande de subvention 15 000,00 € net
26/10/2021	8.	L-2021-546	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Ice Dream "	4 028,44 € HT soit 4 250,00 € TTC
26/10/2021	9.	L-2021-555	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Claire RENAUD	758,00 € net
26/10/2021	10.	L-2021-558	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Rénovation des Halles de Niort - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) programmiste	58 685,00 € HT soit 70 422,00 € TTC

28/10/2021	11.	L-2021-540	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine "Vivre à Niort" n°307 - Automne 2021 - Encart central "Niort dedans dehors"	6 107,00 € HT soit 6 717,70 € TTC
29/10/2021	12.	L-2021-538	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - CANON Loïc le Bee Truck - Atelier autour de l'abeille et de l'apiculture	180,00 € net
29/10/2021	13.	L-2021-539	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	600,00 € net
29/10/2021	14.	L-2021-566	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achats de cavurnes et de cases de columbariums	11 236,41 € HT soit 13 477,41 € TTC
29/10/2021	15.	L-2021-570	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Poney maître d'école - Année scolaire 2021/2022 - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subvention 7 000,00 € net
29/10/2021	16.	L-2021-571	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme AN2V Services SAS - Participation de 5 agents	12 000,00 € TTC
04/11/2021	17.	L-2021-537	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Poussez Pas Mémé"	1 960,00 € net
04/11/2021	18.	L-2021-551	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Lady Noël et Les Chaussettes Rouges"	1 800,95 € HT soit 1 900,00 € TTC
04/11/2021	19.	L-2021-553	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle " Menace d'Eclaircie "	1 918,00 € HT soit 2 023,49 € TTC
04/11/2021	20.	L-2021-557	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "saxez l'air quartet"	1 700,00 € net
04/11/2021	21.	L-2021-569	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Convention de mise a disposition de chalets - Festivités de Noël 2021 - Commerçants - Modification décision n°2021-399	Recettes : Redevance d'occupation 3 026,39 € TTC
04/11/2021	22.	L-2021-575	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	10 832,14 € HT soit 12 998,57 € TTC
04/11/2021	23.	L-2021-576	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Achat de tickets de manège "sapin de Noël" et piste de luge	15 000,00 € net

04/11/2021	24.	L-2021-577	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Acquisition de deux chalets de Noël	10 458,00 € HT soit 12 549,60 € TTC
04/11/2021	25.	L-2021-383	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Les bouffons volants et Birdy"	2 459,89 € HT soit 2 595,19 € TTC
05/11/2021	26.	L-2021-583	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Diagnostic et préconisations en vue d'une modification du Règlement Local de Publicité (RLP)	34 905,00 € HT soit 41 886,00 € TTC
05/11/2021	27.	L-2021-585	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-Cadre Acquisition et mise en service d'une scie verticale à panneaux usage professionnel	28 134,00 € HT soit 33 760,80 € TTC
08/11/2021	28.	L-2021-560	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Monique MASSIAS et Odette BODIN - Association VIREVOLTE - Avenant n°1	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.
08/11/2021	29.	L-2021-565	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles EP 255, 260 et 263 en partie	Recettes: Loyer annuel 109,20 €
08/11/2021	30.	L-2021-568	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle BE 289	Recettes: Loyer annuel 51,82 €
08/11/2021	31.	L-2021-572	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Avenant n°4	Recettes: Loyer 350,00 € pour un mois
08/11/2021	32.	L-2021-573	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°11 et n°12 - Association Centre Socioculturel du Centre-Ville (CSC du Centre-Ville) - Stockage Atelier Poterie	A titre gratuit
08/11/2021	33.	L-2021-580	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Halles de Niort - Reprise balustrade en pierres suite sinistre	6 307,45 € HT soit 7 568,94 € TTC
15/11/2021	34.	L-2021-541	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Volley-Ball Pexinois Niort - Matches du 28 novembre 2021	2 500,00 € TTC

15/11/2021	35.	L-2021-563	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Caroline HINAULT	673,00 € net
15/11/2021	36.	L-2021-584	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Activités sportives sport/santé - "En forme à la Brèche" - Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes	498,32 € net
15/11/2021	37.	L-2021-587	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Prestation de gardiennage allée Foraine - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	11 476,08 € HT soit 13 771,30 € TTC
15/11/2021	38.	L-2021-588	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Prestation de gardiennage des chalets Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE	16 936,80 € HT soit 20 324,16 € TTC
15/11/2021	39.	L-2021-589	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Prestation de gardiennage rue Victor Hugo - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	10 061,12 € HT soit 12 073,34 € TTC
15/11/2021	40.	L-2021-593	CULTURE Marchés publics - Festival 4ème Mur 2021 - Association Winterlong Galerie - Interventions et créations artistiques	8 700,00 € net
15/11/2021	41.	L-2021-594	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Niort Rugby Club - Match du 5 décembre 2021	2 500,00 € TTC
15/11/2021	42.	L-2021-596	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Niort Handball Souchéen - Match du 11 décembre 2021	2 500,00 € TTC
17/11/2021	43.	L-2021-550	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Spectacle " La reine des neiges "	3 039,00 € HT soit 3 206,15 € TTC
17/11/2021	44.	L-2021-561	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Artiste Chantal FRAIGNEAU	150,00 € net
17/11/2021	45.	L-2021-590	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Approbation du marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques de Noron	Montant maximum du marché 4 000,00 € TTC
18/11/2021	46.	L-2021-591	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine P'tit Zappeur - Insertions publicitaires - Année 2021	5 361,00 € HT soit 6 433,20 € TTC

22/11/2021	47.	L-2021-602	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre prestation de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Marché subséquent n°3 "Remplacement à neuf des systèmes anti-intrusion du Dôme de Noron"- Lot n°3	33 891,51 € HT soit 40 669,81 € TTC
22/11/2021	48.	L-2021-609	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Saint Liguairre - Abords de la salle des fêtes - Création d'une aire de jeux en bois de robinier	54 630,00 € HT soit 65 556,00 € TTC
25/11/2021	49.	L-2021-548	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Police municipale - Gilets pare-balles (GPB)	7 656,64 € HT soit 9 187,97 € TTC
26/11/2021	50.	L-2021-615	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Conception d'un site web - Niort Durable 2030	10 400,00 € HT soit 12 480,00 €TTC
29/11/2021	51.	L-2021-567	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat d'une chambre froide pour le crématorium de Niort	7 970,60 € HT soit 9 564,72 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Chers collègues, si vous voulez bien rejoindre vos sièges, nous ne tarderons pas à débiter la séance du Conseil municipal, il est 18 heures. Je salue le public présent.

Je vais vous donner lecture des pouvoirs que j'ai reçus : Madame CHASSAGNE à Monsieur VIDEAU, Monsieur PERSAIS à Monsieur SIX, Madame ZANATTA à Madame BOUTRIT, Madame BARDET jusqu'à son arrivée à François GUYON.

Je dois vous soumettre le Recueil des décisions.

Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce recueil ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

La décision n°16, L.2021-571 concerne la formation de cinq agents à l'utilisation d'un logiciel de vidéo surveillance pour 12 000 €. Nous réitérons, à cette occasion, notre demande formulée à plusieurs reprises sans jamais aucune suite. Nous demandons un bilan complet de la vidéo-surveillance sur Niort :

- le nombre de caméras installées et leur localisation ;
- mais surtout, l'ensemble des coûts afférents à la vidéo-surveillance ;
- le nombre d'affaires de police résolues grâce au système de vidéo-surveillance ;
- le nombre de demandes d'accès aux données,

ceci afin d'évaluer la pertinence de cette utilisation. Ces données devront ensuite être accessibles à toutes et tous, dans la limite du cadre légal, bien entendu, sur le site internet de la Ville où actuellement l'information sur le sujet est plus que limitée, une simple information sans aucune donnée.

Monsieur le Maire :

La plupart de ces données sont déjà rendues publiques. Quant aux résultats d'enquête, je vous invite à rencontrer le Président du Tribunal, le Procureur, le Préfet ou le Commissaire de Police. Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Une intervention concernant les décisions n°3, 4, 8, 17, 18, 19, 43 et 22, c'est à dire sur les animations de Noël. Nous sommes très heureux, comme vous tous ici ce soir, de voir la joie des enfants dans les rues au moment de ces festivités.

Pour autant, nous soulignons la disproportion entre le budget alloué à ces animations pour le centre-ville et cent fois moins pour les quartiers, puisque nos Conseils de quartier ont une petite subvention de 2 000 € cette année, pour pouvoir acheter un sapin et faire appel au bénévolat pour décorer. Nous avons envie aussi que les enfants des quartiers puissent profiter d'animations et qu'il y ait une meilleure répartition de ces animations de Noël et des décorations également.

Monsieur le Maire :

Merci. Qui dans cette salle n'a pas vu les illuminations de Noël ? Je demande ça parce que la liste que j'ai composée, était représentative de tous les quartiers Niortais. C'est à dire que tous les Niortais, et même au-delà, ont profité de ces animations. C'est dire à quel point il faut bien que dans un lieu il y ait une concentration particulière pour que chacun profite. Il n'y a pas de convivialité sans personne. Pour qu'il y ait de la convivialité, il faut qu'il y ait du monde. En centre-ville, samedi en huit, il y avait plus de 20 000 personnes, le centre-ville contient beaucoup moins d'habitants. La joie de se retrouver, c'est aussi la joie d'être ensemble. C'est un moment où on se retrouve dans un espace, un lieu qui est assez vaste, qui est central et c'est le principe. Dans toutes les Villes du monde ça marche à peu près comme ça, là où on fête Noël en tout cas.

Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Mon intervention concerne dans le recueil de décisions, la décision n°46. En vue de plus de solidarité envers les familles monoparentales et les jeunes Niortais, pensez-vous Monsieur le Maire que le CCAS pourrait bénéficier d'un espace de communication pour valoriser les actions envers ces publics fragiles, ou en tout cas, défavorisés ? Au début du mois de novembre dans le cadre de la Commission Entraide et Solidarité, au terme de discussions autour du règlement intérieur, il a été évoqué la nécessité de communiquer auprès de publics spécifiques. Pensez-vous Monsieur le Maire appuyer ce besoin ?

Monsieur le Maire :

Nicolas, ce sont des choses qu'on évoque régulièrement et que l'on met en place régulièrement. On avait notamment des projets de ce côté-là. Mais je vous invite à en discuter dans le cadre du CCAS avec Nicolas VIDEAU. C'est comme ça que ça fonctionne.

Karl BRETEAU.

Karl BRETEAU :

Oui, je te tenais à répondre par rapport aux sapins. Concernant les sapins, le budget a été pris par le service et il y a bien eu 2 000 € d'alloués par Conseil de quartier. Je n'ai pas souvenir, pour avoir assisté à onze événements sur dix-neuf de ce Noël participatif où que ce soit : Conseil de quartier, CSC ou APE, que soit déploré le budget, bien au contraire.

Monsieur le Maire :

Merci Karl. On pourra rajouter que les CSC se sont pas mal mobilisés, qu'ils sont très largement aidés par la Ville, comme on le verra au budget et j'ai en mémoire notamment Saint Florent.

Y a-t-il d'autres interventions sur une des décisions ? Non.

Nous prenons acte de ce Recueil des Décisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Procès-verbal n° Pv-2021-8

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 20 septembre 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Nous passons au procès-verbal.

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2020 ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Approuvée.

On me rappelle qu'il faut que je désigne un Secrétaire de séance. Valérie BÉLY-VOLLAND. Merci.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-400

Direction du Secrétariat Général**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -
Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 08 juin 2020, par délibération n°2020-90, le Conseil municipal a procédé à l'élection des 8 membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à des modifications.

L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.* ».

Lors de l'élection des membres du CCAS, le 8 juin 2020, Mme Yvonne VACKER était la 8^{ème} candidate sur la liste « Niort, tous ensemble ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la nomination de Mme Yvonne VACKER en qualité de membre élu du CCAS ;
- modifier en conséquence la délibération D2020-90 du 8 juin 2020.

Les Élus de la Ville de Niort au sein du Centre Communale d'Action Sociale sont désormais :

- Nicolas VIDEAU
- Rose-Marie NIETO
- Valérie VOLLAND
- Lydia ZANATTA
- Aline DI MEGLIO
- Aurore NADAL
- Cathy GIRARDIN
- Yvonne VACKER

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-401

Direction du Secrétariat Général**Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation des représentants - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 08 juin 2020, par délibération n°2020-92, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Suite à la démission de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE par Monsieur Dominique SIX en le désignant pour siéger à la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2020-92 du 8 juin 2020.

Les représentants de la Ville de Niort au sein de la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) sont désormais :

Titulaire : **Dominique SIX**
Suppléant : **Gérard LEFÈVRE**

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-402

Direction du Secrétariat Général**Associations - Désignations des représentants -
Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 08 juin 2020, par délibération n°2020-102, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des associations.

Suite à la démission de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE par Madame Anne-Lydie LARRIBAU au Conseil d'Administration du Restaurant Inter-Administratif (RIA) ;
- Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE par Monsieur Thibault HEBRARD à l'Assemblée Générale de l'association RESECO ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier en conséquence la délibération D2020-102 du 8 juin 2020.

Les représentants la Ville de Niort au sein des associations sont désormais :

NOM de l'organisme	Organe	Désignation
Association des Développeurs et Utilisateur de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales ADULLACT	AG AG(s)	GUYON François Directeur DSIT
Association de Gestion du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle du Grand Feu : MELIORIS	AG	ANTIGNY Stéphanie
Association Axe NIORT-CONFOLENS-LIMOUSIN	AG	SIX Dominique
Association Cités Unies France Villes Jumelées	AG	HEBRARD Thibault
Association des Foires et Salons de l'Ouest	AG	BARBOTIN Jeanine

NATURE SOLIDAIRE	AG (t)	SIX Dominique
	AG(s)	HEBRARD Thibault
IDEFF79	AG	VACKER Yvonne
Fédération Départementale de l'hôtellerie de plein air	CA	BARBOTIN Jeanine
VILLES DE France	CA	BALOGÉ Jérôme
Mission Locale Sud Deux-Sèvres	CA	BOUTRIT Sophie
MOULIN DU ROC	CA	BALOGÉ Jérôme
	CA	CHASSAGNE Christelle
	CA	DAVID BAPTISTE
	CA	GUYON François
Restaurant Inter-Administratif (RIA)	CA	Anne-Lydie LARRIBAU
	CA	MICHAUT DAVID
	CA	DUPEYROU Romain
	CA	MARTINS Elmano
	CA	Sébastien MATHIEU
Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE)	Comité financeur	PERSAIS Éric
ASFODEP	CA	PERSAIS Éric
	CA	VIDEAU Nicolas
	CA	VILLES Florence
	CA	BELY-VOLLAND Valérie
	CA	Cathy GIRARDIN
	AG	PERSAIS Éric

	AG	VIDEAU Nicolas
	AG	BELY-VOLLAND Valérie
	AG	VILLES Florence
	AG	Cathy GIRARDIN
Escale (Foyers des Jeunes Travailleurs)	CA	PERSAIS Éric
	CA	BOUTRIT Sophie
Association ATMO Nouvelle-Aquitaine	AG	HEBRARD Thibault
RESECO	AG	Thibault HEBRARD
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	AG	ANTIGNY Stéphanie
Groupement GPA (PEP 79 + APAJH)	AG	VIDEAU Nicolas
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 79)	AG	NIETO Rose-Marie
Société d'horticulture des Deux-Sèvres	AG	SIX Dominique
Union des Aéroports Français (UAF)	AG(t)	MARCHIVE Bastien
	AG(s)	CHARGÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME
Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)	AG	SIX Dominique
RADIO D4B	AG	VILLES Florence
Niort Associations	AG	VILLES Florence
Niort Associations - Pôle SPORTS	AG	HYPEAU Christine
	AG	BOUDAHMANI Yamina
Niort Associations - Pôle CULTURE	AG	CHASSAGNE Christelle
	AG	DAVID Baptiste
Niort Associations - Pôle SOLIDARITE	AG	VIDEAU Nicolas
	AG	DI MEGLIO Aline

Niort Associations - Pôle DIVERSITE	AG	BELY-VOLLAND Valérie
	AG	BRETAU Karl
Association Centre-ville en mouvement		BARBOTIN Jeanine
Fondation du Patrimoine		CHASSAGNE Christelle
Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités territoriales (AFIGESE)	AG	DGA RESSOURCES
Club des Villes et Territoires Cyclables	AG	HERVÉ Gérard
		Technicien DEP
Association des pollinariums Sentinelles de France		Adjoint Délégué à l'Environnement
Association ADMICAL - entrepreneurs de Mécénat		Adjoint Délégué en charge du Mécénat
Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)		Adjoint Délégué aux Sport
Groupement d'employeurs Sport et Animation 79		Directeur DAC
Association Comité 21	AG	HEBRARD Thibault
Centre National des Villes et Villages Fleuris	AG	SIX Dominique
UDOGEC du Poitou	AG	NIETO Rose-Marie
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79)	AG	MARCHIVE Bastien
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine ARB NA		ÉLU A LA BIODIVERSITÉ
Association Nationale des Directeurs et coordonnateurs territoriaux de l'Education des Villes et des départements de France (ANDEV)	AG	Directrice DE
	AG	Responsable du service des espaces verts et naturels
Association des Archivistes Français	AG	Responsable des archives municipales
Association de l'Open Data France (association des collectivités engagées dans l'Open Data)	AG	Directeur DSIT (titulaire) Adjoint au directeur DSIT ou responsable (suppléant)
IDEAL CO Réseau Accueil et Relations usagers	AG	Directrice DAFC
IDEAL CO Réseau Biodiversité et espaces naturels	AG	Coordonnateur de la mission participation interne accessibilité et développement durable
IDEAL CO Réseau Risques	AG	ÉLU AUX RISQUES MAJEURS TECHNICIEN DPPRMS
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres	AG	MARCHIVE Bastien

CALYXIS "Pôle d'expertise du risque"	AG	<i>PAILLEY Michel</i>
GESA 79 Groupement d'Employeurs, Sport et Animation 79		<i>Directeur de la Direction Animation de la Cité</i>
GE CULTURE Groupement d'Employeurs Culture		<i>LAUMOND Florence</i>
Association European France		<i>pas d'élu désigné</i>

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-403

Direction du Secrétariat Général**Régie Énergies renouvelables –
Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 8 juin 2020, par délibération n°2020-87, le Conseil municipal a désigné ses membres au sein de la Régie Énergies renouvelables.

Suite à la démission de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à des modifications.

L'article R2221-5 du CGCT prévoit que les membres du Conseil d'exploitation d'une régie sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire ;

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE par Madame Aurore NADAL en le désignant pour siéger à la Régie Énergies renouvelables ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2020-87 du 8 juin 2020.

Les représentants de la Ville au sein de la Régie Énergies renouvelables sont désormais :

Titulaires	Suppléants
- Thibault HÉBRARD	- Sékolène BARDET
- Aurore NADAL	- Gérard LEFÈVRE
- Elmano MARTINS	- Michel PAILLEY
- Florent SIMMONET	- Elsa FORTAGE
- François GIBERT	

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-404

Direction du Secrétariat Général**Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres - Désignation des représentants - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 08 juin 2020, par délibération n°2020-95, le Conseil municipal a désigné des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres.

Suite à la démission de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à des modifications.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de remplacer :

- Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE par Monsieur Thibault HEBRARD ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier en conséquence la délibération D2020-95 du 8 juin 2020.

Les représentants de la Ville de Niort au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres sont désormais :

Titulaire : **Dominique SIX**
Suppléant : **Thibault HEBRARD**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-405

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2022 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature :

- en M°14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;
- en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Gérard, vient un grand moment de l'année. Tu nous as exposé les orientations budgétaires avec tous les enjeux qui en relevaient. Nous avons maintenant évolué dans la construction budgétaire et on rentre dans le vif à travers le budget primitif. Il a été rappelé dans les orientations à quel point ce budget s'inscrivait dans un contexte qui était marqué par une certaine incertitude, relevant à la fois du contexte national marqué par des échéances qui ont toujours un impact important sur notre économie, et qui plus est sur les lois de finances et notamment dans la loi de finances rectificative qui ne manquera pas d'arriver, à l'issue de la nouvelle mandature de juin 2022. Et surtout, un contexte international qui n'est pas sans poser un certain nombre d'interrogations, il ne suffit que de regarder la question des taux qui est posée à l'échelle internationale et bien sûr à l'échelle européenne. La question de l'inflation qui est un vrai sujet, pour ne pas avoir perçu et voulu inscrire ce budget avec toute la vigilance qui s'impose. À ça s'ajoute une sortie de COVID, sortie le mot est peut-être un peu rapide, comme chacun le sait puisqu'une cinquième vague est en cours et qu'une sixième s'annonce en janvier. Tout ça n'a pas été sans impacter nos dépenses mais surtout nos recettes tarifaires. C'est avec toute cette vigilance que le budget a été construit, c'est avec toute cette vigilance que ce budget sera exécuté, afin, autant que possible, d'être meilleur que celui qui est présenté. Mais d'ores et déjà ce BP est meilleur que les orientations budgétaires que nous avons dans un premier temps fixées.

Après ce petit laïus, Gérard, je te laisse la parole.

Gérard LEFÈVRE :

Je te remercie pour cette synthèse, je pense que tu as tout dit. Alors, c'est vrai que vous allez retrouver beaucoup de similitudes avec le Rapport d'Orientations Budgétaires qui vous a été présenté au dernier Conseil municipal. Les grandes orientations restent les mêmes, à peu de choses près, voire même systématiquement les mêmes. Ce sont quelques chiffres qui ont pu changer, des précisions qui ont pu être apportées sur les dépenses ou les recettes.

Globalement, c'est un budget 2022 qui est dans la trajectoire déjà présentée, c'est-à-dire :

- un programme d'investissements dynamique ;
- des réponses aux enjeux climatiques avec la poursuite des actions en faveur de Niort Développement Durable 2030 ;
- un confort et un soutien de l'action sociale du CCAS, vous verrez que la subvention du CCAS est maintenue à la même hauteur que l'année dernière ;

- un renforcement des synergies et des coopérations avec Niort Agglo ;
- contenir les dépenses de fonctionnement, notre Maire vient d'en parler ;
- optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels ;
- assurer la soutenabilité de la dette en maintenant le recours à l'emprunt maîtrisé ;
- et poursuivre une stabilité fiscale avec des taux d'imposition locaux inchangés et une optimisation des recettes.

Annexe 1 : Présentation d'un PowerPoint.

Monsieur le Maire :

Je propose qu'on poursuive sur le budget Énergies Renouvelables comme on le fait habituellement pour avoir un bloc budgétaire unique même si ce sont deux délibérations. Peut-être de façon synthétique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-406

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget Energies Renouvelables -
Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 06 décembre 2021 ;

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2022 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M°4).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Annexe 2 : Présentation d'un PowerPoint.**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Il y a certainement du débat. Je crois que Nicolas VIDEAU voulait intervenir.

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire. Je saisis l'occasion du vote du budget, aujourd'hui, pour vous dire un mot sur le Centre Communal d'Action Sociale. Les orientations budgétaires 2022 du CCAS s'inscrivent dans les fondamentaux de la politique sociale mise en œuvre par la municipalité. Il s'agit pour nous d'adapter la réponse sociale de la collectivité au besoin des Niortaises et des Niortais. Cette réponse se traduit, aujourd'hui, par la proposition qui est faite au Conseil municipal de consacrer 5 050 000 € au CCAS de la Ville de Niort.

Au CCAS, 229 agents interviennent auprès des Niortais pour accueillir 500 enfants au sein de nos crèches, pour accompagner 165 enfants dans le cadre du programme de réussite éducative, pour accompagner 75 familles à la parentalité, pour permettre à 600 personnes âgées ou en situation de handicap de rester vivre à leur domicile, 29 000 heures d'intervention d'aides à domicile ont ainsi été opérées par nos agents, 60 0000 repas livrés. Le CCAS permet également de répondre à la demande sociale des publics les plus fragiles. 2 200 ménages vulnérables ont été accompagnés socialement. Nous sommes allés au-devant des publics les plus précaires, grâce au Samu Social, mis en place pendant la période hivernale, nous avons ainsi rencontré 200 personnes. Le CCAS intervient également pour renforcer le lien et rompre l'isolement grâce à la médiation sociale, 420 résolutions de conflits de voisinage et, grâce au réseau fraternel, 34 personnes ont été visitées. Alors, malgré l'impact encore vif de la crise sanitaire, les agents du CCAS et les bénévoles sont restés mobilisés, ont initié de nouveaux projets et permis la poursuite de bon nombre d'entre eux. Je pense, notamment, à l'ouverture de la nouvelle crèche du Mûrier avec trois places supplémentaires, la poursuite des activités pour la prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées telles que le sport adapté, les jeux de mémoire. Nous avons contribué à la lutte contre la fracture numérique avec la mise en place d'ateliers numériques animés par les agents du CCAS, la poursuite des ateliers de formation de résolution de conflit pour les élèves Niortais. Nous apprenons aux écolières et aux écoliers à gérer les conflits qui peuvent se créer entre eux dans la cour d'école. Maintien des visites de convivialité auprès des personnes isolées bénéficiaires du réseau fraternel.

Bref, l'action sociale de proximité établie par le CCAS de la Ville de Niort poursuit des finalités de prévention d'aide et de protection de nos concitoyens les plus vulnérables.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas et merci aux équipes du CCAS.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame GIRARDIN, Monsieur JÉZÉQUEL, Madame FORTAGE.

Cathy GIRARDIN :

Évidemment, on se satisfait du fonctionnement du CCAS et des agents de service qui font leur travail sur le terrain. Lors du dernier Conseil d'administration, on avait évoqué que les associations prenaient souvent le relais de l'effort financier public. Mais il n'empêche que ces associations ont fourni un travail supplémentaire, ont fourni des aides supplémentaires. Elles ont été confrontées à l'arrivée de demandes supplémentaires. La réponse qu'on m'a faite, c'est de dire qu'il faut faire une étude, il faut revoir sur le terrain comment ça se passe. On ne peut pas se permettre, aujourd'hui, à mon avis, de relancer encore des études et se dire « l'année prochaine on verra bien ce qu'on aura fait comme bilan ». Je pense que là, aujourd'hui, maintenir le budget c'est une chose, mais n'empêche qu'il y a des besoins sociaux. Je pense qu'on peut se satisfaire effectivement, mais on ne peut pas dire aujourd'hui que les demandes n'ont pas augmenté. Les demandes alimentaires ont augmenté, même si les demandes, par exemple, en aide en énergie ne l'ont pas été, il n'empêche qu'il y a eu un transfert vers les demandes alimentaires. Je pense qu'il faut quand même tenir compte de ça et malgré tout, on peut avoir un bilan positif. Il n'empêche qu'en commission on s'évertue à coller au budget, parce que l'on sait que l'on a un budget à tenir. On sait qu'on ne doit pas aller en excédent dans les aides et mettre en difficulté le budget du CCAS. Pour moi, il y a comme une sorte de distorsion à vouloir dire : ça fonctionne bien et puis on verra bien l'année prochaine si effectivement on a une augmentation des aides et si c'est réel à ce moment-là, on fera quelque chose parce qu'on ne va pas laisser les citoyens Niortais en difficulté, on va les aider. Comme si on devait repousser alors que l'on sait qu'on vient de traverser une période difficile et qu'il n'empêche qu'aujourd'hui il y a des travailleurs pauvres et que malgré tout on a de nouveaux citoyens qui sont en demande. On sait très bien que, par exemple, les indépendants sont en difficulté, ça fait partie des nouveaux travailleurs pauvres. Merci.

Monsieur le Maire :

Monsieur JÉZÉQUEL, Madame FORTAGE, Monsieur GIBERT et Nicolas VIDEAU.

Yann JÉZÉQUEL :

J'ai pris deux exemples dans ce budget qui vont illustrer notre vote.

Page 40 du cahier bleu, c'est à dire page 39 de la présentation, dépenses de fonctionnement : Il est marqué un recours toujours plus important aux contractuels qui semble coûter plus cher que les agents sous statut, en retirant « dû à la crise sanitaire », évidemment puisque ça c'est conjoncturel. L'augmentation des besoins de remplacement semble coûter plus cher. C'est à dire qu'un contractuel semble coûter plus cher qu'un agent sous statut. Par ailleurs, évidemment les contractuels ne peuvent pas devenir la norme dans les recrutements de la Ville, autant pour sauvegarder le Service public, mais aussi pour penser aux contractuels recrutés qui peuvent se retrouver dans la précarité avec ce type de contrat renouvelé de 3 ans en 3 ans avant d'être éventuellement titularisés. Que faire pour résoudre ce problème ?

Ensuite deuxième exemple. Page 48 du cahier bleu, dans les dépenses d'investissement : Nous avons 200 000 € pour la vidéo surveillance, alors que le budget est contraint, on peut faire un parallèle avec d'autres lignes. Par exemple, la requalification des entrées des villes, qui sont importantes, notamment pour le tourisme puisque les gens qui arrivent en Ville c'est la première vue qu'ils ont, qui passe de 50 000 € à rien. Un autre exemple, pour nos enfants la rénovation des bâtiments périscolaires qui passe de 100 000 € à rien.

Elsa FORTAGE :

Ce sont des exemples parmi tant d'autres mais représentatifs à nos yeux d'un problème fondamental d'orientation politique qui ne va pas au-delà d'une façade verte et sociale. Car, face aux urgences sociales et écologiques, vous maintenez votre politique sans prendre la mesure des changements nécessaires : tant sociaux, qu'écologiques et démocratiques. Vous en restez à du saupoudrage épars sans plan global de bifurcation pour faire de Niort une Ville vivable pour tous et toutes. Nous voterons contre ce budget qui n'est pas à la hauteur des enjeux de notre temps.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je vais avoir à parler un peu plus longuement parce que je pense qu'il y a dans ce budget des contradictions. Je n'ai pas reconnu du tout vos intentions dans les chiffres, contrairement à ce qui a été dit.

Je vais commencer d'abord par ce qu'on vient de dire sur le budget du CCAS. Alors que les bases fiscales augmentent de 3 % et que les recettes augmentent de 3 %, le budget CCAS est bloqué à cinq millions depuis 8 ans. Donc je n'appelle pas ça une traduction dans les chiffres mais une volonté politique. Il faut arrêter de se cacher derrière son doigt.

Maintenant sur les autres points : On bénéficie cette année de recettes fiscales qui sont plus importantes, vous signalez que l'État compensait la diminution des impôts de production d'un million deux. Ce qui aurait été intéressant pour notre lecture, c'est de savoir si c'est du conjoncturel ou du durable, c'est de faire la part dans ces évolutions entre ce qui est le glissement des bases fiscales, par l'inflation et ce qui est l'accroissement des bases fiscales par le nombre de personnes qui contribuent. Ça, ça éclairerait vraiment le débat parce qu'on va voir après sur la conclusion que vous en tirez que je ne fais pas la même.

Vous avez évoqué les frais de personnel, c'est un poste très important, c'est 44,3 millions d'euros, en augmentation de 4,2%. J'ai trouvé que votre explication était vraiment courte puisque vous avez cité trois thèmes sans mettre de chiffre. Le recours aux agents contractuels à cause du COVID, mesure catégorielle et puis les créations de postes 2021 qui se reportent sur 2022.

Franchement, pour présenter un budget comme ça sans expliquer un peu en mettant des chiffres, surtout pour 1,8 millions d'euros d'augmentations de rémunération de frais personnel, ça me paraît un peu court dans une assemblée comme celle-ci.

Le mois dernier, on avait pointé l'absentéisme. On avait évoqué qu'il était autour de 15 % alors que la moyenne nationale, c'est vous qui l'avez dit, était autour de 9,5 %. Nous, ça nous semble indiquer un profond dysfonctionnement et même du malaise chez le personnel communal. Et comme vous l'avez dit vous-même, ça génère des surcoûts importants. Cinq points d'absentéisme en plus, c'est peut-être, vous ferez l'estimation, entre un et deux millions. Nous considérons que ces problèmes-là doivent être mis sur la table. Je ne dis pas que c'est facile, mais en tant qu'élus, on a besoin de comprendre et de voir quelle direction on prend pour traiter le fond des questions.

Enfin, sur les charges à caractère général, sur les prestations externes qui sont toujours un poste très élevé, elles avaient diminué en 2020, en disant il y avait du décalage à cause du COVID. En 2021, ça a ré augmenté, on a même voté un budget supplémentaire en juin 2021 et puis là, on dit ça baisse à nouveau. On aimerait bien savoir quelle est l'évolution, notamment quel est le réel 2021, pour se faire une véritable idée de ces dépenses.

Si on regarde au final, les recettes qui augmentent de 3 %, les dépenses qui augmentent mais pas celles qui vont au CCAS ou aux subventions pour la vie associative. Donc là, je dis : Vous ne pouvez pas tenir le discours que vous avez tenu au départ sur un budget social.

Le budget investissement, on a déjà pointé que l'on n'était pas d'accord sur la priorité des investissements. On a pointé que la rénovation des écoles et pas forcément la rénovation à neuf de toutes les écoles mais la rénovation thermique est très importante. Il y a 38 écoles et il y a un gros travail à faire. Une par an ce n'est pas suffisant. Plus généralement, vous avez semblé dire qu'on s'occupait de préoccupations sur les ODD et sur le dérèglement climatique. Moi je n'ai rien vu dans le budget, ou dans les investissements, il n'y a rien. Il n'y a aucun fléchage sur les questions environnementales. Certes, on a voté sur un outil de gestion centralisé de l'énergie pour les bâtiments administratifs de la Mairie. Mais aucun investissement n'est programmé sur la rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments publics, y compris les écoles. Et là, il y a des besoins, ce qui générerait des économies. Je rajoute aussi, c'est un problème annexe, mais c'est quand même le cas sur la chaufferie des Brizeaux, on en a déjà parlé. On avait une chaufferie qui était repérée par les bureaux d'études quand on a fait les travaux d'ODD comme les chaufferies centralisées, c'est une source d'économie d'énergie d'au moins 10 à 30 %. Et bien là, les logements que l'on a construit à côté, on ne les a pas raccordés et on dit « bah non, c'est compliqué ».

Je ne vois pas dans ce budget d'orientations vers une prise en compte d'économies d'énergie ou de prise en compte de mesures qui permettent de réduire les gaz à effet de serres.

Cette déconnexion entre le discours et les actes devrait tous nous interpeller, et pas simplement moi.

J'invite tout le monde à regarder un peu derrière les chiffres, il y a un tel décalage, regardez, allez voir.

Il y a un autre point qui nous a choqués dans ce budget, c'est l'évolution de la dette, ou alors on n'a pas compris. Vous dites qu'il faudra emprunter 17 000 000 € pour réaliser ces 24 000 000 € d'investissements. On ne met pas en cause le volume d'investissements, on met en cause les priorités, mais s'il faut emprunter 17 000 000 €, comment on arrive à dire qu'on va en emprunter que 7 000 000 € ?

Décaler de 10 000 000 € ce n'est pas du décalage c'est de la procrastination. Alors on aimerait bien, pour voir plus clair, pour savoir où on va, avoir un plan pluriannuel d'investissements et un plan annuel d'autofinancement et un plan annuel du taux d'endettement qui ne soient pas simplement mathématiquement cohérent comme on l'a dit mais en plus cohérent avec les objectifs pour lequel on a voté sur le climat.

Deux derniers points : stationnement et énergies renouvelables.

On verse depuis longtemps une subvention d'équilibre sur le budget stationnement. Parallèlement, quel était l'intérêt d'embaucher un directeur de la So Space qui encadre à la fois le stationnement et l'Acclameur qui sont des activités de nature totalement différentes ? Mais bon, le problème de fond, ce n'est pas un nouveau directeur, le problème de fond c'est que l'on a un parking couvert qui ne couvre pas ses frais par un manque de fréquentations payantes. C'est ce problème-là qu'il faut régler. Il y a une espèce de contradiction à vouloir dire on va limiter l'introduction de la voiture en ville, on favorise des bus gratuits et en même temps, on favorise les parkings gratuits. Je pense qu'il y a des marges de progression pour à la fois renforcer le budget du stationnement, en faisant payer plus cher les voitures et à la fois en ayant une politique qui réduit l'accès aux voitures. Je sais ce que vous allez me répondre, que cela pourrait être pire puisque le projet initial c'étaient 1 000 places. Mais je pense que l'on ne va pas attendre de rembourser tous les crédits Brèche pour commencer à trouver une solution moins onéreuse, on en a pour 7-8 ans. Les villes qui ont du stationnement en ville, elles équilibrent leur budget stationnement.

Un petit point annexe, je voulais intervenir sur la partie énergies renouvelables. Ce budget énergies renouvelables, on l'a vu dans les commissions parce je fais partie de cette commission, il est réduit à un peu de choses, je ne reproche pas, c'est le fait que les évolutions ne se feront plus vers l'autoconsommation qui risque de ne pas passer dans ce budget annexe. Mais simplement, vous avez souligné, il y a une vraie question qui est posée. Comment peut-on utiliser au mieux les énergies renouvelables en dehors des Brizeaux ? Il y a plein de choses possibles. Cela fait un an que cette régie énergies renouvelables se réunit que pour traiter un budget de 31 000 € de choses qui sont déjà acquises. Vous avez parlé du CRER qui avait fait toute une étude qui date déjà de 3 ou 4 ans. Eh bien, en un an, on n'a pas réussi une seule fois, dans cette commission, à examiner les priorités. Donc ce que je réclame, c'est la création d'une véritable commission énergies renouvelables.

Enfin bref, pour toutes ces raisons que je vous ai indiquées j'espère que vous répondrez soit ce soir, soit un peu plus tard, sur tous les points qui demandent des explications, nous nous abstiendrons sur ce budget.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GIBERT, vous avez déjà « twitté » avant l'heure, me souffle mon voisin.

Nicolas VIDEAU, Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE.

Nicolas VIDEAU :

Il ne s'agit pas ici au Conseil municipal de faire les débats du Conseil d'administration du CCAS, ni l'inverse, au CCAS de faire les débats du Conseil municipal. Je souhaiterais simplement dire un mot quand même sur le fait que le CCAS est un maillon essentiel d'une chaîne de solidarité effective et efficace. Le CCAS n'est pas seul. Le CCAS travaille en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du social. Nous travaillons bien sûr avec l'État dans la lutte contre la pauvreté. Nous travaillons avec le Département dont la compétence sociale est la première des compétences. Nous travaillons avec la CAF. Nous travaillons avec l'ensemble des associations caritatives que la Ville soutient, par ailleurs, sur d'autres budgets que celui que nous avons adopté aujourd'hui. Nous soutenons le Secours Catholique, le Secours Populaire, les Restos du Cœur, Soli'Niort. Nous soutenons tout un tas d'acteurs qui interviennent très concrètement en direction de nos concitoyens les plus vulnérables. Nous luttons contre les inégalités de destin, ça c'est clair. Ces inégalités de destin, elles sont sans fin, notre combat sera sans fin.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Bravo. Rose-Marie, Lucien-Jean. Il y aura d'autres prises de parole ?

Rose-Marie NIETO :

Juste pour répondre à votre questionnement concernant l'augmentation des personnels sous contrat. Ces personnes sous contrat sont souvent des remplaçants. Vous n'êtes pas sans savoir qu'avec le COVID, depuis déjà plusieurs mois, on a des personnels qui sont en ASA qui ne peuvent pas travailler sur site. On a des personnels malades donc absents qui ne sont pas non plus sur site qu'il faut remplacer parce que les enfants eux, ont besoin d'un encadrement constant et régulier.

Ensuite, les protocoles sanitaires qui sont imposés par l'État, imposent des taux d'encadrement beaucoup plus élevés. Là, par exemple, nous sommes revenus à un protocole orange qui nécessite le non croisement des groupes. C'est à dire qu'il faut un adulte pour chaque groupe de classe, au niveau du périscolaire. Ça fait autant de personnels en plus à embaucher. Forcément, ce sont des contrats parce que c'est du personnel qui ne sera pas pérenne, et qui une fois que la crise du COVID sera terminée, ne sera plus nécessaire à la collectivité.

Concernant les bâtiments périscolaires, il y a une petite confusion. Nos accueils périscolaires font partie des écoles donc les travaux qui ont lieu sur ces salles sont compris dans les travaux scolaires. Là, quand il s'agissait sur le budget de travaux dans les bâtiments périscolaires, c'était le château de Chantemerle. Il y a eu des travaux particuliers l'an dernier et là comme ce n'est pas une école, c'est ciblé comme investissement particulier. Cette année, il n'est pas prévu de travaux là-bas. Par contre, il est prévu, par exemple, des travaux au centre de loisirs des Brizeaux mais ils sont incorporés dans les travaux globaux dans les écoles. Je vous rappelle que George Sand, c'est une rénovation thermique, en grande partie et que les investissements qui sont faits là-bas sont aussi faits pour économiser de l'énergie.

Monsieur le Maire :

Merci. Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voulais dire que pour des raisons vous connaissez, je n'ai pas les derniers chiffres sur l'absentéisme mais il a toujours été, ici, dans la collectivité de deux points inférieurs à celui de la moyenne nationale. C'est à dire que quand celui-ci était de 9,5, qui sont les derniers chiffres connus et officiels sur l'année dernière, de 7,5 au maximum. Ce qui est beaucoup. On ne voit pas ça dans le privé. Mais les 9,5 qu'il y a au national, c'est énorme. Ce que je voulais dire, c'est que les 15 % sont peut-être conjoncturels et sont arrivés sur une période courte. Je ne les connais pas mais enfin ce ne sont pas les chiffres que j'ai pu avoir dans le courant de cette année.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, mais Lucien-Jean cette question-là, tu n'étais pas au dernier Conseil, on l'a soulevée à partir du rapport sur le bilan social et ces 15 %, je ne les ai pas inventés. C'est le nombre de jours d'absences par rapport au nombre de jours travaillés. Il y a déjà eu un débat là-dessus, ça prouve que le problème est sans doute plus grave que tu ne le perçois. C'est tout.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

On ne peut pas invoquer d'un seul coup un mal être. Je veux dire que sur cette période, on a eu la pandémie donc les chiffres sur l'absentéisme sont forcément un peu faussés, forcément parce que quand on met des gens en absence obligatoire, ça joue aussi sur l'absentéisme. Donc, c'est difficile de prendre ces chiffres en disant regardez ce qui se passe, ce sont des chiffres qui sont conjoncturels.

Thibault HÉBRARD :

Merci. Je voulais juste revenir sur la régie Energies Renouvelables mais on a déjà eu cette conversation, il me semble. Je veux juste cadrer 2-3 choses.

On est sur une petite régie en autoconsommation donc petits budgets, petits projets. Voilà que ce soit très clair. Ça fait un an qu'on travaille sur un outil pour que l'on puisse développer de plus grands investissements en matière d'énergie verte sur le territoire. Cet outil est en cours de création avec l'Agglo, puisque ce n'est pas dans la capacité de la Ville de l'assumer, vu la grandeur que l'on veut lui donner. C'est pour ça qu'on le met en place avec l'Agglo et différents partenaires. Aujourd'hui, on espère et on souhaite donner une réponse courant d'année 2022, pour que justement on puisse aller sur des projets d'envergure avec la liste qui avait été créée par le CRER et que l'on a toujours, sur laquelle on s'appuie, pour mettre en place de nouveaux projets.

Monsieur le Maire :

Merci d'autres interventions ?

Je vais conclure en apportant quelques éléments de réponse.

J'ai entendu un certain nombre de sujets sur la vidéo surveillance. On n'est pas obligé d'être tous d'accord sur tous les projets, je suis bien d'accord, c'est la vie démocratique. Néanmoins, sachez qu'elle est très demandée et qu'elle est très utile encore une fois.

Les entrées de ville, pourquoi faire l'une plutôt que l'autre ? On y travaille. On a été récipiendaire d'European, un concours européen sur une base nationale donc Niort va faire l'objet d'une étude d'architectes qui ont déjà commencé, d'ailleurs, d'urbanisme plus exactement sur le sujet, c'est de la vision à moyen, long terme, mais il y a un début à tout et c'est un vrai sujet. Vous savez, pour ceux qui siègent à l'Agglomération et ceux qui le pratiquent par ailleurs, que sur un certain nombre de sujets de mobilité, on a commencé à développer des aires de covoiturage.

Sur les bâtiments scolaires, je ne peux pas dire que ça baisse. L'augmentation est de 55 % c'est loin d'être neutre et négligeable. C'est une année importante, certains voudraient que l'on fasse toutes les écoles en même temps, c'est peut-être plus compliqué que ça. Néanmoins, on enchaîne les écoles et ça c'est une première depuis très longtemps et ça mériterait d'être relevé.

Quant à ne pas partager de visions et parler de saupoudrage, je pense que là ça relève un peu de la mauvaise foi. On peut ne pas être d'accord sur les enjeux, sur les objectifs, mais la réalité c'est que la Ville change et que la Ville est reconnue. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est un certain nombre de palmarès, un certain nombre d'articles, un certain nombre d'hautes autorités, de participations que nous faisons, que nous n'arrêtons pas de faire les uns, les autres, pour en parler et dire comment et pourquoi. Je pense que la plupart des sujets répondent à un des Objectifs de Développement Durable et à des objectifs de transition. Quand on parle alimentation, quand on parle école, quand on parle espace public avec tous les objectifs de renaturation sur lesquels on est mis en exemple ailleurs, c'est un peu dommage qu'ici vous ne le voyez pas, mais parfois la proximité fait qu'on ne voit pas alors que partout ailleurs on nous met en exemple, à travers un urbanisme qui est audacieux. On est rejoint progressivement mais on est en avance sur ce sujet. Quand je vois tout ce qui peut être fait en matière sociale, comme l'a très bien rappelé, avec passion, Nicolas VIDEAU, tout à l'heure. Quand je vois ce qu'on fait sur les ouvrages hydrauliques, quand je vois ce qu'on fait sur les bâtiments pour la moindre consommation énergétique, les objectifs qui vont être renforcés avec le décret tertiaire et j'en passe. Je vois peu de sujets, même les cimetières qu'on a renaturés, qui échappent à un de ces Objectifs de Développement Durable. Aujourd'hui, on est totalement tourné vers ces sujets-là, ce n'est pas un sujet d'opposition, pour le coup ou de division, c'est un sujet qui nous rassemble, même si on peut avoir telle ou telle préférence, telle ou telle priorité. Mais la réalité, c'est qu'il y a peu de sujets, aujourd'hui, qui ne répondent pas à cela dans le budget tel qu'il est présenté ici, comme celui qui a été présenté l'an passé.

C'est devenu quelque chose qui inspire totalement la collectivité, ici comme ailleurs, mais ici tout particulièrement, et ici de façon d'autant plus exemplaire sur un certain nombre de sujet et c'est dommage que ce ne soit pas vu par ceux qui sont les plus à même de voir puisque c'est ici que ça se passe, alors que c'est reconnu par ailleurs.

Certains s'essayent à faire de la politique et pourquoi pas, après tout c'est une enceinte qui l'autorise, mais quand on me propose de faire du stationnement plus cher, après réflexion, ce sera non. Parce qu'on a des enjeux d'attractivité de centre-ville, de commercialité et que je trouve qu'il a déjà un coût. Ça ne veut pas dire qu'il est fixé pour toute éternité mais je ne pense pas que ce soit la réponse des déséquilibres qui sont réels, que l'on a traité en partie mais qui sont évidemment assez colossaux. Ce sont pour une grande partie des héritages comme vous le savez, comme le rappelle d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, que nous allons voir dans un instant. Voilà, il faut faire avec et les traiter.

Donc ce budget, il répond à une volonté qui est claire, d'évolution, de transition et c'est un budget qui en plus répond à une obligation qui peut apparaître comptable et donc mesquine, aux yeux de certains, mais qui est une obligation légale, absolue. C'est un enjeu d'équilibre et plus que d'équilibre parce qu'il nous faut dégager de l'autofinancement et cet autofinancement il progresse. C'est un enjeu d'investissements pour une Ville qui a tellement souffert de son endettement, et qui en est progressivement, un peu sorti, heureusement avec une baisse d'un tiers de l'encours, au cours des six dernières années, comme le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le montre, là aussi de la façon la plus neutre et donc objective possible.

C'est une Ville qui, malgré tout, a réussi ce pari de ne pas augmenter la pression fiscale qui était déjà élevée, de réduire son endettement, de se mettre d'attaque sur l'investissement et donc de faire changer sa Ville, pour la vie des gens, pour répondre à des enjeux qui sont à la fois sociaux, environnementaux, et tout simplement aussi des enjeux de mobilité, de commercialité et j'en passe. Tout ce qui fait que la Ville est ce qu'elle est, et tout ce qui fait que Niort est une ville qui reprend le dessus sur bien des choses.

C'est un budget qui nous a demandé beaucoup de travail, c'est un budget qui vient de loin, comme là encore le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le montrera tout à l'heure.

C'est un effort qui est un effort de plusieurs années, de près de huit années et si on est capable aujourd'hui de sortir 27 000 000€ d'investissements, c'est parce que ce travail, il a été fait. Il a été fait avec sérieux, il a été fait avec volonté et, j'ose le dire, il a été fait avec vision. Je pense que ça a été sanctionné démocratiquement à quelques reprises et que ça vaut le coup de le rappeler de temps en temps, même si ce n'est pas un objectif d'autosatisfaction, mais au contraire un encouragement à aller plus loin et à légitimer ce qui a été fait et ce qui doit continuer à être fait dans cette Ville. Donc ce budget, il porte tout cela et je me permets de vous le rappeler.

Je croyais que c'était une conclusion que vous ne vouliez plus prendre la parole. Ce n'est pas un droit de réponse, j'ai répondu mais vous pouvez répondre à la réponse alors une dernière série, c'est ça.

Alors Madame FORTAGE, Monsieur JÉZÉQUEL et puis Monsieur MATHIEU, vous avez un peu changé les places, normalement c'est par ordre du tableau donc il y a eu un ordre qui est institutionnel mais bon, il y a un petit malin ou maline qui s'amuse à changer les choses, ce n'est pas grave. Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Sur votre budget et sur votre conclusion, nous regardons beaucoup ce qui se fait ailleurs, en France et même en Europe, évidemment sur des Villes de la taille de Niort. On constate que par exemple sur les pistes cyclables, c'est un exemple parmi tant d'autres, il y a des tas de choses qui sont faites avec des vraies pistes cyclables, séparées du reste de la circulation, etc. En fait, on pense que le cap n'est pas encore passé, bien sûr il y a des choses qui se font, ça serait injuste de dire l'inverse, mais nous pensons que ce n'est pas encore assez, vu l'urgence climatique. Nous devons encore passer un cap et la Ville de Niort qui est une Ville moyenne, moyenne ce n'est pas péjoratif évidemment, Niort a toutes les capacités pour passer ce cap écologique pour devenir un exemple dans d'autres Villes de France. C'est ça que nous souhaiterions pour notre Ville.

Monsieur le Maire :

Vous êtes raccord avec ma conclusion, c'est très bien. Mais vous savez, il y aura toujours des choses à faire, l'avantage d'une Ville c'est que l'on ne s'ennuie pas. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Je me permets de rebondir sur votre affirmation concernant les caméras de surveillance et donc de rebondir sur la demande qu'on vous a faite en début de conseil et qu'on vous a faite à de nombreuses reprises. Vous affirmez que les caméras de surveillance sont une demande, alors ça bien sûr qu'on peut l'imaginer, mais vous affirmez qu'elles sont utiles. Très bien, on ne demande qu'à le voir, qu'à le confirmer en ayant des chiffres, c'est toujours la problématique. Vous faites cette affirmation-là très bien, maintenant on vous demande les chiffres, alors vous nous renvoyez à la Préfecture, en attendant là, on est au Conseil municipal. Concernant la Ville de Niort, j'imagine que vos services ont évidemment des données, sinon vous ne pousseriez pas dans cette direction avec les caméras sans preuve. Merci, on demande encore des faits.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE, vous appartenez à une sensibilité politique que je respecte, par ailleurs, qui n'est pas la mienne, qui part du principe qu'il n'y a pas de problème de sécurité et donc il n'y a pas besoin de police, il n'y a pas besoin de caméras et que tout ce monde-là est méchant par nature. À ceci près, que nous sommes dans une vie démocratique, un pays qui s'appelle la France, une République Française avec des lois, une hiérarchie des normes et donc un État de droit. À partir de ce moment-là, il faut des outils pour que le droit puisse s'appliquer, qui passe par tout un système de pouvoir, de contre-pouvoir, et de sanctions, mais aussi de matérialisation des preuves, les caméras font parties de ce grand système. C'est un équipement moderne et ça y répond. Sur tous ces sujets-là, la démocratie fait qu'il y a beaucoup de données, on n'arrête pas non plus d'en donner des données, là vous avez des chiffres financiers, la dernière fois, vous aviez eu des chiffres sur le nombre de caméras, sur les futures caméras, etc. Je réponds toujours à ces sujets-là, par contre sur les questions de résultats, de justice, ça concourt au jugement. Donc, je vous invite à rencontrer les professionnels du sujet. Ils vous expliqueront. J'ai dit avant vous, aux mêmes que vous, à quel point le système de vidéo protection, ici comme ailleurs, faisait partie d'une coopération avec le Ministère de l'Intérieur, c'est à dire la Police, la Préfecture, mais aussi le Ministère de la Justice, que c'était une volonté conjointe. Je ne vais pas me battre contre l'armée des clones et devoir toujours vous répéter la même chose.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Vous considérez que parce qu'on entend parler de développement durable, on fait du développement durable. J'ai une petite anecdote, j'ai rencontré récemment une Adjointe à la mairie de Lyon qui doit faire partie de la même association que vous, puisque vous faites partie d'une association qui regroupe des gens qui s'occupent du développement durable. Elle avait une belle image, Niort, c'est bien, vous avancez bien. Je lui disais l'autre version de la réalité, c'est que lorsqu'on a à prendre des décisions concrètes, que ce soit pour le transport, c'est la CAN, que ce soit pour la chaufferie des Brizeaux, que ce soit pour la rénovation thermique des bâtiments, il n'y a pas de budget. C'est tout l'écart entre le discours et la réalité. Quand on parle de « blabla », on a tendance à faire du « blabla ». Je ne dis pas que vous le faites tout le temps, mais je dis « il y a un gros écart entre la perception et la réalité ». Pour dire, on n'est pas d'accord là-dessus.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez déjà dit trois fois, dix fois, on peut recommencer et je vous répondrai et vous redemanderez la parole. Terminez Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Le deuxième point où vous n'avez pas répondu. Je ne comprends pas pourquoi vous dites que l'on s'endette que de sept millions d'euros alors que l'on vote des investissements pour s'endetter de dix-sept millions d'euros. Je n'ai pas compris la réponse, je n'ai pas entendu. Cela a une influence sur l'évolution de l'encours. Je suis tout à fait d'accord avec vous, qu'il y a eu une période où la commune s'est désendettée parce qu'on a investi beaucoup moins pour absorber cette dette et l'autofinancement a servi à réduire cet endettement. Mais, depuis deux ans, on reprend, je ne le reproche pas de reprendre l'investissement, c'est très bien. Mais faire croire que ça va se faire sans augmentation d'endettement avec des autofinancements à huit millions, c'est prendre les gens pour des imbéciles.

Monsieur le Maire :

Le problème, quand on s'essaye à faire de la politique qui parfois peut être de la petite politique, c'est que l'on finit par dire des choses qui dépassent certainement votre pensée et qui affadissent. Non, Monsieur GIBERT, c'est bon, on vous a entendu, c'est peut-être à moi de parler, non.

Pour répondre à votre sujet, ce n'est pas la première fois que je le dis dans cette assemblée et même sous cette mandature. Nous avons un budget prévisionnel qui fixe des équilibres avec un besoin d'emprunts par rapport à une capacité d'autofinancement. Nous avons ensuite une exécution budgétaire qui est régulièrement votée à travers des décisions modificatives ou des budgets supplémentaires. Il est clair que l'enjeu c'est de ne pas faire le volume de montant d'emprunts qui est indiqué, non pas en faisant moins d'investissements mais par des mécaniques de trésorerie, etc. de pouvoir en effet amoindrir le recours à l'emprunt. C'est ce que la Ville de Niort, comme beaucoup de collectivités font. Par sincérité budgétaire, au regard du prévisionnel, du comptable purement comptable, nous affichons un montant de volume. Mais par transparence, quant à l'objectif qui est fixé, nous affichons un objectif d'emprunt final qui sera probablement celui-ci, en tout cas, il le faut. C'est ça la différence, ce n'est pas très compliqué, c'est même assez simple et c'est chaque année pareil.

On va peut-être arrêter-là le débat avant que la politique politicienne n'affadisse la qualité de nos échanges.

Qui s'oppose sur le budget prévisionnel principal ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sur le budget Énergies Renouvelables pour l'année 2022, le budget primitif :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-407

Direction des Finances**Provisions pour créances douteuses - Budget principal**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 - 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale. Mais, malgré toutes les diligences mises en œuvre, il arrive que ce recouvrement soit compromis. Dès lors, la créance est considérée comme douteuse, sans que l'on puisse imputer une quelconque défaillance à la collectivité.

Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation entre eux.

La Ville devra procéder, annuellement, à un ajustement de la provision en fonction de l'évolution du risque de ces créances douteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre des provisions pour les créances douteuses pour la Ville de Niort, la réglementation ne prévoit pas le taux à appliquer par rapport aux montants des créances douteuses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Début septembre 2021, le comptable public a communiqué à la Ville de Niort un état des créances douteuses pour le budget principal pour un montant de 834 618,31 € dont 600 200,16 € ont plus de deux ans.

Ainsi, le montant à provisionner est à ce jour de 90 030,02 €. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers recouvrements du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses sur la base d'un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans ;

- d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 90 030,02 € sur le compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Ce montant pourra être ajusté en fonction du recouvrement du comptable public.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-408

Direction des Finances**Provisions pour créances douteuses - Budget
annexe Parc de Noron**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 - 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale. Mais, malgré toutes les diligences mises en œuvre, il arrive que ce recouvrement soit compromis. Dès lors, la créance est considérée comme douteuse.

Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation entre eux.

La Ville devra procéder, annuellement, à un ajustement de la provision en fonction de l'évolution du risque de ces créances douteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre des provisions pour les créances douteuses pour la Ville de Niort, la réglementation ne prévoit pas le taux à appliquer par rapport aux montants des créances douteuses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Cette méthode permet de calculer un montant minimal de provisions, sachant qu'au-dessous de ce montant, une anomalie sera détectée automatiquement chez le comptable public.

Début septembre 2021, le comptable public a communiqué à la Ville de Niort un état des créances douteuses pour le budget annexe Parc de Noron pour un montant de 16 669,86 € dont 14 138,98 € ont plus de deux ans.

Ainsi, le montant à provisionner est à ce jour de 2 120,85 €. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers recouvrements du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses sur la base d'un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans ;

- inscrire au budget annexe Parc de Noron une provision d'un montant de 2 120,85 € sur le compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Ce montant pourra être ajusté en fonction du recouvrement du comptable public.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-409

Direction des Finances**Provisions pour créances douteuses - Budget
annexe Pompes Funèbres**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 - 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale. Mais, malgré toutes les diligences mises en œuvre, il arrive que ce recouvrement soit compromis. Dès lors, la créance est considérée comme douteuse.

Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation entre eux.

La Ville devra procéder, annuellement, à un ajustement de la provision en fonction de l'évolution du risque de ces créances douteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre des provisions pour les créances douteuses pour la Ville de Niort, la réglementation ne prévoit pas le taux à appliquer par rapport aux montants des créances douteuses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Cette méthode permet de calculer un montant minimal de provisions, sachant qu'au-dessous de ce montant, une anomalie sera détectée automatiquement chez le comptable public.

Début septembre 2021, le comptable public a communiqué à la Ville de Niort un état des créances douteuses pour le budget annexe Pompes Funèbres pour un montant de 516,00 € ayant plus de deux ans.

Ainsi, le montant à provisionner est à ce jour de 77,40 €. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers recouvrements du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses sur la base d'un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans ;

- inscrire au budget annexe Pompes Funèbres une provision d'un montant de 77,40 € sur le compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Ce montant pourra être ajusté en fonction du recouvrement du comptable public.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-410

Direction des Finances**Provisions pour créances douteuses - Budget
annexe Crématorium**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 - 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités territoriales et des principes de sincérité et de transparence financière, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement.

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes émis par une collectivité territoriale. Mais, malgré toutes les diligences mises en œuvre, il arrive que ce recouvrement soit compromis. Dès lors, la créance est considérée comme douteuse.

Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Cette constitution doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation entre eux.

La Ville devra procéder, annuellement, à un ajustement de la provision en fonction de l'évolution du risque de ces créances douteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre des provisions pour les créances douteuses pour la Ville de Niort, la réglementation ne prévoit pas le taux à appliquer par rapport aux montants des créances douteuses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Cette méthode permet de calculer un montant minimal de provisions, sachant qu'au-dessous de ce montant, une anomalie sera détectée automatiquement chez le comptable public.

Début septembre 2021, le comptable public a communiqué à la Ville de Niort un état des créances douteuses pour le budget annexe Crématorium pour un montant de 6 761,00 € dont 6 726,00 € ont plus de deux ans.

Ainsi, le montant à provisionner est à ce jour de 1 008,90 €. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers recouvrements du comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Une délibération spécifique sera produite ultérieurement pour toute reprise de ces provisions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses sur la base d'un taux linéaire de 15% de dépréciation pour l'ensemble des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans ;

- inscrire au budget annexe Crématorium une provision d'un montant de 1 008,90 € sur le compte 6817 « dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Ce montant pourra être ajusté en fonction du recouvrement du comptable public.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-411

Direction des Finances**Neutralisation des amortissements des
subventions d'équipements versées (Compte 204)
- Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article R 2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers inscrites au compte 204.

Par délibération n°D-2016-214, le Conseil municipal, en date du 20 juin 2016 a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement versées à des tiers figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif s'applique pour les subventions versées à partir de l'exercice 2015 et vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2022, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées à des tiers figurant au compte 204.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-412

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) - Rénovation de l'Hôtel de Ville - Création**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de la phase 1 des opérations de travaux de l'Hôtel de ville, Place Martin Bastard à Niort, est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Le projet de programme de travaux de l'Hôtel de Ville proposé en AP/CP porte sur des opérations à réaliser en cohérence sur l'immeuble construit au tout début des années 1900 et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté N°2015-0064 du 29 décembre 2015.

Ce programme se déclinera en plusieurs opérations visant à la fois un programme général de rénovation de l'immeuble mais aussi différents travaux de mise aux normes, de mise en qualité d'accueil et d'usage, de réponse aux enjeux environnementaux, d'aménagements intérieurs et de certains équipements techniques modernisés :

Parmi elles :

- le projet « salle du Conseil et salle de réunion attenante » à partir de la phase APD (réalisation 2022-2023)
- l'étude de programmation visant à rénover les autres parties du bâtiment (2022)
- les travaux de rénovation des salles du Rez-de-Chaussée (à partir de 2023)
- les travaux relatifs aux menuiseries et vitrages toutes façades (horizon 2024)
- les travaux relatifs au réaménagement des combles et travaux de couvertures (horizon 2025)
- les travaux liés aux améliorations énergétiques du bâtiment (en continu)
- les travaux liés aux réseaux informatiques, équipements audio/vidéo, à la maintenance et à la sécurité, l'aménagement intérieur, ainsi que ceux liés au « campanile » (horloge, sirène, structure)

Portant sur un montant global estimatif de 1 816 666,00 €HT soit 2 180 000,00 €TTC de dépenses, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 5 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour les opérations de travaux de l'Hôtel de Ville, place Martin Bastard à Niort ;

- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (en € TTC)				
	En € HT	En € TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses totales	1 816 666	2 180 000	315 000	965 000	300 000	300 000	300 000
<i>Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante</i>	791 666	950 000	285 000	665 000			
<i>Autres parties du bâtiment</i>	1 025 000	1 230 000	30 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Recettes totales	/	518 308	371 654	146 654			

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Deux AP/CP que nous avons cité tout à l'heure. L'AP/CP qui concerne la rénovation de l'Hôtel de Ville, il s'agit de la création d'une AP/CP qui touche essentiellement le projet de salle de Conseil, de la salle de réunion attenante, l'étude de programmation pour rénover les autres parties du bâtiment, les travaux de rénovation des salles du rez-de-chaussée, les travaux relatifs aux menuiseries, au vitrage de toutes les façades, les travaux relatifs au réaménagement des combles et travaux de couvertures, les travaux liés aux améliorations énergétiques du bâtiment et les travaux liés aux réseaux informatiques, équipements audio/ vidéo. C'est un montant estimatif de 1 816 000 € HT soit 2 180 000 € TTC. La durée de cette AP/CP est prévue pour une durée de 5 ans mais vous savez que ça peut être modifié et déplacé dans le temps et également en montant.

La deuxième AP/CP concerne l'espace public du Parc Naturel Urbain avec la création d'une nouvelle centralité qui déborde autour de Port Boinot. Une aire d'étude opérationnelle qui concerne le boulevard Main, son intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant et de la rue Baugier en tranche optionnelle. Le montant global de cet AP/CP est de 2 765 000 € HT soit 3 318 000 € TTC avec des recettes à hauteur de 844 000 € et la durée est prévue sur 4 ans.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Une question en forme de boutade puisqu'on a déjà eu cet échange-là sur la rénovation de l'Hôtel de Ville. Peut-on lire dans les travaux liés au réseau informatique, équipements audio et vidéo, la prise en compte de notre demande quand à une diffusion sur les réseaux de nos conseils et de nos assemblées ?

Monsieur le Maire :

Merci. Le sujet est à traiter mais hors sujet.

Sur l'AP/CP Hôtel de Ville :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Sur l'AP/CP Parc Naturel Urbain :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-413

Direction des Finances**Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) - Espaces publics du Parc Naturel Urbain -
Requalification**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de la phase 1 du Parc Naturel Urbain (PNU), boulevard Main, est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 d du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique ; et, qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque F. Mitterrand, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'aire d'étude opérationnelle est constituée du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant et de la rue Baugier en tranche optionnelle. Pour cette dernière les travaux doivent, en effet, se coordonner avec la réfection des vieux ponts qui présentent des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité.

Egalement, afin d'appréhender au mieux les déplacements, le stationnement et les mobilités actives d'une part, et d'assurer une cohérence dans le traitement paysager des espaces publics à l'échelle du quartier et des bords de Sèvre, d'autre part ; un second périmètre (uniquement d'étude) a été intégré.

Ces études ont pour objectifs :

- d'analyser les flux de circulation et le stationnement afin d'améliorer le fonctionnement modal et de libérer de l'espace pour développer la végétalisation et les modes de déplacement doux sur le périmètre opérationnel ;
- de concrétiser le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise en amont de Port Boinot par la définition d'un parti d'aménagement paysager et d'orientations programmatiques qui guideront les phases futures d'aménagement ;
- et d'assurer une cohérence dans le traitement de l'espace public.

Portant sur un montant global de 2 765 000 € HT soit 3 318 000 € TTC de dépenses et de 844 000 € TTC de recettes, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 4 ans. Il est précisé que le montant des dépenses prévisionnelles sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain phase 1, boulevard Main ;

- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (en € TTC)			
	En € HT	En € TTC	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales	2 765 000	3 318 000	278 000	2 820 000	20 000	200 000
<i>Parc Naturel Urbain Phase 1</i>	<i>2 765 000</i>	<i>3 318 000</i>	<i>278 000</i>	<i>2 820 000</i>	<i>20 000</i>	<i>200 000</i>
Recettes totales	/	844 000	253 200	590 800	/	/

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-414

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. La plupart des hausses de tarifs sont sur une base de 2%. Néanmoins, certaines prestations sont proposées avec une évolution différente répondant à une recherche du tarif le plus adapté en fonction de leurs critères spécifiques et / ou du public concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Gérard LEFÈVRE :

Les tarifs municipaux pour 2022, nous proposons de les augmenter de façon globale de 2 % en moyenne, sachant que certaines prestations sont proposées avec une évolution différente répondant à une recherche de tarif le plus adapté possible, en fonction des critères spécifiques ou du public concerné.

Monsieur le Maire :

L'ajustement annuel. Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

La pandémie n'est toujours pas terminée avec la mutation du virus Sud-Africain. J'ai entendu, tout à l'heure, que la cinquième n'était pas finie mais qu'on commençait déjà à parler d'une sixième vague, donc malheureusement on n'en est pas sorti. La reprise économique ne se fait pas sentir pour les moins aisés d'entre nous et vous augmentez les tarifs de 2 %. Certes, ce sera en dessous de l'inflation mais quelques euros qui peuvent être de trop pour des familles déjà dans la galère. La Ville doit participer à l'effort collectif et ne pas augmenter les tarifs municipaux. C'est pourquoi, nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Vous savez les tarifs municipaux ce sont les salles, plein de choses diverses et variées. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a beaucoup de choses gratuites, les bus, les médiathèques, la culture, dans un grand nombre de cas et il y a un certain nombre de tarifications sociales. On a mieux fait que ce que les gouvernements successifs ont imposé, c'est à dire la cantine à un euro, aujourd'hui, elle est autour de 25 centimes dans les minimas avec différents contingents.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-415

Direction des Finances**Chambre Régionale des Comptes - Rapport
d'observations définitives - Années 2014 et suivantes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, ainsi que l'article R.243-13 ;

Vu la notification du 23 novembre 2021, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Niort arrêté au 15 septembre 2021 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du 23 novembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les années 2014 et suivantes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire :

Comme à chaque mandature, dans toutes les collectivités, la Chambre Régionale des Comptes s'intéresse aux comptes publics ce qui évidemment est son rôle et bien normal. Cela a été le cas de la Ville de Niort pour la mandature précédente. Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a en effet porté sur les années 2014 à 2019.

- Une très large part du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est bien sûr réservée à la situation financière.

Dès la synthèse, on peut lire des avis très positifs sur la situation financière de la Ville. « La situation financière de la Ville s'est améliorée », dit la Chambre, entre 2014 et 2019. Les efforts réalisés par la collectivité lui ont permis de réduire en six années ses dépenses de fonctionnement de 6, 7 %. Je rappelle que dans un certain nombre de cas elles avaient augmenté de 30 %. La capacité d'autofinancement net disponible s'est ainsi sensiblement améliorée sur la même période lui permettant d'investir tout en se désendettant.

- Une autre partie du rapport concerne l'impact de la crise sanitaire. Il est noté que la Ville a une culture du risque, Michel, notant que « les mesures de protection de ses agents ont été mises en place » et que les services publics, je cite toujours, « ont pu être maintenus ouverts en distanciel ou présentiel ».

L'impact financier est de 111 897 € en dépenses nouvelles et de 1 560 000 € en perte de recettes. Néanmoins, cet impact financier déficitaire n'a pas mis en péril l'équilibre budgétaire de la collectivité en 2020, ce qui est vrai, même si c'est un coût très dur et que ça demande pas mal de travail par ailleurs.

- Enfin, la Chambre Régionale des Comptes s'intéresse au suivi du patrimoine communal, en prescrivant quelques recommandations d'ordre technique, demandant d'apurer, je cite, « les fiches provisoires puis d'optimiser, de sécuriser l'ensemble du processus de suivi comptable du patrimoine ». Elle porte son attention sur le sujet du stationnement, plus particulièrement dans cette partie, d'autant que l'exploitation des parkings, hors voirie est structurellement déficitaire. Mais explique, je cite à nouveau, que « la cause profonde est connue. Les investissements dans la construction de parkings en ouvrages, dans les années 80 et 90 se sont révélés globalement surdimensionnés et mal répartis sur la Ville.

Ces investissements financiers, en grande partie par emprunt, pèsent encore aujourd'hui sur l'encours de la dette », ce que je répète régulièrement à chaque budget mais pas que, et sur les finances de la Ville. Elle pointe plus particulièrement « le parking de la Brèche, d'environ 500 places », dit-elle, réceptionné fin 2011, qui aura coûté 13 770 000 €, financé par emprunt, soit un coût initial d'une place de parking à 27 540 €. Ceci explique donc cela et je ne saurais pour ma part, commenter davantage une politique antérieure à celle de mon mandat et à celle qui était d'ailleurs du ressort des cinq années que s'était fixé initialement la Chambre Régional des Comptes.

Ce rapport a été accessible à tous, il est désormais public à l'issue de cette séance du Conseil municipal. Je dois d'abord remercier les services parce que je sais que pour eux c'était une tâche très rude, notamment pour notre nouvelle directrice des Finances, prise de poste et contrôle de la Chambre, c'est un gros travail, le service Finances a beaucoup travaillé, je les en remercie très sincèrement. Ils ont communiqué toutes les pièces en temps et en heure, été très ouverts aux échanges avec ceux qui les ont contrôlés, qui nous ont contrôlé et apporté beaucoup de choses. Merci, au service Finances, merci aussi à Madame VIGNAUX, la DGA en charge des ressources et bien sûr à Monsieur PAULMIER pour la Direction Générale qui nous a accompagnés.

J'ai aussi une petite pensée, parce que ce recul de la Chambre Régionale et le commentaire qui est, tout de même, un satisfécit appréciable, sur la gestion financière et de redressement des comptes de la Ville, me replonge sur des souvenirs qui ont été compliqués et je suis heureux à cette époque d'avoir pu travailler avec Bruno PAULMIER et la Direction Générale. Ça n'a pas été simple mais on a réussi à faire un bon travail. J'ai une pensée aussi pour Alain GRIPPON qui était Adjoint aux Finances et qui était d'un bon soutien durant toutes ces premières années et je tenais à le dire en conclusion parce que ce satisfécit il doit être partagé avec beaucoup.

Et au-delà des recommandations qui sont principalement techniques, c'est ce que je retiens bien sûr principalement du rapport et c'est d'ailleurs ce qu'il y a principalement à retenir de ce rapport, merci à tous ceux qui ont contribué à ce travail, qui est remarqué par la chambre et à tous ceux qui ont contribué aussi à la fourniture de ces éléments qui ont permis l'établissement de ce rapport et de ces chiffres.

C'est toujours intéressant de lire un rapport de la Chambre même si on est plongé régulièrement dedans. Il y a toujours un autre regard qui est porté c'est ainsi que je reçois les autres recommandations qui nous sont faites.

Y a-t-il des commentaires et des avis ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste deux compléments parce que si nous faisons une lecture qui ressemble à la vôtre sur le rapport de la Chambre, il y a deux éléments quand même complémentaires que l'on souhaite relever.

- Le premier qui est la baisse relevée par la Chambre d'1 000 000 € dans les subventions de partenariat. 1 000 000 € qui ont été enlevés notamment aux Centres socio-culturels, 1 000 000 € qui ont été enlevés notamment à certaines associations, ce qui n'est pas totalement négligeable, sur les six dernières années. Ce 1 000 000 € enlevé aux centres socio-culturels, c'est autant de moyens en moins sur l'action qui est portée auprès des Niortaises et des Niortais, ça c'est le premier élément qui est pointé par la Chambre et qu'il nous semble important de relever.
- Le deuxième élément qui est aussi une recommandation faite par la Chambre. C'est la nécessité de transmettre à cette assemblée la programmation pluriannuelle d'investissements. La chambre disant d'ailleurs que les AP/CP ne sont pas suffisantes dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissements. Ce qui rejoint là aussi une demande que nous faisons pour avoir des éléments supplémentaires dans le cadre de votre politique.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ? Monsieur GIBERT.

Je dirais que sur le pluriannuel, la réponse de la Ville est annexée et la Chambre note l'effort qui a été fait en matière d'AP/CP qui n'existait pas auparavant et qui est renforcé encore ce soir avec les deux AP/CP que nous avons vu.

Pour ma part, ce n'est pas une obligation légale et un plan pluriannuel, c'est un mode de guidage et de gestion qui varie très régulièrement et c'est la réponse, en ce sens, que j'ai faite à la Chambre.

Pour le monde associatif, je vous rappelle ce qui est dit textuellement par la Chambre : « le montant moyen de subventions versé aux associations, par les villes de même strate de population, se situe à 130 € par habitant alors que celui-ci était de 176 € par habitant pour Niort ». On est largement au-dessus de la moyenne de la strate pour le financement du monde associatif. Ça mérite d'être dit, ça relativise d'autres propos.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je voulais simplement toujours dans ce rapport lire, comme vous avez lu certaines choses, concernant à la fois les Brizeaux et à la fois le parking.

Même si les enjeux financiers ne sont pas les mêmes, un constat peut être fait pour la construction du réseau de production et de distribution de chaleur du quartier des Brizeaux. « Pour un montant relativement modeste, le projet présenté en 2009 a un triple avantage, économique pour les usagers du réseau, écologique pour la production de chaleur à partir du bois, économique en structurant une filière locale d'approvisionnement de granulats à bois. Après huit années d'exploitation, l'équilibre économique du service s'avère précaire sans que le gain environnemental escompté soit atteint ». Donc là, c'est dommage qu'on laisse ça de côté.

« Dans le contexte de la politique de stationnement, la question de la cohérence et de l'articulation de la politique municipale du stationnement et la politique de transports urbains de la CAN se posent. La gratuité des transports collectifs ainsi que le développement des modes alternatifs de déplacement, politique de l'Agglomération, devraient peser sur les recettes de stationnement en dissuadant le recours à la voiture. Toutefois la Ville estime que la voiture reste pour une Ville moyenne un mode de transport indispensable à une offre abondante et bon marché de places de parking, un facteur incontournable d'autres activités, nonobstant le coût bien réel pour la collectivité ». Pour se dire que le débat n'est pas terminé. Je me permets aussi de dire, on comprend très bien qu'on a hérité d'investissements dispendieux ou disproportionnés pour une Ville comme celle-ci. Ceci étant, on bénéficie tous de la place de la Brèche, il faut quand même remarquer, même dans cette salle, dans cette majorité, il y a des gens qui ont voté ces budgets il y a 14 ans ou 10-12 ans, les erreurs, elles sont partagées par beaucoup de monde à l'époque.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GIBERT. D'autres interventions ? Non.

Ce que met en avant le rapport, c'est le ratio du coût à la place, c'est un débat et il est bien réel. Vous disiez, heureusement qu'il n'y a pas 1000 places, il y aurait eu plus de places, au ratio cela aurait pu être intéressant, après on ne refait pas l'histoire. C'est la Chambre qui parle, ce n'est pas moi. J'ai dit que je ne commenterai pas davantage des sujets qui sont antérieurs à ma mandature et qui ont été largement commentés, mais qui se retrouvent là aussi dans le rapport pointé. Ça a même fait l'objet d'un commentaire dans un journal satirique, il a été précisé le Maire de Niort, c'était plutôt la Maire de Niort, c'est ainsi.

Sur la chaufferie, il y a un certain nombre d'éléments qui sont mentionnés dans le rapport concernant les difficultés de réalisation et d'extension, qui font que là aussi quand on met une chaufferie, il ne faut pas la mettre n'importe où et qu'il y a un vrai calcul d'opportunité à faire. C'était, aussi, un peu les débuts et puis il y avait peut-être aussi de la volonté d'affichage, de montrer quelque chose, il faut parfois du temps pour bien faire. À partir de là on peut dérouler avec méthode, plutôt que de la précipitation sur un sujet qui fait qu'en effet, on a un outil qui outre le problème des granulats ou le problème du concessionnaire, du délégant, fait que ça a été compliqué et comme vous le rappelez c'était également en 2009.

Nous devons approuver la lecture du rapport, on prend acte par vote, c'est ça.

Qui s'oppose à la prise d'acte ? Personne j'imagine.

Qui s'abstient de la prise d'acte ?

On prend acte du rapport. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-416

Direction des Finances**Réitération de garanties d'emprunts accordées à la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement pour trois lignes de prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant de réaménagement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Vu le contrat de réaménagement de prêt n°102722, en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 2 septembre 2021, la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur, souhaite obtenir la réitération de garantie de la Ville de Niort pour trois lignes de prêt faisant l'objet d'un réaménagement.

En effet, l'emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- réitérer sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Les caractéristiques de ces lignes figurent en annexes de chaque ligne de prêt dont les principales sont les suivantes :

- Ligne de prêt : 1152095

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Situation		
Montant du capital restant dû à date du prêt réaménagé		262 979,82 €
Date de signature du réaménagement par la CDC	/	29/11/2019
Date de la prochaine échéance au moment de la signature	01/01/2021	01/12/2020
Pourcentage de la garantie	100 %	100 %

Durée d'amortissement	30 ans	30 ans
Index	Livret A	Taux fixe de 0,66 %
Marge fixe sur index	+ 0,60 %	/
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	Base de 365	Base de 365

▪ Ligne de prêt : 1160457

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Situation		
Montant du capital restant dû à date du prêt réaménagé	576 601,46 €	
Date de signature du réaménagement par la CDC	/	29/11/2019
Date de la prochaine échéance au moment de la signature	01/04/2020	01/12/2020
Pourcentage de la garantie	100 %	100 %
Durée d'amortissement	31 ans	30 ans
Index	Livret A	Taux fixe de 0,66 %
Marge fixe sur index	+ 0,60 %	/
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	Base de 365	Base de 365

▪ Ligne de prêt : 1165636

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations	
	Avant réaménagement	Après réaménagement
Situation		
Montant du capital restant dû à date du prêt réaménagé	530 075,84 €	
Date de signature du réaménagement par la CDC	/	29/11/2019
Date de la prochaine échéance au moment de la signature	01/06/2020	01/12/2020
Pourcentage de la garantie	100 %	100 %
Durée d'amortissement	31 ans	30 ans

Index	Livret A	Taux fixe de 0,66 %
Marge fixe sur index	+ 0,60 %	/
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	Base de 365	Base de 365

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-417

Direction des Finances**Remise gracieuse sur frais de fourrière impayés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 1^{er} octobre 2015, la Police Municipale a procédé à la mise en fourrière du véhicule Peugeot 406, immatriculé AG-113-XR appartenant à Monsieur Thomas COUSINOT.

Le 10 février 2016, un titre de recette (numéro 362 sur le bordereau 44 – exercice 2016) a été émis régulièrement par la Ville de Niort pour un montant de 206,60 € à l'encontre de Monsieur Thomas COUSINOT, correspondant à ces frais de fourrière.

Il est à noter que le véhicule de Monsieur Thomas COUSINOT a été vendu par la suite comme épave par la collectivité pour un montant de 35 €.

Or, Monsieur Thomas COUSINOT étant décédé le 3 février 2016, le comptable public a enclenché des poursuites de recouvrement auprès de son héritier direct, à savoir son père, Monsieur Gilles COUSINOT.

Compte tenu de cette situation particulière touchant sa famille, ce dernier demande une remise gracieuse pour le paiement de ces 206,60 €.

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur.

Aussi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse qui permettra d'arrêter le recouvrement. Cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à Monsieur Gilles COUSINOT, une remise gracieuse d'un montant de 206,60 € correspondant montant du titre de recette des frais de fourrière du véhicule de son fils, Thomas COUSINOT ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-418

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'un emploi temporaire - Chef de projet bâtiments à la Direction Patrimoine et Moyens**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au départ du responsable du service conduite d'opérations de la Direction Patrimoine et Moyens (DPM), il convient de renforcer l'équipe de chefs de projet bâtiment actuellement composée de 3 agents par le biais d'un contrat temporaire.

Au cours de cette période, l'intérim du responsable de service sur la partie management/coordination sera assuré par le directeur de la DPM.

Un bilan de ce mode de fonctionnement sera effectué à l'issue de la période.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'ingénieur territorial d'une durée d'un an. Cet emploi temporaire assurerait les missions dévolues aux chefs de projet bâtiments, parmi lesquelles :

- piloter des projets immobiliers stratégiques ;
- assurer la conduite d'opération des projets immobiliers et représenter la maîtrise d'ouvrage ;
- garantir le suivi des maîtrises d'œuvres externes dans l'objectif d'une sobriété en matière d'utilisation de deniers publics et d'une efficacité élevée en matière de programmation et de gestion budgétaire pluriannuelle ;
- participer à la vie du service et de la direction.

Sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire de chef de projet bâtiment, rémunéré sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'ingénieur territorial, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-419

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Autorisation de recrutement en Contrat à Durée Déterminée - Conducteur d'opération en bâtiment à la Direction Patrimoine et Moyens**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de conducteur d'opération en bâtiment au sein de la Direction Patrimoine et Moyens, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 30 septembre 2021 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de conducteur d'opération en bâtiment, ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-420

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'un contrat temporaire - Coordinateur Participation Citoyenne au service Proximité et Relations aux Citoyens**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de Coordinateur Participation Citoyenne au sein du service Proximité et Relations aux Citoyens, un appel à candidatures a été lancé.

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

A défaut de candidature statutaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, via un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Coordinateur Participation Citoyenne, ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-421

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel -Création d'un contrat
temporaire - Conseiller en Prévention des Risques
Professionnels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de Conseiller en Prévention des Risques Professionnels au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie B peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

A défaut de candidature statutaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Conseiller en Prévention des Risques Professionnels, ouvert sur le cadre d'emplois techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-422

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition à titre onéreux
d'un agent auprès du Comité d'Activités Sociales
et Culturelles**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues à l'assistance administrative et logistique, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnel.

Pour ce faire, et conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Niort met à disposition du CASC un agent de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Ainsi, il est proposé une convention de mise à disposition à titre onéreux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un agent adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour pourvoir le poste d'assistant administratif et logistique au CASC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-423

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition à titre onéreux
d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à
la Ville de Niort**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'absence temporaire du responsable des mairies de quartier, une mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est proposée pour assurer les missions dévolues à ce poste.

Aussi dans le cadre de la continuité de service, notamment au regard de la relation usagers Qualiville, et de la connaissance de la plupart des partenaires du territoire, la candidature d'un agent du CCAS, (*actuellement coordinateur du pôle administratif au service Intervention Sociale du CCAS*) répond à l'ensemble des critères correspondant au profil recherché.

A cet effet, une convention de mise à disposition doit être établie entre la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort pour assurer les missions du responsable des mairies de quartier en l'absence temporaire de l'agent ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-424

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion aux secrétariats du Comité Médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et la Ville de Niort ont signé une convention d'un an, le 4 décembre 2015, pour l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du CDG 79 avec effet au 1er janvier 2016.

Cette convention a été renouvelée par avenant pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, pour 2 ans à compter du 1er janvier 2018, pour un an à compter du 1er janvier 2020. Cette convention a de nouveau été renouvelée pour 1 an au 1er janvier 2021.

Le centre de gestion propose que la convention actuelle soit prolongée, par avenant n°5, pour un an afin de continuer à bénéficier des prestations du CDG 79 en matière de secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme, dans les mêmes conditions tarifaires.

Le tarif est ainsi maintenu à 200 euros par dossier et comprend :

- les charges de fonctionnement du CDG ;
- les honoraires et déplacements des médecins siégeant au comité médical et à la commission de réforme.

La Ville de Niort remboursera les frais d'expertise de ses agents réglés par le CDG.

Elle prendra également en charge les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel, membres de la commission de réforme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 de la convention d'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-425

Direction des Finances**Modalités de prise en charge de certains frais de déplacement et de séjours**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18 et suivants et R 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération D-2020-411 du 15 décembre 2020 relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus ;

Le décret du 3 juillet 2006 dispose que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'en dehors des activités courantes, les élus peuvent être amenés à engager des frais de déplacement et de séjours pour représenter la ville notamment en dehors du département. Dans ces circonstances, outre le barème de remboursement forfaitaire des frais occasionnés, le statut de l'élu autorise le remboursement des frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente la commune ès qualité, lorsque la réunion ayant lieu hors du territoire de celle-ci ;

- ceux liés à des mandats spéciaux.

1- Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente la commune ès qualité :

Les élus représentent la commune hors de son territoire notamment auprès d'institutions publiques (Etat, Collectivités territoriales, etc.) ou auprès d'organismes.

Aussi, sur la durée de la mandature, il est proposé, conformément aux articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT, de rembourser intégralement les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de cette représentation.

Il sera produit pour ce remboursement un ordre de mission, un état de frais et les justificatifs concernés.

2- Les déplacements dans le cadre des mandats spéciaux :

Et selon l'article L 2123-18 du CGCT, « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Il faut entendre par « mandats spéciaux », les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire les missions ne relevant pas des missions courantes d'un élu sur le territoire de sa commune.

Ce mandat spécial doit être délivré par délibération préalable spécifique du Conseil municipal :

- à un ou des élus désignés ;
- pour une mission :
- déterminée de façon précise ;
- ayant une durée circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour la durée du mandat, la prise en charge des frais réels de transport et de séjour des élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités ;

- autoriser, pour la durée du mandat, la prise en charge des frais de transport et de séjour des élus dans le cadre des mandats spéciaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU :

Ce sont les modalités de prise en charge de certains frais de déplacement et de séjours. Considérant qu'en dehors des activités courantes, les élus peuvent être amenés à engager des frais de déplacement et de séjours pour représenter la Ville notamment en dehors du département. Dans ces circonstances, outre le barème de remboursement forfaitaire de frais occasionnés, le statut de l'élu autorise le remboursement des frais liés aux déplacements suivants :

- Ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente la commune, lorsque la réunion ayant lieu hors du territoire de celui-ci ;
- Ceux liés à des mandats spéciaux.

Ce mandat doit être délivré par délibération préalable spécifique du Conseil municipal.

Monsieur le Maire :

En cas de jumelage en particulier.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Nous ne contestons pas évidemment le fait de rembourser des frais de déplacement engagés dans le cadre de la fonction d'élu, ni l'esprit de responsabilité de chacun et chacune d'entre nous dans l'engagement des dépenses. Mais, alors que les finances sont contraintes par une baisse des ressources décidée par l'État, et puis on l'a vu un peu plus tôt dans la réunion pour les débats sur le budget 2022, nous, élus, avons un devoir d'exemplarité. Ces remboursements devraient être encadrés par une charte de bonne conduite, privilégier le mode de transport le moins cher, le plus écologique. Niort est relié au TGV rapidement, mettre des limites acceptables dans les frais de repas, nuitées, etc. Bref, démontrer aux citoyens Niortais que les représentants qu'ils ont élus sont irréprochables. Nous le sommes, bien sûr, nous toutes et tous, mais nous devons la transparence totale aux habitants de Niort, c'est un enjeu de démocratie.

Monsieur le Maire :

Écoutez, on voyage en TGV, en deuxième classe et les délibérations encadrent juridiquement un certain nombre de sujets, comme il y a d'autres textes qui le font. Je pense que c'est très transparent au contraire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-426

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre - Effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin de lutter contre la présence indésirable de graffitis et d'affichages sauvages sur les murs et les équipements de la Ville, la municipalité a souhaité assurer un service d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages pour tous les bâtiments situés sur son territoire.

Pour ce faire, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande intégrant des prestations de repérage et d'élimination de graffitis et d'affichages sauvages.

Le présent accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire. Il est passé pour une durée de 4 ans ferme.

Le montant maximum en euros est de 360 000 € TTC pour 4 ans.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE - 75018 PARIS (Agence de Nantes – Antenne technique à Niort)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE - 75018 PARIS pour un montant TTC maximum de 360 000 € pour 4 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit d'un accord-cadre concernant l'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages sur les murs de notre collectivité. C'est un accord-cadre qui a été attribué pour une durée de quatre ans ferme pour un montant maximum de 360 000 €. Ça a été attribué à la société Haute Technologie Plastique dont le siège est à Paris et qui a une agence à Nantes et également une antenne technique à Niort.

Monsieur le Maire :

Merci, des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

N'est-ce pas une des missions de la propreté urbaine que justement d'assurer le service d'effacement de graffitis et d'enlèvement d'affichages sauvages pour tous les bâtiments situés sur son territoire ? Pourquoi consacrer une enveloppe supplémentaire pour cela auprès d'une entreprise privée ? Est-ce un besoin temporaire et limité dans le temps, enfin quatre ans ça commence à faire, à défaut cette enveloppe devrait plutôt revenir au service municipal en question, afin de disposer de plus de moyens humains et matériels.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de dire ça aux agents concernés, ils seront ravis de cette proposition. C'est un gros travail qui est épisodique, qui n'est pas facile, qui peut être dangereux. Il faut vraiment des gens qui soient habitués à ça, équipés aussi pour le maniement des produits, etc. Et par ailleurs, vous pourriez dire à quelques camarades ou autres d'arrêter de mettre des autocollants partout, ça pourrait aussi être très bien parce que c'est aussi dans la prestation d'enlèvement d'affichages sauvages. En termes de dépôts sauvages, on a commencé à verbaliser. Il y a eu 19 verbalisations cette fin d'année. Je vais m'intéresser de près à l'affichage d'ailleurs, qui est réglementé aussi et qui fait l'objet de contrôles et on a eu beaucoup d'abus ces derniers temps qui détériorent l'espace public et la qualité de vie de nos concitoyens. Il y a un certain nombre de panneaux d'affichages libres et des réseaux sociaux. Les autocollants sur le mobilier urbain sont très difficiles à reprendre. Merci, Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Je trouve étonnant que vous nous teniez pour responsable de certains affichages. Premièrement, vous nous reliez directement à eux, c'est étonnant et puis vous dites que les agents seraient intéressés par notre proposition. Effectivement, vous dites que ça nécessite de la formation, on peut tout à fait former des agents. Il n'y a pas que le secteur privé qui peut former les personnes et puis effectivement ça demande du matériel, eh bien là, on a un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros, pourquoi pas pour du matériel municipal.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE, on ne va pas faire le match public-privé. Je suis à la tête d'une collectivité publique, de deux même avec l'Agglo. Ce n'est pas moi qui vais mettre en cause le service public. Néanmoins, il y a tout un univers privé qui existe aussi et c'est très bien comme ça, ce serait certainement horrible qu'il y ait une collectivité qui dirige tout, qu'il y ait qu'une activité économique. Certains ont essayé, en général c'est mal passé. Ça s'appelle la liberté, le droit de, et ce n'est pas mal. Donc, on a recours, de temps en temps, pour nous aider à un certain nombre de prestations, je pense que c'est sans excès, c'est comme le train mais il le faut. Il y a des coûts de renforcement, c'est comme dans les écoles quand on a besoin pour le COVID de renforts, oui, c'est exceptionnel, donc on ne va pas forcément faire un concours pour titulariser ce renfort. C'est comme ça que ça marche.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-427

Direction de la Commande Publique et Logistique**Approbation du marché - Fourniture de matériel de signalisation tricolore - Matériel pour signaux et contrôleur de marque FARECO**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort compte une cinquantaine de carrefours à feu.

L'appareillage de signalisation est composé en partie de visuels du fabricant FARECO (feux tricolores, piétons...) et de contrôleurs qui pilotent l'ensemble des carrefours. La régie Voirie de la Direction de l'Espace Public assure la maintenance de ces matériels.

La société FARECO fabrique et distribue son matériel. Il est le seul à le commercialiser. Le matériel ne dispose pas d'équipement générique.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'approuver le marché avec la société FARECO pour les pièces de rechanges des matériels FARECO.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire mixte. Il est passé pour une durée de 4 ans ferme.

Le montant maximum est de 100 000 € HT.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

FARECO SAS – 92635 GENNEVILLIERS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec FARECO SAS pour un montant maximum HT de 100 000 € pour 4 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-428

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2022**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, réunie le 17 novembre dernier, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 18 141,78 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux Directeurs d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 18 141,78 € pour l'année 2022.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

Nous vous proposons une enveloppe concernant les classes de découverte avec nuitées dans les écoles de Niort. Les propositions faites émanent d'une Commission technique qui est composée de représentants de l'Éducation Nationale et de la Direction de l'Éducation.

L'enveloppe globale est de 18 141 €. Vous avez le détail dans le tableau qui est joint.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous avons vu lors de notre commission municipale - Vie quotidienne, pour préparer ce conseil, que cette dotation pour les classes découverte était en baisse, elle était jusqu'ici de 20 000 €. Nous regrettons cette baisse, nous regrettons aussi ce critère qui consiste à ne pas permettre à un enseignant qui le demande deux ans de suite à partir, puisque nous savons que les classes de découverte sont un formidable moyen d'éducation pour les enfants. Vous nous avez aussi informés, et je vous en remercie, du fait que vous avez refusé une demande à une école qui souhaitait partir dans sa totalité, et si ma mémoire est bonne, c'était une école de quartier de Politique de la Ville. Nous appelons, de nos vœux, la sanctuarisation d'un budget pour les classes de découverte avec un montant alloué pour chacun des enfants scolarisés dans nos écoles.

Monsieur le Maire :

Merci Madame BONNET-LECLERC. D'autres interventions ? Réponse de Rose-Marie peut être.

Rose-Marie NIETO :

En fait, nous n'avons pas baissé le budget. L'enveloppe prévue au départ est effectivement de 20 000 € sauf que les demandes faites par les enseignants atteignent ce montant de 18 141 €. Le projet dont vous parlez c'était pour l'école Pérochon et effectivement, ils souhaitaient partir tous ensemble. Ça captait pratiquement tout le budget donc ils ont retravaillé leur projet et finalement ils ont fait un projet, il y a trois enseignants qui partent sur l'école Pérochon. Donc tout se fait, en parfaite discussion avec l'Éducation Nationale, il n'y a pas du tout de problème à ce niveau-là.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-429

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appels à projets Jeunesse - Année 2021 - Centre Socioculturel Centre-Ville - Mission Locale Sud Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son inauguration, du 10 au 11 septembre et des Fêtes de fin d'année, du 13 au 17 décembre 2021 ;
- la Mission Locale Sud Deux-Sèvres en partenariat avec l'Unité Educative d'Activités de Jour, dans le cadre de son projet « Art et insertion », du 22 au 26 novembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Centre Socioculturel Centre-Ville – Inauguration et Fêtes de fin d'année	1 500,00
La Mission Locale Sud Deux-Sèvres – Art et insertion	2 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

Monsieur Eric PERSAIS, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire, n'a pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-430

Direction de l'Education**Demande de subvention - Animations périscolaires
- Année 2022 - Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat de Ville 2015-2022 pose le cadre des actions à mener pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » (quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie, du Pontreau et de la Colline Saint-André) et leur environnement.

Les orientations du pilier cohésion sociale visent à développer la parentalité et la réussite éducative, favoriser l'accès aux soins, à l'éducation, à la santé et à la prévention des habitants, prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté et renforcer le lien et la cohésion sociale.

L'accueil périscolaire et ses animations programmées dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (Ernest Pérochon, Emile Zola, Jean Zay), et dans celles du périmètre élargi du Contrat de Ville (Jules Ferry, Pierre de Coubertin) s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Depuis, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) permet de renforcer le taux d'encadrement mais aussi de conforter et développer des actions spécifiques qui répondent au besoin du public accueilli autour de la thématique de la citoyenneté et du développement bien-être personnel et collectif.

C'est pourquoi au titre de l'année 2022 la Ville sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 38 750,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 38 750,00 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;
- à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-431

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - L'Escale -
Logements et Services pour les Jeunes - Année
2022 - Acompte**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes accueillis sur le territoire, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, la convention d'objectifs porte sur tous les services rendus aux jeunes et notamment sur l'animation.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association, un acompte de 10 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte pour 2022 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale – Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association l'acompte de 10 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal, n'a pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-432

Pôle Vie de la Cité**Subventions aux associations culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2021**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort soutient les compagnies professionnelles dans leurs activités de création, médiation culturelle et diffusion de spectacles, ainsi que pour l'organisation de manifestations artistiques. Ce soutien s'est traduit en 2021 par le versement d'une subvention en application du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle.

Cependant, en raison de la continuité de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux culturels de mars à juin 2021, certaines structures sont confrontées fin 2021 à des difficultés financières et des emplois fragilisés. La baisse des recettes d'activités, prestations, cours, ateliers et spectacles, depuis le début de l'année 2021, se traduit par un déficit pour certaines compagnies.

En conséquence, les associations ci-dessous ont déposé une demande de subvention.

Il est proposé que la Ville de Niort apporte un soutien financier à ces associations pour les aider à conserver les emplois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Subvention proposée 2021 (en €)</i>
Associations d'expression lyrique et chorégraphique	
Coréam	2 500,00
Le Festin d'Alexandre	3 000,00
Le Snob	5 000,00
Crésalys	3 000,00
Volubilis	5 000,00
Troupes de théâtre et autres créations	
L'Esquif	1 500,00
Le Chant de la Carpe	2 400,00
La Part Belle	4 000,00
Lieux culturels	
La Rousse	4 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Baptiste DAVID :

La première délibération s'inscrit dans le dispositif d'aide aux structures culturelles professionnelles dans le dispositif 2021. On a plusieurs associations qui ont fait des demandes de subvention pour faire face aux baisses de recettes d'activités liées à la crise sanitaire et pour leur permettre de poursuivre la création, la médiation et la diffusion de spectacles, l'organisation de manifestations. Ces subventions sont listées dans la délibération pour un montant total de 30 400 €.

Il nous est demandé d'adopter les différentes conventions.

Monsieur le Maire :

Merci Baptiste. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Nous aimerions savoir les demandes initiales de ces associations afin que chacun d'entre nous puisse voter de manière éclairée politiquement sur ces sujets de grande importance évidemment.

Monsieur le Maire :

Merci. Vous savez, vous avez plein de budgets, votés chaque année, avec de grosses liasses, tout est dedans. Baptiste, tu veux répondre.

Baptiste DAVID :

On n'a pas les montants, ce qui est sûr c'est qu'on a essayé de les accompagner au maximum en fonction de ce qu'on avait dans l'enveloppe du dispositif. En plus, on a pu aussi les accompagner sur notamment la mise à disposition de lieux gratuitement ou en accompagnement en termes de communication. L'idée a quand même été de favoriser au maximum la tenue des événements, d'ailleurs ils ont tous eu lieu.

Monsieur le Maire :

Je peux vous assurer d'une chose c'est qu'elles n'ont pas moins, dans certains cas elles ont plus.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-433

Pôle Vie de la Cité**Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement 2022**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les subventions aux structures culturelles professionnelles niortaises, hors équipements labellisés, sont instruites et attribuées, depuis 2016, en application des critères du « Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ». Le dispositif d'aide établit les modes de calcul du montant des subventions à verser sur la base des résultats de l'activité de l'année N-1 et des projections d'activités en année N.

Comme prévu dans ce dispositif et au terme d'une évaluation concertée avec les compagnies niortaises, des modifications sont apportées pour 2022.

Afin de répondre au contexte issu de la crise sanitaire, dans le but de consolider les emplois et de soutenir la diffusion et l'action culturelle, il est proposé :

- pour le volet « structuration/emploi » : une augmentation du taux horaire qui passe de 13 à 14 €, ainsi qu'un montant de subvention au moins égal à celui de 2020 pour les compagnies qui subiraient une baisse sur ce volet ;
- pour le volet « aide à la diffusion » : un montant de subvention au moins égal à celui de 2020 pour les compagnies qui subiraient une baisse sur ce volet ;
- pour le volet « aide au projet d'action culturelle » : un montant de subvention au moins égal à celui de 2020 pour les compagnies qui subiraient une baisse sur ce volet.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 385 200 €, identique à celle votée en 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le dispositif 2022 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique, ci-annexé ;

- adopter le principe de l'attribution en 2022 d'un montant de subvention au moins égal à celui versé en 2020 pour les volets aide à la structuration, aide à la diffusion et aide au projet d'action culturelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Baptiste DAVID :

Après le dispositif 2021, on va passer au dispositif 2022. Depuis 2016, ce dispositif permet de calculer les subventions versées aux structures professionnelles. Il se base sur leurs résultats de l'année N-1 avec une projection sur l'année N des activités qu'ils prévoient. On a cinq volets qui sont pris en compte dans ce dispositif :

- la structuration ;
- le projet de création ;
- la diffusion ;
- le projet d'action culturelle ;
- l'organisation d'événements artistiques.

À noter que les labels ne rentrent pas dans ce dispositif d'attribution.

Les modifications pour 2022 qui ont été faites, suite à des échanges évidemment avec les compagnies : on a une hausse du taux horaire pour le « volet structuration/emploi » qui passe de 13 à 14 €, pour les trois volets « structuration/emploi », « aide à la diffusion », « aide au projet d'action culturelle ». En raison de la crise sanitaire qui a bien impacté les compagnies, les structures qui subiraient une perte, se verront attribuer une subvention au moins égale à celle de 2020. L'enveloppe dédiée au dispositif est constante soit un montant de 385 200 €.

Il est demandé d'adopter ce dispositif ainsi que le principe d'attribution de l'enveloppe.

Monsieur le Maire :

Merci Baptiste. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une question de compréhension sur le dispositif. Il est inscrit que l'enveloppe reste la même, que toutes les associations voient leur subvention au moins égale à la précédente sauf qu'on prend en compte une augmentation du taux horaire. Je ne comprends pas comment on peut prendre en compte l'augmentation du taux horaire en restant dans une enveloppe qui soit la même.

Baptiste DAVID :

Il y a eu des arbitrages en interne qui ont été faits avec les compagnies et qui nous ont permis d'arriver à ce calcul-là. Sachant que les structures sont déjà au courant de ce qu'elles toucheront sur leur subvention 2022.

Monsieur le Maire :

C'est dur de regarder en arrière et de parler dans le micro, au moins Monsieur MATHIEU aura entendu.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-434

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Moulin du Roc - Année 2022 -
Conventions d'objectifs : avenant n°1 - Convention
financière : avenant n°10**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

La convention d'objectifs ainsi que la convention financière arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

En conséquence, dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé :

- de prolonger la convention d'objectifs ainsi que la convention financière pour une durée d'un an, afin de laisser le temps aux phases d'évaluation et de rédaction ;

- de verser un acompte de 400 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ainsi que l'avenant n°10 à la convention financière signés avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort un acompte de 400 200 € au titre de la subvention 2022, conformément aux dispositions financières prévues dans l'avenant à la convention financière.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-435

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon - Conventions d'objectifs : avenant n°1 - Convention financière : avenant n°5**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2021.

La convention d'objectifs ainsi que la convention financière arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

En conséquence, dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé :

- de prolonger la convention d'objectifs ainsi que la convention financière pour une durée d'un an, afin de laisser le temps nécessaire aux phases d'évaluation et de rédaction ;

- de verser un acompte de 42 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ainsi que l'avenant n°5 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 42 500 € au titre de la subvention 2022, conformément aux dispositions financières prévues dans l'avenant à la convention financière.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-436

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Camji - Année 2022 - Acompte -
Avenant n°7**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°7 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2022, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-437

Direction Animation de la Cité**Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Niort - Choix du délégataire et approbation du contrat**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) du 3 décembre 2020, le Conseil municipal, par délibération en date du 15 décembre 2020 a adopté le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du golf municipal de Romagné pour une durée de 5 ans. Il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de désignation du futur délégataire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 février 2021.

Une seule société a présenté une candidature. Après analyse, la commission de Délégation de Service Public du 22 avril 2021 a sélectionné la candidature de la société BLUE GREEN et admis celle-ci à présenter une offre.

Après analyse, la commission de DSP du 22 avril 2021 a émis un avis favorable pour engager les négociations de l'offre proposée par BLUE GREEN.

Monsieur le Maire de Niort, à la suite de l'avis rendu par la commission de DSP, a décidé d'engager des négociations avec la Société BLUE GREEN. Celles-ci ont eu lieu du 6 mai au 8 novembre 2021.

Un rapport sur les motifs du choix de l'offre et l'économie générale du contrat a été établi et adressé aux élus conformément, notamment, à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de ce rapport précité qu'aux termes des négociations, qui ont permis de préciser les modalités d'exploitation du service, les conditions d'apprentissage du golf pour tous, le montant des investissements respectifs et le montant de la redevance d'exploitation, l'offre de la société BLUE GREEN, telle que négociée, correspond aux objectifs poursuivis par la Ville de Niort et répond aux besoins des usagers exprimés au travers du cahier des charges de la consultation.

S'agissant d'une convention d'affermage, les investissements sont pris en charge totalement par la collectivité, à l'exception de ceux listés au contrat comprenant différents matériels nécessaires à l'exploitation quotidienne du service, la Société BLUE GREEN assurant seule le risque de l'exploitation du service, et ce pour une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2022 ou de la notification du contrat si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'offre de la Société Blue Green, à l'issue des négociations, fait donc ressortir le versement d'une redevance annuelle à la Ville selon les montants indiqués ci-dessous (hors révision annuelle des prix):

- une redevance fixe minimale de mise à disposition de 12 000 € par an ;
- une redevance complémentaire d'exploitation dont le montant est un pourcentage de toutes les recettes du golf défini à l'article 38 du contrat.

Elle fait ressortir également le paiement au délégataire par la Ville de Niort de l'entretien des pistes hippiques et de l'apprentissage du golf pour tous, selon les montants indiqués ci-dessous (hors révision annuelle des prix) :

	2022 (en € HT)	2023 (en € HT)	2024 (en € HT)	2025 (en € HT)	2026 (en € HT)
Entretien des pistes hippiques – Montant forfaitaire	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
Enseignement du golf scolaire – Montant selon usage réel	4 960,00	4 960,00	4 960,00	4 960,00	4 960,00

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société BLUE GREEN pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Romagné dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par voie d'affermage, qui permettra à la Ville de Niort de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Délégué sur une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société BLUE GREEN comme délégataire du golf municipal de Niort pour une durée de 5 ans ;
- approuver la convention de délégation de service public, et ses annexes, pour l'exploitation du golf municipal de Niort à conclure avec la Société BLUE GREEN ;
- autoriser, Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le contrat de délégation de service public, ainsi approuvé, avec la Société BLUE GREEN et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-438

Direction Animation de la Cité**Subvention d'investissement - Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis et son pôle sportif implanté à Niort, en partenariat avec l'Ecole de Tennis de Niort, souhaite dans le cadre des nouvelles pratiques de sports de raquettes, construire deux terrains de padel sur le site situé rue du Pasteur Louis Joubert à Niort.

Cette discipline sportive, en pleine expansion, se pratique sur un terrain de 20x10m en gazon synthétique sablé clôturé au fond et sur les côtés par une paroi vitrée.

Dans le cadre du développement de la pratique, cet équipement permettra de proposer à la fois du tennis et du padel sur une même unité de lieu et répondre à une forte demande sur le territoire.

A ce jour, aucun club de tennis ne dispose de courts de padel sur Niort et son agglomération.

Le projet est estimé à 150 000,00 €.

La Ville de Niort souhaite apporter son soutien à ce projet, à travers une subvention d'investissement d'un montant de 25 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel	
Financiers	Montants (en €)
Fédération française de Tennis	60 000,00
Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis	40 000,00
Autres financeurs	25 000,00
Ville de Niort	25 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000,00 € à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis dans le cadre de la construction de deux terrains de padel ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-439

Direction Animation de la Cité**Subventions - Clubs sportifs de haut niveau -
Année 2021-2022 - Avenant n°2 - Solde**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2021 / 2022 :

- le Niort Tennis de Table : 58 000,00 €
- le Stade Niortais Rugby : 88 000,00 €
- le Volley-Ball Pexinois : 65 000,00 €
- l'ASN Basket : 50 000,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Montant (en €)
Le Niort Tennis de Table	46 500,00 (pour mémoire 11 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Rugby	53 000,00 (pour mémoire 35 000,00 € ont déjà été attribués sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000,00 (pour mémoire 25 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	26 000,00 (pour mémoire 24 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 entre la Ville de Niort et les associations conformément au tableau ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-440

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions annuelles d'objectifs -
Année 2021/2022 - Clubs sportifs de haut niveau**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques, qui rejoignent les Objectifs de Développement Durable retenus dans le programme Niort Durable 2030 adoptés par le Conseil municipal du 23 novembre 2020, tous développés ci-dessous :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) qui rejoint le défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous » et le défi 7 qui comprend les objectifs « permettre l'inclusion de tous » et « adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier » ;
- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) qui rejoint le défi 5 notamment les objectifs « Maintenir le soutien à la vie associative et « favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité » ;
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) qui s'inscrit dans le défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » avec comme action « réduire les emballages » et « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale » ;
- l'offre de loisirs / offre seniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) qui répond au défi 4 à travers l'action « organisation de manifestations et d'animations durables » ;
- la structuration du club sportif (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- la formation et développement du club sportif (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ; ces 2 critères participent au défi 7 à travers l'action « communication et événements accessibles » et l'action « facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;
- la prise en compte des éléments comptables du club, qui s'inscrit dans l'objectif de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec cinq clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs sportifs de haut niveau suivants :

- l'Ecole de Tennis de Niort,
- le Stade Niortais Athlétisme,
- le Niort Hand-Ball Souchéen,
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais,

- les Chamois Niortais – Centre de formation Football Club Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2021/ 2022 :

Nom du club sportif	Montants des subventions (en €)
L'Ecole de Tennis de Niort	9 000,00
Le Stade Niortais Athlétisme	13 000,00
Le Niort Hand-Ball Souchéen	37 000,00 (pour mémoire 18 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive – CM 28 juin 2021)
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00
Les Chamois Niortais – Centre de formation Football Club Niortais	200 000,00 (pour mémoire 110 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive – CM 28 juin 2021)

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Niort Hand-Ball Souchéen : 18 500,00 €
- les Chamois Niortais – Centre de formation Football Club Niortais : 90 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Christine HYPEAU :

Cette délibération concerne les subventions, conventions annuelles d'objectifs également pour la saison 2021/2022 pour les clubs sportifs de haut niveau. Sept grandes thématiques ont été retenues :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'intégration du club dans la Ville ;
- le cadre de vie et environnement ;
- l'offre de loisirs, l'offre aux seniors ;
- la structuration du club sportif ;
- la formation et le développement du club sportif ;
- la prise en compte des éléments comptables.

Il est proposé de soutenir les clubs suivants :

- l'École de Tennis de Niort,
- le Stade Niortais Athlétisme,
- le Niort Hand Ball Souchéen,
- Équi'Sèvres - Club hippique Niortais

et vous avez en face les montants qui vous sont proposés.

Monsieur le Maire :

Merci Christine. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Deux éléments, le premier qui est un questionnement sur le subventionnement aux Chamois Niortais et la prise en compte du développement du sport féminin quand les équipes qui étaient engagées en Régionale ont quasiment disparu du panorama de ce club-là et le deuxième élément qui est un droit de suite à notre discussion d'hier soir sur où en est le centre de formation ?

Puisque c'est au Maire de Niort que nous devons poser cette question. Le Maire de Niort est dans cette salle, je lui pose la question.

Monsieur le Maire :

Effectivement, je suis réapparu.

Sur le premier point, on est sur 2021, c'est un acompte, sur 2022, on est sur une baisse des subventions allouées à l'association compte tenu des moindres activités, il nous a semblé important et juste, comme la réponse sociétale était moins présente, de limiter notre engagement qui reste néanmoins important mais qui est diminué de 75000 €.

Sur le centre de formation, c'est une bonne question, je n'ai pas voulu que l'on embête nos collègues Maires, hier soir, trop longtemps sur des sujets qui sont plus Niortais, ce qui me semble raisonnable et vous non plus, mais néanmoins, Christine, le centre de formation il y a eu des travaux sur le centre, mais aujourd'hui sur le conventionnement tu veux en dire un peu plus, tu en sais un peu plus ?

Christine HYPEAU :

Oui sur le centre de formation, on est en train de travailler effectivement sur un bail emphytéotique puisque les Chamois prévoient de faire sur l'équipement avenue de La Rochelle des travaux et des travaux qui permettraient au centre de formation de pouvoir entraîner leurs équipes ainsi que les professionnels également.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas plus de précisions sur le bail.

Christine HYPEAU :

Pour l'instant c'est en cours, on n'a pas encore l'avancée, ce n'est pas encore tout à fait terminé.

Monsieur le Maire :

Pas grand-chose de nouveau.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-441

Direction Animation de la Cité**Gymnase de l'inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les Clubs utilisateurs**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose, sur son territoire, de nombreux équipements sportifs.

Toutefois, le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes supplémentaires d'équipements sportifs auxquelles la Ville de Niort ne sait pas toujours répondre favorablement.

C'est pourquoi la collectivité a l'opportunité de louer un gymnase géré par l'Inter Mutuelles Sports (IMS) situé au lieu-dit « Champ Roucher », route de Cherveux, pour le mettre à disposition des associations sportives qu'elle aurait identifiées.

Cette utilisation sera consentie moyennant le paiement, par la Ville de Niort, d'un coût horaire de 30 € TTC auprès de l'IMS.

Parallèlement, les associations sportives bénéficiaires de créneaux se verront appliquer un tarif horaire de mise à disposition à hauteur de 10,50 € (tarif en vigueur pour l'année 2021), facturés par la Ville de Niort et révisé chaque année en application de la délibération annuelle « tarifs municipaux » votée par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type relative à l'utilisation du gymnase de l'IMS, entre l'Inter Mutuelles Sports, la Ville de Niort et l'association sportive utilisatrice ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-442

Direction Animation de la Cité**Convention de mise à disposition non exclusive -
Stand de tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses missions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention tripartite afin de permettre la mise à disposition du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-443

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation Fitdays - Année 2022 -
Convention de partenariat - Association Tigre -
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la continuité du dispositif Niort en forme, la Ville de Niort souhaite en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais apporter une aide aux associations oeuvrant pour des activités concrètes relatives au sport santé.

L'association Tigre s'inscrit dans cette démarche et propose dans le cadre de l'édition du « FITDAYS MGEN », une action de prévention – santé au travers de la pratique sportive, dédiée aux enfants de 6 à 12 ans et à leur famille, les 17 et 18 juin 2022 à la piscine et sur le parc de Pré Leroy.

Cet évènement a pour vocation d'inciter les enfants à prendre goût au sport à travers d'ateliers ludiques (initiation au triathlon) et pédagogiques (initiation aux premiers secours). La préservation de l'environnement, le respect de la nature, l'alimentation sont également des thématiques fortes que certains ateliers mettront à l'honneur.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention de 4 900,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association Tigre (organisateur) et la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de l'édition du « FITDAYS MGEN » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à verser à cette association la subvention afférente pour l'édition 2022 du « FITDAYS MGEN ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-444

Direction Animation de la Cité**Convention de gestion de deux véhicules mis à disposition des associations sportives - Niort Associations**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 26 juin 2018 et du 15 avril 2019, la Ville de Niort a approuvé un contrat, et un avenant à celui-ci, avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition de deux véhicules de 9 places pour soutenir les clubs sportifs et les associations lors de leurs déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Niort a approuvé la convention avec Niort Associations, pour assurer la gestion de la réservation de ces véhicules auprès de l'ensemble des associations et clubs sportifs du territoire.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et la Ville souhaitant poursuivre ce partenariat, il convient d'établir une nouvelle convention.

Aussi, il est proposé que Niort Associations assure à nouveau la réservation de ces véhicules pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Niort Associations relative à la gestion des deux véhicules mis à disposition des associations et clubs sportifs du territoire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-445

Direction Animation de la Cité**Subvention - France Victimes 79 - Année 2022 -
Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association France Victimes 79 anciennement l'Association Départementale d'Aide aux Victimes 79 (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé de verser à cette dernière un acompte de 4 000,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 4 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-446

Direction Animation de la Cité**Subventions - Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Année 2022 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

La convention d'objectifs 2021 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs pour l'année 2022, il est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 6 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 6 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-447

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Délégation de Service Public - Parkings La
Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice
2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application des dispositions contractuelles régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que « la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 149 407,00 € HT à la SO SPACE soit 179 288,40 € TTC € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE.

Cette compensation concerne les 2 parkings suivants :

-Parking La Roulière115 528,00 € HT soit 138 633,60 € TTC

-Parking Saint Jean.....33 879,00 € HT soit 40 654,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 149 407,00 € HT soit 179 288,40 € TTC à la SO SPACE et son versement avant le 31 mars 2022.

Départ de Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Dominique SIX**

Dominique SIX :

Une première délibération qui concerne le stationnement, si cher à certains d'entre nous. Elle intervient dans le cadre d'une délégation de Service Public avec la So Space concernant quatre parkings, en ouvrage sur la Ville : Marcel Paul, l'Hôtel de Ville, la Roulière et Saint-Jean. Il est habituel, dans cette enceinte, que l'on délibère sur le montant de compensation à faire pour équilibrer budgétairement ces parkings. Depuis deux ans, de quatre on est passé à deux qu'il nous faut compenser avec une subvention d'équilibre.

Ce qui vous est proposé, aujourd'hui, c'est une subvention pour le parking de La Roulière de 115 528 €, pour le parking Saint-Jean de 33 879 €. Il ne vous échappera pas qu'Hôtel de Ville et Marcel Paul sont équilibrés budgétairement pour un montant de 149 407 €. Pour rappel, l'année dernière on était à 172 000€.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT et Monsieur JÉZÉQUEL.

François GIBERT :

Un sujet qui est cher à tout le monde, qui est cher surtout à ceux qui ne l'utilisent pas. J'ai une question Dominique, ces 115 000 et 33 000 ça vient en plus de la subvention d'1 000 000 €.

Monsieur le Maire :

On va vous répondre dans un instant, en attendant Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

On peut faire le lien avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. On a bien compris le passif historique des années 80-90. Le principe de ce reversement est imposé par un contrat, là encore signé avant 2014 donc nous sommes obligés de nous y plier. En revanche, ce sont les sommes en jeu qui pourraient être amoindries, par exemple avec une politique de stationnement un peu moins favorable à la voiture. L'argent ainsi dégagé pourrait être utilisé pour une voirie plus orientée vers les mobilités actives et les transports en commun. Nous proposons, par exemple, comme ça se fait à Poitiers, la création de blocs sécurisés de stockage de vélos dans les parkings, qui est présent à Poitiers mais aussi dans de nombreuses autres villes françaises. C'est ce genre de mesures qui permettra une démocratisation de ce mode de déplacement actif, le vélo, notamment dans Niort.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je crois bien qu'on a mis des boxes sécurisés avec l'Agglo.

Dominique SIX :

Pour répondre à François GIBERT, cette subvention compensatoire, elle est déjà intégrée dans le million d'euros qui vient abonder le budget annexe.

Oui, on a commencé à mettre des boxes à vélos sécurisés. On en a à La Roulière et à Marcel Paul, notamment. Marcel Paul, c'est historique.

Monsieur le Maire :

Et sur pas mal d'espaces publics et dans pas mal de communes de l'Agglomération.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-448

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider"**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Fourrière municipale pour animaux, située chemin du Mal Bâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés en errance dans différents quartiers de la Ville de Niort. Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations.

Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

L'association « On Peut Les Aider » (OPLA) souhaite continuer d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Dans le cadre de cette procédure, la capture des chats errants sera réalisée par les animaliers municipaux. Les frais de tatouage et de stérilisation seront à la charge partagée entre la Ville et l'association.

L'association OPLA souhaite que la Ville de Niort s'engage sur un montant prévisionnel de dépenses en fonction du nombre d'animaux capturés durant les trois années précédentes.

Ainsi, pour l'année 2022, le chiffre retenu est de 100.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne sera donc de 4 000,00 € pour 2022. Ces sommes seront versées par la Ville à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » (OPLA) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 4 000,00 € pour l'année 2022 à l'association OPLA, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Je vous propose de signer une convention qui devient classique puisque c'est la troisième année qu'on vous propose de conventionner avec l'association OPLA, afin d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de la stérilisation des chats.

Il vous est proposé d'attribuer un budget de 4 000 €, qui représente la stérilisation d'une centaine de chats. La Ville assure la logistique de capture et de réinsertion sur l'espace public ou de rendre les animaux adoptables et OPLA se charge du financement de la stérilisation auprès des vétérinaires.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Madame FORTAGE, bien sûr.

Elsa FORTAGE :

Cette délibération porte effectivement sur la stérilisation de chats errants niortais au nombre de 100. Il est d'ailleurs bien précisé que la Ville de Niort fera capturer les chats errants non identifiés comme l'oblige la loi, et fera procéder à leur stérilisation et leur identification avant relâche. Concernant ce nombre de 100, c'est très en dessous des besoins réels sur la Ville de Niort. Que comptez-vous faire pour les chats au-delà de cette jauge qui seront capturés par la fourrière, dès lors qu'ils seront errants, non identifiés, sur la voie publique, comme le prévoit la loi ? Car sans une campagne de plus grande ampleur, aucun réel changement sur la population de chats errants ne pourra être constaté, pour les raisons que vous précisez bien dans cette délibération, sur la prolifération des chats.

Au niveau budgétaire, vous donnez une enveloppe de 4 000 € qui représente la moitié du coût des stérilisations, ce qui induit que le reste est à la charge de l'association OPLA. Alors 4 000 € pour la municipalité, ce n'est pas la même chose que 4 000 € pour une association dont ça représente une grosse part du budget annuel. Cette répartition joue aussi évidemment sur l'ampleur qui peut être donnée à cette opération. Après leurs opérations, durant leur convalescence, c'est quand même une anesthésie générale, des antibiotiques, où sont gardés les chats ? Est-ce qu'ils sont gardés en fourrière ? Il est également fait mention qu'il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abri aux populations de chats, ce qui ne peut être réalisé que par la Ville de Niort ou un tiers avec autorisation. Est-ce que c'est prévu ? Si oui, comment ? Dans quelle ampleur ? Dans quels délais ?

En Commission municipale, vous avez évoqué la responsabilité privée des propriétaires de chats quant à leur stérilisation. Alors effectivement, c'est primordial, pour limiter la misère des chats dans nos rues. À quand une campagne de prévention massive sur ces sujets en accord avec les associations locales et surtout au-delà d'une sensibilisation, la problématique est souvent financière. Quand on sait que stériliser une chatte coûte environ 140 € sur Niort. Que comptez-vous faire pour aider les propriétaires qui le souhaitent dans cette démarche ?

Enfin, nous vous répondons suite à votre déclaration au dernier Conseil municipal à ce sujet, faute d'avoir pu le faire la dernière fois. Vous rétorquez que Niort ne peut pas créer seule, ça tombe bien on ne lui demande pas de le faire seule, un refuge. Puis vous vous félicitez que les associations soient en discussion avec Parthenay pour la création d'un refuge en Nord Deux-Sèvres. Ce que Parthenay peut faire à son échelle, nous en serions donc incapables ? Nous laisserions seule Parthenay porter le poids de l'aide aux animaux de tout le Département. Niort doit également jouer son rôle, évidemment dans ce domaine, car sinon que deviendront tous les animaux de notre territoire Sud Deux-Sèvres qui en ont besoin ?

Vous ne répondez pas, absolument pas, sur la problématique plus large d'aide aux animaux maltraités, abandonnés, d'aide aux maîtres démunis, par la création, accessible à l'échelle d'une Ville de la taille de Niort et plus que nécessaire, d'un refuge.

Monsieur le Maire :

Merci. On va répéter à chaque fois les mêmes choses. Dominique, tu réponds et puis on votera.

Dominique SIX :

Autant, je peux souscrire à une partie de vos propos, autant je pense que vous allez un petit peu loin dans vos propos. Dans la mesure où c'est sans doute mal connaître le sujet. Certes les chats errants, c'est un vrai problème mais ça devient presque un fléau pour certains riverains ou dans certains quartiers. Aujourd'hui, on pourrait mettre un petit peu plus d'argent sur la table pour pouvoir stériliser plus de chats, sauf que ce sont les vétérinaires locaux qui ne seraient pas en capacité d'accueillir un plus grand nombre de chats. On a prévu sur l'année 2022 de passer à 150 chats, on pourra éventuellement monter un petit peu, mais ce sont les associations locales qui nous le disent. Ça c'est le premier point.

Effectivement, il faut responsabiliser les propriétaires de chat, mais encore faut-il que pour qu'ils soient propriétaires, qu'ils aient identifié leurs chats. En l'occurrence, s'ils ont identifié leurs chats, on peut espérer qu'ils les aient stérilisés. Bien souvent ceux que l'on est amené à capturer, ne sont pas identifiés, donc ils n'ont pas de propriétaire, donc effectivement ils sont stérilisés.

Pour revenir sur la SPA puisque vous ne l'avez pas citée, mais en l'occurrence c'est elle. Écoutez, je ne vois pas pourquoi la Ville, chef-lieu du Département, devrait toujours répondre à tous les besoins du département. Le souhait de la SPA, c'est d'installer un refuge départemental. Si la Ville de Parthenay propose un terrain pour implanter un refuge, pour le coup pour les Deux-Sévriens il est central, et je pense que ça répond sans doute plus à un besoin départemental. Je ne suis pas convaincu que les gens du bocage bressuirais, aient envie de faire une heure ou une heure et quart de trajet pour venir à Niort, alors qu'en fait Parthenay est central. Comme, je l'ai suggéré à la SPA locale, ce que j'ai réitéré à la SPA Régionale, c'est qu'il faut à un moment donné qu'ils réunissent un club des financeurs. La Ville de Niort ne peut pas toute seule financer un refuge départemental. Le fait ne serait-ce que de parler départemental ça coupe court à toute décision et on n'a jamais dit qu'on ne participerait pas.

Je ne suis pas sûr d'avoir répondu à tout mais on pourrait ré-échanger tous les deux sur le sujet, je vous ferai appeler par le Secrétariat des Élus pour qu'on convienne d'un moment pour se rencontrer et échanger.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-449

Direction de l'Espace Public**Accord-cadre - Maintenance, entretien et petites réparations des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques - Approbation des marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le patrimoine d'ouvrages d'art présent sur la Ville de Niort fait l'objet, dans le cadre de marchés de prestations :

- d'entretien et réparation des maçonneries et du génie civil afin d'en assurer la pérennité ;
- d'enlèvement de la végétation afin d'éviter l'altération des ouvrages ;
- de maintenance préventive et curative sur les ouvrages hydrauliques.

Dans la perspective de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2021, a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'achat de ce type de prestations.

Afin de répondre à ces besoins, un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, pour la période 2022-2025, a été lancé en consultation.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise	Montant maximum (en € HT) sur 4 ans	Montant maximum (en € TTC) sur 4 ans
1	Ouvrages hydrauliques et automatismes	VERCHEENNE - LES VERCHERS-SUR-LAYON (49)	165 000,00	198 000,00
2	Génie civil et maçonnerie	BONNET SA - COULONGES-SUR-L'AUTIZE (79)	2 800 000,00	3 360 000,00
3	Retrait de la végétation et des embâcles	Groupement EIVE (mandataire) – NIORT (79) / TERRE ET ARBRE & CO - GARGENVILLE (78)	500 000,00	600 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme indiqué ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-450

Direction de l'Espace Public**Constitution de la commission ad hoc - Règlement de voirie**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort gère, aménage et entretient plus de 300 kilomètres de voirie communale. Elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances pour le compte des concessionnaires et gestionnaires de réseaux et autres occupants du domaine public routier communal.

Les mesures nécessaires sont prescrites dans un règlement de voirie qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier en conformité avec les normes techniques et les règles de l'art (articles L. 141-11 et suivants et R. 141-14 et suivants du Code de la voirie routière).

Une mise à jour et une adaptation au contexte actuel étant devenues essentielles, il est proposé de procéder à une refonte du règlement de la voirie communale en vigueur depuis 1993.

Dans ce cadre, la Ville doit suivre une procédure d'élaboration du règlement de voirie, prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du Code de la voirie routière qui précisent que le règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les prescriptions énoncées dans le règlement de voirie. L'avis émis est un avis consultatif qui ne lie pas le Conseil municipal.

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis sous peine d'illégalité.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- le Maire, Président ou son représentant,
- 3 membres du Conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus,
- 1 représentant ENEDIS,
- 1 représentant GRDF,
- 1 représentant GEREDIS,
- 1 représentant ORANGE,
- 1 représentant SFR,
- 2 représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) – Service Assainissement et service des Eaux du Vivier,
- 1 représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle se tiendra en présence également d'agents des services techniques municipaux concernés (voirie, aménagement, organisation du domaine public) et d'un manager du centre-ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette commission, après avoir adopté son règlement intérieur, devra rendre un avis sur le projet de règlement de voirie. Deux hypothèses sont envisagées :

- l'avis rendu n'appelle pas d'observation particulière de la part des membres de la commission ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie ; cet avis sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés ;
- dans l'hypothèse où les membres de la commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion afin que la commission se prononce sur un projet définitif.

Dès l'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie, celui-ci sera considéré comme arrêté pour être approuvé en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de refonte du règlement de voirie actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune ;
- constituer la commission ad hoc « règlement de voirie » ;
- approuver la composition de cette commission telle que définie ci-dessus ;
- désigner les 3 membres du Conseil municipal :
 - Madame Marie-Paule MILLASSEAU
 - Monsieur Elmano MARTINS
 - Monsieur Yann JEZEQUEL

- autoriser l'Adjoint délégué à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire, n'ont pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Un règlement de voirie fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier et en conformité avec les différentes normes techniques et les règles de l'art. En fait, le nôtre, date de 1993 et on se propose de le refondre. Avant de le faire approuver en Conseil municipal, on a besoin de constituer une commission qui sera chargée d'émettre un avis sur le règlement de voirie et qui sera soumis au Conseil municipal. Cette commission serait composée des personnes suivantes :

- le Maire ou son représentant pour présider,
- trois membres du Conseil municipal,
- un représentant ENEDIS,
- un représentant GRDF,
- un représentant GEREDIS,
- un représentant ORANGE,
- un représentant SFR,
- un représentant de la CAN-assainissement,
- un représentant de la Can-service des Eaux du Vivier,
- un représentant du Conseil Départemental,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour cette commission, il vous est proposé dans les membres du Conseil municipal :

- Marie-Paule MILLASSEAU,
- Elmano MARTINS,

et je propose à nos collègues de « Niort Énergie Nouvelle » ou « Solidaires Par Nature ! » de venir compléter le bloc des trois élus.

À vous de vous mettre d'accord entre vous, c'est une personne pour les deux. Je pense qu'il y aura deux voire trois réunions maximum, c'est un peu technique. D'accord c'est noté.

Monsieur le Maire :

Michel et moi ne participeront pas au vote, de même que je ne participerai pas à la commission.

Madame FORTAGE, une question ?

Elsa FORTAGE :

Malgré le fait que notre groupe sera présent à cette commission, je me permets quand même de déplorer le fait, que comme à chaque fois, et pourtant là dans la délibération, il est bien précisé que trois élus du Conseil municipal seront présents de manière à représenter l'expression pluraliste des élus. Or sur deux groupes de minorités, il y en a qu'un qui peut être représenté. On le déplore.

François GIBERT :

Une question. Il est prévu des suppléants ?

Monsieur le Maire :

Il faudra siéger, c'est comme ça. Deux sur trois ce n'est pas mal, ça s'appelle la majorité et l'opposition c'est la minorité. Chacun choisit où il veut siéger.

François GIBERT :

Il est possible d'avoir une alternance s'il y a une absence.

Dominique SIX :

Honnêtement, on va faire deux réunions voire trois, il n'y a aucun intérêt à créer une suppléance. Après je ne répondrai pas au fait du pluralisme, enfin ou si je réponds, c'est que vous êtes un sur six et nous sommes deux sur trente-neuf, donc la représentativité et la pluralité est bien là.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-451

Direction de l'Espace Public**Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Approbation de l'avant-projet**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal a, par délibérations en date du :

- 6 juillet 2020, approuvé le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière, affectée d'un montant prévisionnel de 1 900 000,00 € HT ;
- 15 mars 2021, intégré en tranches optionnelles les rues de l'Abreuvoir et du Palais, portant ainsi l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 417 000,00 € HT et approuvé le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe composée de PHYTO LAB/MAGNUM ARCHITECTES et Urbanistes/ARTELIA/STUDIO VICARINI pour un montant provisoire total de rémunération de 287 856,72 € TTC.

L'élaboration de l'avant-projet a fait l'objet de nombreuses consultations et concertations et a permis d'aboutir à une proposition donnant la part belle au végétal et aux déplacements piétons. Les aménagements seront qualitatifs avec une forte proportion de revêtements pierre et la conception conduira à un apaisement de la circulation, propice à la sécurité, en particulier au droit de l'école Michelet.

Par ailleurs, pour une meilleure cohérence avec les aménagements existants, il est proposé d'intégrer dans le périmètre de l'opération le tronçon de la rue Du Guesclin situé entre la rue de la Préfecture et la place du Donjon.

Le coût de l'avant-projet ainsi conçu est estimé à :

- 1 994 888,09 € HT, soit 2 393 865,71 € TTC pour la tranche ferme (place Martin Bastard, rue Emile Bèche, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Préfecture, place des Tribunaux). L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage s'élevait à 1 900 000,00 € HT soit 2 280 000,00 € TTC.
- 543 494,88 € HT, soit 652 193,86 € TTC pour la tranche optionnelle (rue du Palais, rue de l'Abreuvoir). L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage s'élevait à 517 000,00 € HT soit 620 400,00 € TTC ;
- 102 168,00 € HT, soit 122 601,60 € TTC pour la tranche optionnelle (rue Du Guesclin) ;

pour un total global de 2 640 550,97 € HT soit 3 168 661,16 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet (AVP) élaboré par le maître d'œuvre ;

- fixer le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'AVP.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Il s'agit d'une délibération sur le projet de requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville, et plus globalement, tout ce qu'on appelle la Cité administrative. Le 6 janvier 2020, on a déjà délibéré sur un programme de travaux ; le 15 mars 2021 on y a intégré une tranche optionnelle avec la rue de l'Abreuvoir et la rue du Palais et on a aussi attribué le marché de maîtrise d'œuvre à une équipe composée de PHYTOLAB/MAGNUM, ARTELIA et VICARINI.

L'élaboration de l'avant-projet permet d'aboutir une proposition donnant la part belle au végétal et aux déplacements piétons. Je pense que certains d'entre vous ont participé à des ateliers de concertation. Vous avez des esquisses qui sont dans la présente délibération qui viennent appuyer mon propos et il est notamment proposé dans le cadre de cet avant-projet d'y intégrer un nouveau tronçon dans le périmètre la rue de la Préfecture. On avait prévu de prendre juste le parvis devant la Préfecture, là, on se propose de traiter la rue Du Guesclin jusqu'à la place du Donjon pour bien faire la couture dans les aménagements.

Le coût de l'avant-projet est évalué à 1 994 888,09 € HT pour la tranche ferme (la place Martin Bastard, rue Émile Bèche, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Préfecture et place des Tribunaux), toujours la tranche optionnelle (rue du Palais, rue de l'Abreuvoir) pour 543 494,88 € HT et la tranche optionnelle (rue Du Guesclin) qui prend en compte le parvis qui est devant la Préfecture et le traitement jusqu'à la place du Donjon pour 102 168 € HT soit un montant de 2 640 550,97 € HT.

Monsieur le Maire :

Merci et la cour de l'école sera également faite.

Dominique SIX :

Oui, mais elle n'est pas dans le projet.

Monsieur le Maire :

Elle est connexe au projet. L'architecte paysagiste travaille sur le projet parallèlement, elle sera faite dans le corps des travaux.

Dominique SIX :

Oui elle n'est pas dans le projet, dans le sens, le périmètre sur lequel on délibère, mais elle est bien intégrée dans la réflexion.

Monsieur le Maire :

Les mots ont un sens, c'est bien de les préciser.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Nous avons voté pour le pré-projet mais déjà nous vous proposons de sortir de la simple végétalisation en redonnant du goût à la Ville, c'est à dire en semant ou en plantant des espèces végétales comestibles, en appliquant les principes de la permaculture : arbres fruitiers, légumes aromatiques, plantes médicinales, etc. qui donneraient aux Niortaises et aux Niortais l'occasion de sortir du monde souvent clos des jardins partagés pour investir largement et collectivement l'espace public. Nous disons que de manière générale la végétalisation de notre Ville doit rechercher un vecteur végétal de lien social, une nature comestible et non futile, au plus près des citoyens, partout où c'est possible. Votre projet est justement une végétalisation de façade, d'ornement et de densité très limitée, donc très loin d'un objectif d'îlot de fraîcheur, dont on aurait besoin l'été, ou de lieu de convivialité en interaction avec la nature. Un objectif qui devrait être au centre des préoccupations pour une Ville vivable à l'avenir. De plus, nous regrettons la limitation de l'accessibilité à ce lieu pour les personnes en situation de handicap, tant par l'installation des pavés que par la suppression des places, déjà trop peu nombreuses, de parking réservés. Comment ces personnes vont-elles pouvoir se rendre dans leur mairie ?

Monsieur le Maire :

Il faut savoir parce que si on plante des choux ce sera pareil, et il ne faudra pas rouler dessus sinon on ne pourra pas les manger.

L'accessibilité, c'est un sujet qui a été bien noté, c'est dans les réunions de concertation, c'est tout l'enjeu avec la Commission d'Accessibilité, c'est quelque chose qui est pris en compte par l'urbanisme. Maintenant, il faudra m'expliquer comment ce n'est pas un îlot de fraîcheur. Evidemment, la place pourrait être plus grande mais elle est comme ça, on ne va pas raser tous les immeubles autour, en tout cas ce n'est pas encore au programme, je ne sais pas d'une certaine façon comment on pourrait en mettre davantage. On a été nous-mêmes maximalistes par rapport à des premiers projets et PHYTOLAB est plutôt dans une logique autour de la renaturation parce qu'il s'agit bien de renaturation. On est bien en contact avec le sol. La végétalisation, à la rigueur si vous voulez la caricaturer, ce sont des pots de fleurs.

On ne va pas en mettre comme à Paris sur des places qui sont très minérales et où on finit avec des canettes de bière ou de Coca-Cola et papiers gras en hauteur, ce n'est pas ça le projet-là, c'est tout à fait différent. On est bien sur un îlot de fraîcheur avec l'enjeu de réserves d'eau pour pouvoir ressortir l'eau pluviale l'été. Il y a tout un système qui est organisé comme pour chaque espace public aujourd'hui. Planter quelques lignes de haricots verts ou de carottes, je ne sais pas si c'est le bon endroit, ça risque d'être de l'ornement. À Villandry c'est très joli. Il y a des jardins partagés à Niort, il y a des jardins pour le maraîchage mais peut-être chaque chose là où il faut.

Oui Monsieur JÉZÉQUEL, je ne vous ai pas convaincu, j'éviterai d'apporter une réponse la prochaine fois.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, au-delà de votre boutade sur les choux et les carottes, l'idée de savoir si on met des choux et des carottes ou tout ce que vous voulez, c'est de créer le lien social, c'est ça qui est important. En créant ces arbres, plantes aromatiques, etc., ça permet aux gens de se retrouver l'été où quand il fait nuit un peu plus tard. Au-delà de l'aspect écologique bien sûr, c'est l'aspect social qui nous importe et c'est pour ça qu'on a proposé et qu'on propose depuis le début des arbres fruitiers, des plantes aromatiques, etc.

Monsieur le Maire :

Merci. Dominique.

Dominique SIX :

Je pense qu'avec l'aménagement de Boinot on a su, sans mettre des légumes ou des plantes maraîchères, recréer du lien social. Donc pour le coup, sur la place de l'Hôtel de Ville ou dans le quartier ça va fonctionner de la même manière. Je voudrais préciser quand même que l'emprise du chantier fait à peu près 10 000 m². Aujourd'hui, on est à 1% d'espace végétalisé donc désimperméabilisé, demain on sera à plus de 15 %. Je pense qu'il faut aussi apprécier ça à sa juste valeur dans un milieu urbain dense.

Monsieur le Maire :

Sincèrement Monsieur JÉZÉQUEL, je partage la convivialité du jardinage avec vous, mais je pense que, pour en faire de temps en temps, c'est plus sympa ailleurs que sur la place de l'Hôtel de Ville. Il y a des endroits plus conviviaux que coincés entre le commissariat, l'Hôtel administratif et la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest, quel que soit l'intérêt et les échanges que nous puissions avoir les uns avec les autres.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-452

Direction de l'Espace Public**Carrefour Vivier-Sarrazine - Effacement de réseaux électriques dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a pour projet l'aménagement du carrefour de la rue Sarrazine et de la rue du Vivier, lequel comportera également l'enfouissement des réseaux sur cette emprise.

Par ailleurs, suite à des désordres sur un poteau électrique rue du Vivier, à proximité du carrefour cité ci-dessus, ENEDIS projette d'enfouir le réseau correspondant.

Aussi, la Ville saisit l'opportunité pour demander à ENEDIS de procéder par anticipation à l'enfouissement des réseaux sur ce carrefour dans le cadre de la convention pour l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013.

A titre d'information, le coût des travaux pris en charge par ENEDIS est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de réalisation des travaux d'effacement de réseaux électriques lors du projet d'aménagement du carrefour de la rue Sarrazine et de la rue du Vivier dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS ;

- autoriser l'Adjoint délégué à signer toute pièce afférente.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-453

Direction de l'Espace Public**Quai de Belle-Ile - Effacement des réseaux
téléphoniques - Convention avec Orange**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du quai de Belle-Ile au droit de la Cale du Port, il est prévu d'enfourer les réseaux aériens dans l'emprise de l'opération ainsi que sur la rue de la Chamoiserie.

Concernant les réseaux téléphoniques, il est nécessaire de conclure avec l'opérateur Orange une convention qui définit les modalités comme suit :

- Orange établit la pré-étude et la transmet à la Ville ;
- la Ville réalise, via son maître d'œuvre, l'étude d'exécution ;
- la Ville exécute les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, chambres...)
- Orange assure le câblage-décâblage à la charge de la Ville pour un montant net de 4 638,96 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'effacement des réseaux de communications électroniques avec l'opérateur Orange dans le cadre de l'aménagement du quai de Belle-Ile au droit de la Cale du Port et rue de la Chamoiserie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-454

Direction de l'Espace Public**Rue du Maréchal Leclerc - Effacement des réseaux
- Reprise partielle de la maîtrise d'ouvrage par
ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé la programmation de travaux rue du Maréchal Leclerc au titre de la convention esthétique approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2013 et a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS à la Ville de Niort pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville.

La consultation lancée pour les travaux ayant été déclarée infructueuse en raison d'une seule offre jugée « inacceptable financièrement », il apparaît opportun de mettre fin au transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi ENEDIS assurera les travaux électriques (câblages, branchements...) pour un montant estimé à 129 000 €HT soit 154 800 €TTC tandis que la Ville se chargera des prestations de génie civil (tranchées, fourreaux, regards...), chacun au travers de ses marchés en cours d'exécution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution de la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS pour les travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité comme prévu initialement dans la convention esthétique ;
- autoriser l'Adjoint délégué à procéder à la résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 28 octobre 2020.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-455

Direction de l'Espace Public**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession année 2020 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la Commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n° D-2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre, avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la Ville, sur la base du compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2020, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 06 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais impartis du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2020 par GRDF ;

- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Procès-verbal

Dominique SIX :

Je propose de les traiter en même temps. En 2013, la Ville de Niort a délibéré pour accorder la gestion de la concession de Gaz à GRDF pour une durée de 30 ans et la même année la gestion de l'électricité à ENEDIS sur le secteur historique de la Ville de Niort puisque le périmètre des communes fusionnées, que ce soit Saint-Liguaire, Souché, Saint Florent et Sainte-Pezenne sont sur le secteur du SIEDS.

Chaque année, le délégataire doit nous remettre un rapport qui est ensuite présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux et qui en l'occurrence pour ces deux rapports s'est tenue le 6 décembre 2021.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que pour le gaz, on a un réseau sur la Ville de 316 kilomètres qui a augmenté d'à peu près 1,2 kilomètre cette année. On a 19 174 usagers raccordés au gaz, on a une petite progression de 27 cette année. On a encore beaucoup trop d'incidents de chantier, quand il y a des travaux sur l'espace public. Au travers de cet échange avec GRDF, on a prévu de retravailler avec les entreprises de TP qui travaillent généralement pour nos concessionnaires sur l'espace public, pour refaire les démarches de sensibilisation, comme on avait pu le faire il y a 3 ans au SDIS notamment pour les sensibiliser au risque d'explosion.

Sur la concession, un investissement de 1 365 k € qui est à plus 47% par rapport à 2019.

Le rapport annuel d'ENEDIS, je vous rappelle qu'il porte sur le périmètre historique de la ville de Niort. 27 476 usagers pour 27 352, on a un taux de couverture en compteur communicant de 87 %, 1 132 000 € d'investissements contre 975 000 € l'année précédente.

Sachant qu'en même temps, on a la présentation du rapport d'EDF. Aujourd'hui, sur les 27 476 usagers, 14 627 ont un contrat EDF au tarif réglementé, ce qui a quand même baissé de plus d'un tiers entre 2015 et 2020.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Alors on va passer au vote, il faut prendre acte. Pour ma part, je ne prends pas acte.

Véronique BONNET-LECLERC :

Merci Monsieur le Maire, nous avons une remarque. On nous a présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux ces rapports. Je regrette qu'il n'y ait pas des représentants d'ENEDIS et de GRDF qui soient présents et que la Ville ne demande pas dans le cahier des charges une partie concernant le développement durable et les efforts en matière d'économies d'énergie. Cela avait été aussi relevé par les associations environnementales qui siègent à cette commission, à l'instar de ce qui est fait par exemple lorsque le service des eaux vient nous présenter justement les efforts de lutte contre les fuites ou tous les efforts qui sont aussi en matière d'assainissement. Cela serait intéressant de l'avoir aussi dans le cahier des charges en matière d'économies d'énergie avec nos concessionnaires.

Dominique SIX :

Les deux concessionnaires nous présentent leurs comptes rendus annuels d'activités. Ils sont reçus par les services de la Ville ce qui permet à la Ville d'établir son rapport de contrôle et c'est lui qui est présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ensuite, j'entends c'est noble tous les questionnements que vous pouvez avoir par rapport au développement durable si ce n'est qu'on est sur un contrat qui a été signé en 2013 et les deux concessionnaires respectent le cadre du contrat.

Monsieur le Maire :

Nous prenons donc acte des deux rapports.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-456

Direction de l'Espace Public**Electricité - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession année 2020 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de l'énergie électrique et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la Commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n° D-2013-210 du 29 avril 2013, la gestion de ce service à ENEDIS (anciennement ERDF) pour une durée de 23 ans.

Le régime de la concession comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité conformément à l'article L. 121-5 du Code de l'Energie qui relèvent d'EDF sur le périmètre de la concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par les cahiers des charges des concessions.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de l'exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte de données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la Ville, sur la base du compte rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF, pour l'année 2020, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 06 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2020 par ENEDIS et EDF ;

- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Monsieur le Maire n'ayant pas participé.

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-457

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogation à l'obligation de repos dominical 2022**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3132.26 du Code du travail permet au Maire des communes d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2022.

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en centre-ville.

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 5 dimanches suivants :

- dimanche 16 janvier 2022 ;
- dimanche 26 juin 2022 ;
- dimanche 4 décembre 2022 ;
- dimanche 11 décembre 2022 ;
- dimanche 18 décembre 2022 ;

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en centre-ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une sixième, une septième et une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2022 conformément à la loi du 06 août 2015.

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder cinq dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 16 janvier 2022 ;
- dimanche 13 mars 2022 ;
- dimanche 12 juin 2022 ;
- dimanche 18 septembre 2022 ;
- dimanche 16 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2022 conformément à la loi du 06 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;
- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN :

La Communauté d'Agglomération a adopté le principe d'une amplitude de huit dimanches. Les commerces de détail pourront ouvrir les cinq dimanches dont les dates sont précisées dans la délibération. Le Conseil laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations au cours de l'année 2022. Les commerces de voitures ont leur propre journée porte ouverte, il est prévu d'accorder cinq dérogations. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations au cours de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le principe des huit dimanches pour les commerces de détail et pour le commerce de véhicule.

Monsieur le Maire :

Merci Jeanine. Y a-t-il des questions ?

Je devine un petit peu ce que vous allez dire Monsieur JÉZÉQUEL, je pense que c'est une répétition d'hier soir, mais ça va mieux en le disant.

Yann JÉZÉQUEL :

Des redites par rapport à hier, mais on le redit avec la même force. Notre vote ne sera pas une surprise pour ce Conseil municipal.

Ouvrir le dimanche, ce n'est pas une solution, ça ne remplit pas le porte-monnaie à l'heure où la perte du pouvoir d'achat est un enjeu national. Il n'y a pas de rattrapage économique même si vous ouvrez les magasins la nuit. Pour les salariés, par contre, c'est souvent une contrainte avec le principe du « volontariat » devenant souvent une obligation déguisée. Le droit au repos dominical est à réaffirmer. Pourquoi ne pas profiter d'un dimanche pour aller se promener le long de la Sèvre, profiter des illuminations du Donjon, que j'ai vues en arrivant et qui sont très jolies, ou rester chez soi et profiter de sa famille. N'oublions pas que les magasins seront quand même ouverts les six autres jours de la semaine et nous voterons donc contre.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-458

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Halles de Niort - Délégation de service public -
Décision de principe**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2017, une convention d'affermage a été conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) des Halles de Niort. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La délégation de service public qui est proposée, se fera également au moyen d'une convention d'affermage où le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué, et ce, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023.

La durée proposée à 3 ans pour la délégation de service public, permet s'adapter à la situation dans l'hypothèse d'un engagement des travaux de réhabilitation des Halles à moyen terme. Une clause de réexamen sera mentionnée au sein du nouveau contrat

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est prononcée à ce sujet le 6 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la délégation de service public pour l'activité de gestion des Halles de Niort ;
- fixer la durée de la délégation à trois ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur délégataire et d'engager, pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN :

Il s'agit de la délégation du service public pour les Halles de Niort. Par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2017, une convention d'affermage a été conclue avec la SEM des Halles de Niort, elle arrive à échéance le 31 décembre 2022. La durée proposée de 3 ans pour la délégation de Service public permet de s'adapter à la situation dans l'hypothèse d'un engagement des travaux des Halles à moyen terme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de recours à la délégation de Service public pour l'activité de gestion des Halles et fixer la durée de la délégation à 3 ans à compter du 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ?

Oui, Madame GIRARDIN et Romain.

Cathy GIRARDIN :

Monsieur le Maire, réduire la convention d'affermage de 5 à 3 ans, convention qui lie la Ville à la SEM des Halles et la remettre en concurrence au terme de ces 3 ans ne met pas en position de confiance et d'engagements financiers une structure qui subit, malgré tout comme beaucoup de sociétés, les années COVID si je puis dire, et le contexte économique national général compliqué. Le contrat d'affermage qui a été validé le 13 novembre 2017 en délibération D-2017-442 indique approuver le choix de la SEM des Halles comme délégataire de Service public pour l'exploitation des Halles de Niort pour une durée de 5 ans et ceci a été fait au terme d'une mise en concurrence contre trois sociétés. Pour rappel, une qui n'a pas été choisie et deux qui ont été choisies et c'est la SEM des Halles qui a remporté la gestion.

Pour rappel a été établie une redevance fixe de 20 570 € par an et une redevance variable représentant 80 % de la quote-part du résultat courant, l'exploitation excédant 3 000 €. Réduire la convention à 3 ans ne permet pas de sécuriser la SEM dans son fonctionnement, ne permet pas une reprise des activités de façon sereine aujourd'hui et au-delà de 3 ans et d'assurer un engagement renouvelé des commerçants en place. Au terme de ces 3 ans et des travaux, la SEM des Halles n'est pas garantie d'être reconduite dans les mêmes termes. Pour cela, nous nous positionnons pour une convention d'affermage à 5 ans, pour sécuriser la SEM des Halles.

Monsieur le Maire :

Merci. Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU :

J'aurais aimé vous répondre mais partant du principe que je ne prendrai pas part au vote, je laisserai les explications venir d'autre part.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ?

Madame GIRARDIN, il est hors de question de remettre en cause le principe de la SEM. Si c'est réduit ce sont pour les raisons qui sont évoquées. Je voudrais couper court à d'éventuelles idées, fantasmes, rumeurs, etc. La SEM est une SEM depuis longtemps, c'est même semble-t-il d'après la Fédération des EPL, la seule SEM de France pour gérer des Halles. Ça a bien des avantages, ça permet d'associer les producteurs à leur outil de production. Surtout qu'en 2014-2015, on a modifié la gouvernance et on a abandonné la fonction de président et de directeur général qui était conjointe pour n'assurer que la présidence et laisser la direction générale à un commerçant producteur. C'est un outil intéressant pour une bonne association et puis c'est un outil ancien qui n'a pas été remis en cause. Maintenant, il y a un code des marchés publics et une SEM ça passe par une mise en concurrence, donc il va sans dire que je ne peux pas préjuger évidemment, le droit ne me le permet pas mais vous voyez ce qui s'est passé la dernière fois. Il n'y a pas de sujet et puis 3 ans c'est par rapport à des perspectives éventuelles possibles, des retours du maître d'œuvre sur les parties bâtementaires des Halles qui se fera en concertation avec les commerçants. C'est déjà un peu commencé, on a fait des déplacements, ça a été un peu évoqué. Enfin, on prend le canard à rumeurs, on lui tord la tête et peut-être qu'on l'emmène pour un repas de Noël, on va demander à Franck LIBLANC des Halles de nous en faire quelque chose.

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

La question n'est pas posée à partir du canard à rumeur, on se posait la question de ce qui a motivé la réduction de 5 à 3 ans, c'est tout.

Monsieur le Maire :

C'est écrit dans la délibération, on ne peut pas être plus clair que ça. Il n'est pas impossible qu'il y ait des travaux en cours, ce n'est pas une certitude absolue, on aura voté là-dessus, voilà.

François GIBERT :

On ne voit pas le lien entre ces travaux et la réduction. On comprend que les travaux, au contraire, vont gêner le travail des gens donc ça va être plus difficile.

Monsieur le Maire :

Parce qu'on va partir sur un autre outil donc il y aura forcément à reposer un certain nombre de choses, peut-être que rien ne changera, en tout cas rien ne changera en substance mais il y aura certainement des modalités de DSP à faire. L'outil ne sera plus le même, il y aura plein de choses à préciser dans le nouveau contrat. Mais peut-être qu'on aura prolongé et que simplement on ne fera pas les travaux tout de suite, c'est aussi une autre possibilité. On fera des avenants ou peut-être qu'on fera plus court mais ce n'est pas un sujet d'insécurisation pour la SEM et pour les Halles, au contraire. Il n'y a aucune malice dans cette délibération, loin s'en faut.

Je prie de le croire et je vous prie de l'entendre. C'est la première fois que j'entends parler de ça mais pourquoi pas ? À priori, cela n'inquiète que vous, mais je me permets de vous répondre très franchement et je pense très clairement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-459

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Demande de subvention - Fonds Friches
"recyclage foncier" - Port-Boinot - Requalification
de la Maison Patronale et de la Fabrique**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération Port-Boinot, engagée depuis 2018, la Ville de Niort va procéder à la réhabilitation des patrimoines emblématiques du site :

- la Maison Patronale Boinot ;
- la Fabrique.

Cette opération de réhabilitation s'inscrit dans les objectifs du Fonds Friches « Recyclage foncier » et peut, à ce titre, bénéficier d'un financement à hauteur de 350 000,00 €.

Le bilan immobilier prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en euros hors taxe		Recettes en euros	
Travaux	3 613 000,00	Loyers tertiaires	1 108 128,00
		Etat (FNADT + DSIL)	480 000,00
Maîtrise d'œuvre	383 377,00	Département	300 000,00
		CAN	300 000,00
		Fonds Friches	350 000,00
		Ville de Niort	1 458 249,00
Total	3 996 377,00	Total	3 996 377,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan immobilier prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement correspondante.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-460

Direction Patrimoine et Moyens**Chantiers d'insertion 2022 - Approbation du projet de convention pour les chantiers confiés à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE)**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers d'insertion ont été confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Il convient aujourd'hui de définir les premiers chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2022.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci.

Pour l'ensemble des opérations listées ci-dessous, la participation de la Ville est estimée à :

- 74 341,93 € pour la main-d'œuvre ;
- 10 255,01 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion selon les projets joints ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant estimé à 74 341,93 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 10 255,01 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-461

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association "Moulin du Roc - Scène Nationale"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Le Moulin du Roc » dont une partie du site est occupée par l'association « Le Moulin du Roc - Scène Nationale » à Niort. Les espaces occupés sont :

- un complexe d'équipements et salles destinés à la présentation de spectacles et de manifestations culturelles pour une superficie de 1447,52 m² ;
- des locaux de stockage, techniques et administratifs pour 3 716,44 m² ;
- des locaux de préparation et de restauration pour 157,44 m².

La convention liant la Ville et l'association étant arrivée à échéance et, afin que cette dernière puisse poursuivre ses missions, il est proposé d'établir une nouvelle convention, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la convention, la valeur locative annuelle du bien, fixée à la somme de 335 657,40 euros, constituant une subvention indirecte. La partie « espace de restauration » sera soumise à la perception d'une redevance annuelle d'occupation de 6 120,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 335 657,40 euros ;
- approuver la redevance annuelle d'un montant de 6 120,00 euros pour l'occupation de l'espace de restauration de 157,44 m² ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-462

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - 202 avenue Saint Jean d'Angély - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "les Ateliers du Baluchon"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit théâtre Jean Richard » dédié à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

Les compagnies professionnelles Niortaises ont fait part d'un besoin d'espaces de travail leur garantissant une relative continuité d'activités. C'est le cas notamment de l'association « les Ateliers du Baluchon » dont l'objet est la promotion de l'expression théâtrale par la mise en place d'ateliers, spectacles ou actions de sensibilisation pour y rassembler ses activités.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, de développer son école de théâtre et de gérer la sous-occupation au profit d'autres structures de création et diffusion de spectacle vivant, la Ville lui met à disposition l'ensemble immobilier dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » sis 202 avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

La convention liant la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention, d'une durée de 20 mois, à compter du 1er janvier 2022.

La présente convention est établie pour une durée permettant une instruction sur l'orientation à donner à un futur conventionnement pour la rentrée culturelle 2023/2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle du bien fixée à la somme de 32 760 € constituant une subvention indirecte.

D'un commun accord entre les parties, l'occupant sera redevable sur la durée de la présente convention, d'une indemnité annuelle forfaitaire d'un montant de 4 800 euros correspondant aux dépenses en énergie / fluides.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association « Les Ateliers du Baluchon » ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 32 760 euros ;

- approuver l'indemnité annuelle forfaitaire d'un montant de 4 800 euros correspondant à la refacturation de charges ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-463

Direction Action Coeur de Ville**Projet de Programme Local de l'Habitat
Communautaire pour la période 2022-2027 - Avis
de la commune de Niort**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

- Une démarche d'élaboration avec deux approches complémentaires :

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS,...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social ;
- une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

- Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire :

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logement, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique de l'organisation territoriale,
- mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens de quartiers et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (ScoT, PCAET).

- Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale :

Le scénario de développement et programmatique retenu s'établit sur la base :

- d'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- d'une production de 650 nouveaux logements par an dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort,
- du respect des objectifs nationaux, lutte contre la vacance, l'habitat indigne, et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,

- d'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- d'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- d'un accompagnement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

- Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier :

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,
- confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,
- rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

- Un programme d'actions ambitieux et volontariste :

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- à l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

- Un budget prévisionnel de 16,5 M€ :

- Les dépenses d'investissements :

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

- Les dépenses de fonctionnement :

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- les enjeux et les orientations stratégiques,
- la répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Au vu de l'ensemble des documents remis à la Ville de Niort, les objectifs du PLH pour la période 2022-2027 s'articuleront également avec les dispositifs, programmes et labellisations pour lesquels la Ville centre est engagée avec au 1^{er} rang desquels la feuille de route développement durable 2030.

A l'appui du partenariat du programme Action Cœur de Ville, des outils et des dispositifs spécifiques et sur mesure en faveur de l'Habitat sont mis en place. Plus particulièrement, ils permettent le déploiement de son orientation N°1 « intensifier le rapport entre l'emploi, l'activité et l'Habitat ». La prolongation du programme Action cœur de ville jusqu'en 2026 s'efforcera de traiter les questions de transition climatique, démographique et économique.

La Ville de Niort, en présence de trois quartiers, Politique de la Ville, fera l'objet d'une attention particulière. Le PSMV est également gage de qualité eu égard aux attentes qualitatives du volet production-réhabilitation exprimé dans le projet du PLH. La déclinaison opérationnelle de la transition écologique s'exprimera à travers le label Citétergie territoire engagé transition écologique.

Plus largement, Niort est une des 116 villes sélectionnées « Villes Durables en action » pour porter les questions de sobriété, inclusion, résilience et créativité et pour mettre en avant des pratiques en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement au service de l'accélération de la transition des territoires à l'échelle du logement, du bâtiment et du quartier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

La première délibération est relative au PLH - Projet de Programme Local de l'Habitat. Si vous le permettez, je vais prendre quelques instants pour vous en dire quelques mots puisqu'il s'agit ici d'émettre un avis sur ce PLH qui vous a été présenté lors d'un précédent Conseil d'Agglomération, suite à la réunion de pas moins de sept comités de pilotage, qui eux-mêmes avaient rassemblé l'ensemble des exécutifs locaux de l'Agglomération. Il me semble important de le rappeler tant l'effort de concertation réalisée par l'Agglo a été important.

Pour rappel, ce plan local de l'habitat vient donner les grandes orientations, en matière d'habitat, pour la période 2022-2027 avec des financements dédiés et une enveloppe globale qui s'élève à pas moins de 16 500 000 €. Compte tenu des enjeux importants que cela représente, je me permets d'insister sur quelques éléments majeurs qui caractérisent nos orientations en matière d'habitat pour ces prochaines années.

Tout d'abord, l'objectif de création de 650 logements sur l'ensemble du territoire chaque année dont 325 sur la Ville-centre, un sur deux. Quand certaines collectivités font le choix de l'hyper centralisation métropolitaine ou à l'inverse d'un développement qu'on pourrait qualifier de central. L'Agglo a fait, elle, le choix de l'équilibre territorial avec un habitant de l'agglomération sur deux actuellement domicilié à Niort et cet objectif de construction d'un logement sur deux dans la ville centre. L'équilibre entre urbanité et ruralité est protégé.

Cette notion d'équilibre territorial, nous la trouverons également en matière de logement social, à ce jour hormis Niort et ses 23,7 % de logements sociaux, toutes les communes du cœur d'Agglo qui sont en-deçà du seuil de 20 % de la loi SRU sont soutenues. L'Agglo anticipe l'imposition de ce seuil pour ces communes qui seront prochainement soumises, du fait de la démographie dynamique de notre territoire, et vient également au soutien de celles qui sont soumises, sans pour autant atteindre les 20 % légaux.

La Ville de Niort continue évidemment de prendre largement sa part puisque si des démolitions sont programmées, de nouvelles constructions plus respectueuses des nouveaux modes d'habitat et tenant compte évidemment de la transition écologique sont aussi prévues et même déjà en cours. Enfin, l'accession sociale pour laquelle il y aura un nouveau soutien dans ce PLH fait l'objet d'un financement qui est dédié et ça me semble être particulièrement à saluer pour permettre l'accès à la propriété au plus grand nombre.

L'aspect environnemental ou encore l'accessibilité à travers cela sont également encouragés par ce PLH, grâce notamment à la reconduite de l'OPAH et de l'OPAH RU. Les propriétaires aux revenus modestes ne sont pas oubliés non plus puisqu'ils pourront continuer de bénéficier de ces deux dispositifs dans le cadre de la rénovation de leurs logements, de même que les propriétaires bailleurs dans le but de les accompagner dans leur travail de réhabilitation. L'hyper centre Niortais, comme les centres bourgs d'ailleurs, bénéficie lui d'une attention toute particulière, son caractère patrimonial et la présence d'un quartier politique de la Ville avec le Pontreau-Colline Saint-André l'exige. C'est ainsi que l'Agglomération a mis, pour la première fois, en place avec ce PLH, un programme dédié au bâti ancien. Il vient soutenir les collectivités via un accompagnement en ingénierie et potentiellement les propriétaires privés sur des opérations identifiées comme étant d'intérêt général mais malheureusement non réalisable sans soutien.

Enfin, ce PLH consacre des financements dédiés aux étudiants, ainsi qu'aux seniors, dont les modes de vie respectifs nécessitent un habitat adapté et pour lesquels il est primordial d'éviter la situation d'urgence que nous pouvons malheureusement constater dans d'autres territoires.

Vous l'aurez compris, il vous est proposé d'émettre un avis favorable pour ce PLH qui est un vrai projet de territoire élaboré en concertation, respectueux de l'équilibre territorial, ouvrant de nouvelles possibilités aux personnes aux revenus les plus modestes, soutenant l'action des collectivités et participant à la rénovation du patrimoine historique, ainsi qu'à la dynamisation des centres villes, des centres bourgs et à la transition écologique. Tout cela évidemment en anticipant les transitions démographiques qui représentent de vrais défis et auxquelles nous serons confrontés très prochainement. Le défi est immense, l'Agglomération est au rendez-vous et avec cet avis favorable, il vous est proposé que la Ville le soit également.

Monsieur le Maire :

Merci Bastien. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, tu as raison de le signaler Bastien, c'est un élément très important de notre politique d'habitat local. On a déjà le rapport, il y a plein de choses très intéressantes en effet. Il ne faut pas oublier que un de nos problèmes fondamentaux pour l'habitat, c'est que les loyers et l'immobilier augmentent dans la part des revenus des ménages et en particulier pour les modestes, cette part devient très difficile.

L'efficacité de ce plan est primordiale pour que le pouvoir d'achat de ces gens-là ne se dégrade pas, parce qu'actuellement il se dégrade.

Ce plan est massif, il y a beaucoup d'investissements, mais attention aux conditions de mise en œuvre. Il y a un petit point où je n'ai toujours pas compris la différence. Dans le rapport, il est marqué 20,1 % de logement social et toi tu parles de 23,7 %. Un jour, il faudra qu'on en parle pour comprendre, ou si tu as la réponse, je la veux bien aujourd'hui. Il y a plusieurs choses en dehors de ça, en dehors de la partie purement logement et coût du logement. Il y a un autre aspect qui est l'aspect répartition des territoires et fort heureusement, il y a un développement équilibré, à condition bien sûr, que ce développement équilibré de logements se fasse aussi le plus près possible des emplois. C'est très important de ne pas disperser le logement complètement, d'avoir de la densité suffisante et d'avoir le pourcentage de logement social dans chaque zone pour ne pas les concentrer, comme c'est le cas actuellement sur nos trois zones prioritaires. J'insiste beaucoup là-dessus, c'est la raison pour laquelle on a déjà eu des divergences sur l'aménagement de la rue de Limoges parce que précisément ça ne respectait ni la densité, ni le pourcentage de logement social. Il faut savoir quand même, même si ce ne sont que 325 logements à Niort par an, 20 % c'est 65. C'est 65 logements sociaux chaque année à construire sur Niort.

Je voulais simplement attirer l'attention de tout le monde sur le fait que ce plan de l'habitat est un élément structurant très important pour l'ensemble des politiques de la Ville.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Tu veux répondre.

Bastien MARCHIVE :

Est-ce que vous pouvez me dire à quelle page vous voyez 20,1 % de logements sociaux à Niort s'il vous plaît ? Pour le coup, j'ai un tableau ici que je peux vous faire passer où il y a l'inventaire SRU au 1 janvier 2021 pour la commune de Niort, je vous disais 23,7 c'est même une erreur cela a évolué, ce n'est pas le dernier chiffre on est à 23,9 soit 7 375 logements sur la commune de Niort. On est à 18,3 à Aiffres, 15,5 à Chauray, 11,2 à Échiré et 2,3 à Vouillé, ce qui montre bien l'urgence de prendre en compte les situations des autres communes comme j'ai pu l'indiquer, ce qui montre bien aussi à quel point la Ville de Niort prend sa part en la matière, sans parler des nombreux projets qui sont en cours ou à venir.

Ce sont les chiffres de l'État, ce n'est pas numéroté, on peut faire passer le tableau si vous voulez.

François GIBERT :

Si vous prenez le Rapport Niort Agglo - Programme Local de l'Habitat de mars 2021, page 23, il y a un tableau et je vois Niort, taux de logement social : 20,1.

Bastien MARCHIVE :

Alors, regardez le tableau juste en dessous, là où vous avez le nombre de logements locatifs sociaux.

Au 1er janvier 2019, effectivement Niort était à 6 109 avec une part du logement locatif social de l'Agglo à 80 % ce qui veut dire qu'en gros huit logements sociaux sur dix étaient à Niort et un taux de logement locatif social par rapport aux résidences principales estimées à 20,1. Le tableau à prendre en compte, c'est le nombre de logements sociaux au 1er janvier 2021, on est à 23,9, juste en dessous, deux ans après. La résidence principale, ça ne prend pas en compte tous les logements niortais donc c'est simplement l'application du critère SRU. Si vous voulez, la dernière colonne qui est prise en compte ici c'est une colonne déjà qui date de 2019. Là je vous parle de chiffres de 2021 donc à jour.

Ça veut dire que d'autres logements sont pris en considération. Après on peut faire des comptes d'apothicaire ou de marchand de tapis, le fait est que huit logements sociaux sur dix aujourd'hui sont à Niort et qu'il est proposé d'avoir un maillage territorial qui soit plus équilibré tout en continuant à prendre notre part. Le fait est aussi, qu'au titre de la loi RSU et c'est bien ça l'obligation légale que nous impose l'État, on est à 23,9. Ça ce sont les chiffres que nous donne la Direction Départementale des Territoires en toute indépendance, sur la base des agréments qui sont constatés en fonction des logements sociaux effectivement occupés dans le parc des bailleurs sociaux du territoire.

Pour le reste, en ce qui concerne les hausses de loyers, ça ne vous a pas échappé que c'était un phénomène au moins national, je suppose qu'il est constaté ailleurs, il y a un phénomène d'inflation mondiale, la création monétaire l'a engendré de manière presque automatique mais c'était ça ou perdre un grand nombre d'entreprises et voir des métiers disparaître. Donc oui, il y a une augmentation, pas que des loyers d'ailleurs, des coûts de l'énergie et de plein d'autres choses. Le fait est aussi qu'on a un des taux de chômage le plus bas, aujourd'hui à Niort, à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, pour vous parler de ce que j'ai en tête. Le fait est également que sur ces loyers, certes il y a une augmentation mais il faut regarder d'où on part.

On faisait partie à l'échelle de la France des communes sur lesquelles le niveau de loyer ou la valorisation foncière étaient les plus bas, donc c'était à la fois une chance parce que ça permet à tous de pouvoir accéder à la propriété ou à un niveau de loyer raisonnable, je mets de côté ici puisqu'on parle du marché privé tout le parc social sur lequel nous sommes particulièrement bien doté également et nous allons continuer de l'être, mais attention parce que ça avait aussi cet effet pervers quelque part de voir, en particulier notre centre-ville, où on a un patrimoine bâti qui est potentiellement de qualité mais qui engendre des coûts de rénovation qui sont très importants avec la hausse des coûts de la construction, la raréfaction des matières premières. Ces coûts ont eux aussi continué d'augmenter et malheureusement, c'est pour ça que l'Agglo vient là aussi au soutien des propriétaires privés, en plus des collectivités, qui souhaiteraient mettre la main à la pâte, comme la Ville de Niort le fait régulièrement puisqu'on achète régulièrement des biens via préemption ou via acquisition amiable pour les réhabiliter lorsque le marché immobilier privé n'est pas en mesure de le faire. L'enjeu ici, c'est de permettre la réhabilitation de biens qui sans ces financements ne pourraient pas l'être tout simplement parce que lorsqu'on met en balance d'un côté le coût d'acquisition du foncier, plus les coûts de matières premières, plus les coûts de construction et qu'on voit ensuite la valorisation une fois le bien réhabilité de ce bien sur le marché privé, on est largement au-dessus. Malheureusement c'est un calcul mathématique, quand vous achetez une maison, quand c'est à titre personnel vous pouvez accepter de perdre de l'argent pour vous faire plaisir, quand c'est de l'investissement, et c'est souvent le cas dans les centres historiques pour proposer des biens sur le marché locatif encore faut-il qu'y il ait des propriétaires, en l'occurrence vous regardez tout simplement si c'est viable économiquement, au-delà de se faire beaucoup d'argent il faut au moins que ce soit viable et quand la balance est déficitaire ça vient à nous poser des difficultés. C'est ici l'enjeu de l'OPAH RU par exemple, c'est l'enjeu aussi des préemptions que nous réalisons et c'est l'enjeu du dispositif que l'Agglomération propose pour la première fois de manière innovante dans ce plan local de l'habitat aux côtés des collectivités ou des propriétaires privés.

Monsieur le Maire :

Bien répondu, merci Bastien. Néanmoins Madame GIRARDIN n'est pas complètement convaincue ni Monsieur GIBERT.

Cathy GIRARDIN :

Je me faisais juste une réflexion par rapport au logement. Je me disais mais on pense le logement ou l'habitat d'une façon qui me paraît ancienne. C'est à dire que là, on est sur une projection de l'habitat de la Ville mais il n'est absolument pas évoqué des espaces partagés pour réduire les coûts de construction par exemple. Aujourd'hui, il y a des villes qui envisagent, en tout cas il y a des personnes qui se réunissent pour abaisser ce coût de construction avec des espaces partagés. C'est à dire qu'on fait à la fois des espaces intergénérationnels et en même temps on optimise ces espaces, j'imagine que voyez de quoi je parle, donc je me dis dans ce rapport du logement je n'ai pas vu ça. Du coup, vous parliez de projections innovantes et moi je ne retrouve pas ça dans ce rapport. Je ne retrouve pas une sorte d'ambition, une forme d'urbanisme qui serait enfin j'allais presque dire dans l'air du temps au niveau de la France mais qui ne l'est pas dans d'autres pays.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je rappelle parce que j'ai bien précisé qu'heureusement il y avait des politiques d'habitat, avec des subventions et des aides pour rendre le logement moins cher. Par contre, vous avez donné une explication indirectement sur la mécanique qui fait que les logements deviennent de plus en plus chers. Puisque en fait c'est le principe des investissements privés qui ont des projections de retour sur investissements, courtes ou trop courtes ou des taux de profits trop élevés qui font que le logement devient cher. C'est ce point-là qu'on essaie de compenser quelquefois avec beaucoup de difficulté. Mais il y a une logique derrière que vous avez décrite parfaitement qui est une logique que les logements soient chers et en particulier qui fait que les gens les plus modestes ont tendance à évacuer les centres villes.

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que le centre-ville c'est aujourd'hui le troisième quartier le plus pauvre de Niort.

J'espère qu'il ne restera pas le plus pauvre, c'est clair. Bastien, et puis on va peut-être conclure là.

Bastien MARCHIVE :

Sur ce que vous évoquiez Madame GIRARDIN, je pense que vous faites référence à ce qui est communément appelé « le Co-living ». Oui, c'est un dispositif qui est très intéressant, pour que tout le monde saisisse bien, il y a un habitat commun sur lequel on retrouve une chambre avec un point d'eau et des WC individuels et dans les espaces communs, on va trouver une cuisine commune, une salle à manger commune, un espace salon commun et nouveauté un espace de travail commun. Ces projets-là, il y en a plusieurs qui sont en cours sur lesquels le portage est réalisé par des personnes privées, qu'ils s'agissent de particuliers ou de sociétés.

À ce jour, il y en a, mais on est qu'à l'étape de projet ce n'est que les prémices d'un nouveau mode d'habitat donc c'est compliqué à ce stade de jauger leur popularité potentielle. Néanmoins, on sent qu'il y a une volonté, qu'il y a une demande, ça peut correspondre par exemple à de l'habitat étudiant, ça peut correspondre aussi pourquoi pas à des personnes qui vont être présentes sur la Ville que sur des contrats à courte durée, je pense à des start-up ou autres qui vont être là sur trois-six mois-un an.

En tous cas, ce que l'on constate, c'est que systématiquement aujourd'hui ceux qui réalisent ce type de projet aboutissent à leur équilibre économique seul. C'est une bonne chose, on ne va pas s'en plaindre, mais pour l'instant, dans tout ce qu'on a pu voir, aucun ne nous a demandé à avoir un soutien particulier, y compris sur les coûts d'acquisition du foncier ou autres. De la même manière comme cela nécessite une certaine coordination avec « le Co-living » on est toujours sur un mode locatif d'exploitation. C'est à dire que pour l'instant, on n'a jamais été saisi par des particuliers qui voudraient, à une dizaine par exemple, acheter un bien et l'aménager pour être tous ensemble à l'intérieur. On n'a pas eu cette demande-là, cette demande elle se fait pour du locatif, exclusivement, donc c'est porté par des privés et ça vit bien, franchement c'est tant mieux. Autant mettre nos moyens là où il y en a le plus besoin et aujourd'hui ce n'est pas le besoin le plus exprimé surtout quand c'est équilibré.

Pour ce que vous évoquiez Monsieur GIBERT, oui j'espère que le centre-ville ne restera pas le troisième quartier le plus pauvre, mais c'est bien pour ça aussi qu'on est conscient que certains investisseurs, souvent non Niortais d'ailleurs, ont en tête des prix sur l'immobilier qui sont complètement déconnectés de la réalité Niortaise. Je pense à des Parisiens, des Bordelais, des Nantais ou autres qui achètent le foncier beaucoup plus cher forcément, quand ils arrivent à Niort ils ont l'impression que tout est à portée de main. Le danger, c'est d'avoir une forme de bulle spéculative, on est là aussi pour veiller à la contenir.

Malheureusement, la Ville de Niort toute seule ne peut pas influencer de manière suffisante. Néanmoins on le fait de manière très volontaire via les préemptions ou les acquisitions à l'amiable. Encore tout à l'heure, je vais avoir l'occasion de vous présenter une acquisition pour le 142 rue Saint-Gelais et vous remarquerez systématiquement que nous achetons soit au prix des domaines, soit en dessous du prix des domaines, soit véritablement juste au-dessus, en tous les cas nous ne sommes jamais sur des prix d'acquisition qui intègrent cette valeur spéculative. Par ce biais-là, parce que croyez-moi Niort reste une ville moyenne, à taille humaine les notaires, les agents immobiliers savent que nous sommes vigilants, en particulier, sur ce secteur du centre historique et qu'ils alertent les acquéreurs, notamment les non Niortais qui viennent, qui ne connaissent pas forcément le territoire, qu'ils s'exposent, si leur projet n'est pas raisonnable, viable ou dans l'intérêt du centre-ville, à une préemption et ça pour le coup, je peux vous dire, pour avoir reçu plusieurs témoignages, que c'est quelque chose qui est désormais entendu par tout le monde donc l'effort est maintenu et je pense qu'il commence à porter ses fruits.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces mots pour conclure, on va passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-464

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Protocole d'accord Transactionnel - Panneaux numériques - COCKTAIL DEVELOPPEMENT**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par arrêtés des 22 mars 2018 et 12 juin 2018, la Ville de Niort a refusé de délivrer des autorisations pour l'implantation de deux panneaux numériques au 51 C rue de Comporté et au 421 avenue du Paris. La Société COCKTAIL DEVELOPPEMENT a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers, qui a prononcé l'annulation de ces deux arrêtés.

La Ville de Niort a interjeté appel devant la Cour Administrative de Bordeaux. La procédure en Appel n'étant pas suspensive, la société a initié en parallèle, une demande indemnitaire en réparation du préjudice subi lié au refus d'implanter les deux panneaux numériques, à hauteur de 114 521 euros.

Il est proposé un protocole transactionnel aux termes duquel la Ville de Niort indemnise la société COCKTAIL DEVELOPPEMENT à hauteur de 35 000 € et se désiste des procédures en appel, en contrepartie de quoi, la Société COCKTAIL DEVELOPPEMENT se désiste de son recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel et le versement de la somme allouée à la Société COCKTAIL DEVELOPPEMENT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Protocole d'accord Transactionnel en ce qui concerne les panneaux numériques dont on a déjà parlé il y a peu avec Cocktail Développement. La Ville de Niort est la plus grande ville de France dans un Parc Naturel Régional. À ce titre, elle prend la mesure de sa responsabilité, notamment en matière environnementale, en s'opposant à l'installation de panneaux numériques. Concrètement, il s'agit des grandes télés qu'on peut voir sur l'espace public. Malheureusement, aujourd'hui, la loi et la Justice ne suivent pas et la liberté d'entreprendre a prévalu sur la préservation de l'environnement, c'est le constat que nous devons malheureusement faire sur ce sujet.

Nous avons ainsi été condamnés en première instance à délivrer ces autorisations, chose que nous avons refusée de faire pour gagner du temps afin de ne pas permettre cette implantation dans l'attente de l'adoption de nouvelles dispositions du règlement local de publicité qui nous permettraient de les interdire. Néanmoins, s'agissant d'une injonction du Tribunal Administratif, nous avons théoriquement l'obligation de les délivrer, quand bien même nous avons fait appel puisque celui-ci n'était pas suspensif et Cocktail Développement, qui est l'afficheur concerné, a souhaité réaliser un recours nouveau, devant le tribunal pour obtenir une indemnité sur les manques de recettes d'exploitation dus à la non délivrance de ces autorisations. De la même manière, nous avons fait de notre côté un recours en appel donc chacun campait sur ses positions.

Sachant que nous sommes désormais engagés dans une modification de notre RLP, qui je l'espère nous permettra d'aboutir à une interdiction de ces dispositifs la plus large possible, et face au rejet plus qu'évident malheureusement, de cet appel que nous avons interjeté, ainsi que du montant des indemnités réclamées, qui étaient conséquentes à plus de 100 000 €. Nous avons trouvé un accord avec la société Cocktail Développement pour mettre un terme à ces contentieux, chacun de notre côté, moyennant le versement par la Ville de Niort d'une indemnité à hauteur de 35 000 € au lieu des 114 521 € qu'ils réclamaient et que malheureusement ils auraient probablement obtenus.

Voilà, c'est un choix non pas de résignation, puisque nous sommes déterminés à réaliser les modifications nécessaires, qu'elles sont engagées et que nous venons de désigner un AMO qui va nous accompagner pour la modification du Règlement Local de Publicité, cet AMO étant nécessaire dans la mesure où le risque de contentieux, vous l'imaginez bien sur cette modification est élevée. C'est un choix en responsabilité financière et budgétaire. Tout simplement, je ne pense pas que ce serait productif de rester arc-boutés sachant que la défaite judiciaire est nécessairement au bout du tunnel.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces explications, Bastien. Des questions ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Nous vous remercions également pour ces explications éclairantes. On se permet quand même de préciser qu'effectivement la Ville se retrouve aujourd'hui à verser 35 000 € d'argent public à l'amiable pour éviter effectivement des frais plus importants dans le cadre d'une action en justice. C'est de l'argent évidemment qui aurait pu servir à d'autres endroits si la municipalité avait mis en place un Règlement Local de Publicité, le fameux RLP nettement plus restrictif plus tôt, qui proscrit ces écrans numériques publicitaires sur son territoire, comme le permet la loi. Nous demandons au Conseil municipal effectivement d'engager une profonde révision du RLP au plus vite, visant dans un premier temps à proscrire ces panneaux numériques et autres affichages lumineux mais aussi, dans deuxième temps, à arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires, comme cela se fait par exemple dans d'autres villes. On se permet de citer Grenoble où de nombreux affichages publicitaires ont fait place à d'autres dispositifs.

Monsieur le Maire :

Merci. Bastien MARCHIVE.

Bastien MARCHIVE :

Simplement un petit peu d'histoire, le Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort aujourd'hui est celui qui avait été élaboré par nos prédécesseurs, donc les vôtres aussi, qui à l'époque étaient dans l'exécutif local et que nous avons adopté face à l'urgence de la situation puisque avant cela le Règlement Local de Publicité précédent datait des années 80 et qu'il allait tout simplement tomber.

En arrivant en 2014, nous n'avons pas le temps de le modifier, nous avons dû l'adopter, mais j'insiste sur le fait que ce sont vos prédécesseurs qui à l'époque étaient dans la majorité qui ont écrit le RLP actuel et qui, nous sommes d'accord n'est pas suffisant et nous allons le revoir aussi vite que possible.

Pour ce qui concerne le contrat de mobilier urbain, ce n'est pas que de la pub. C'est aussi l'affichage municipal et c'est quand même important que sur l'ensemble de la Ville, nous ayons des relais comme cela. Le contrat de mobilier urbain présente l'avantage que ça ait un coup nul pour la Ville ; cet affichage municipal.

Concrètement, le service COM élabore le visuel et c'est le titulaire du contrat de mobilier urbain qui s'occupe de réaliser l'affichage, qui s'occupe de prendre en charge les dégradations, et forcément pour équilibrer tout ça, de l'autre côté il y a une phase de pub. Personnellement, je retiens surtout l'affichage municipal qui est bien utile pour faire la promotion des activités, et là aussi vous parliez de lien social tout à l'heure, ça y contribue, ça montre aussi les événements auxquels peuvent prétendre et profiter tous les Niortais puisque ces affichages on les retrouve dans tous les quartiers de la Ville, mais on en a drastiquement réduit le nombre.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-465

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Choletais - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Mise en place d'un Responsable de la Surveillance de la Conformité**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une évolution réglementaire, IR-ATM/ANS.OR.B005, les Prestataire de Services de la Navigation Aérienne (PSNA) AFIS doivent désormais mettre en place un Responsable de la Surveillance de la Conformité (RSC). Son rôle est d'assurer principalement la conformité à la réglementation aéronautique en vigueur des activités du prestataire en l'espèce la Ville de Niort, de sa documentation et d'une manière générale de son système de gestion.

Il est proposé que le Responsable de l'aéroport de Niort-Marais poitevin exerce les fonctions de RSC de l'aéroport de Cholet et réciproquement que le responsable de l'aéroport de Cholet exerce les fonctions de RSC de l'aéroport de Niort.

Cette fonction sera officialisée par l'édition d'un arrêté de l'exploitant nommant le Responsable de la Surveillance de la Conformité.

Il est précisé que chaque collectivité sera responsable de l'activité du Responsable de la Surveillance de la Conformité de son aéroport. Ainsi la responsabilité de la collectivité d'origine de l'agent ne pourra être recherchée.

Cette proposition permet de répondre aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile, formulées à l'occasion du dernier audit, par la désignation d'une personne agissant pour le compte d'une structure extérieure permettant ainsi d'assurer l'indépendance des personnes contribuant à cette surveillance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Choletais dans le cadre de la mise en place d'un Responsable de la Surveillance de la Conformité (RSC) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-466

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques - Avenant n°1**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application de l'arrêté pris par le Ministère des Transports en date du 3 juin 2008 et conformément aux délibérations en date du 08 juin 2009 et 20 juin 2016, un protocole entre le prestataire de service d'information aéronautique (service de la navigation aérienne sud-ouest représentant la Direction des Services de la Navigation Aérienne) et le fournisseur des données aéronautiques (la Ville de Niort) a été approuvé dans sa dernière version le 1er août 2016.

Il est nécessaire aujourd'hui d'intégrer les évolutions de l'annexe 15 de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI) et de l'Implementation Rules – Règlement de base (IR) dans ses dispositions 2017/373 et 2020/469 relatives au nouveau format des SNOWTAM dit GRF (Global Reporting Format) au sein du protocole précité.

Global Reporting Format est une mesure de l'état de la piste (*mouillée, contaminée, enneigée, ...*) réalisée par les agents de l'aérodrome et reportée aux pilotes par la voix de l'information aéronautique. Elle permet aux pilotes de calculer le coefficient d'adhérence de leur aéronef et la qualité de leur freinage.

Ces éléments concernent :

- l'ajout de la responsabilité des exploitants d'aérodromes dans la diffusion des données GRF ;
- les modalités de transmission des données relatives à l'état des surfaces de l'aire de mouvement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions liées à la nouvelle réglementation en vigueur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-467

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Urbanisme - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, impose pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation de mettre en place une « télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

Les missions proposées dans le cadre de la convention chargeant la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'instruction des autorisations du droit des sols vont donc évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation. Dans l'hypothèse d'un dépôt sous un format papier, l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme pourra toujours être réalisée dans ce format.

La convention nouvelle comporte ainsi les mêmes missions que précédemment mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de type A portant mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Niortais d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dit service Application du Droit des Sols (ADS) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-468

Direction Patrimoine et Moyens**Cession à l'euro symbolique - Ferme Giraud -
Commune de Val du Mignon**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à un legs avec charge de 1982, la Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Ferme Giraud » situé sur la Commune de Thorigny. Ce bien et ses terrains constituent un ensemble parcellaire de 8 003 m² répartis sur les parcelles section 328C n°78 et section 328B n°458, 78, 79, 264, 266, 271 et 273.

La charge du legs consistait à l'interdiction de cession de l'immeuble et des terrains attenants, et une utilisation de ce dernier à des fins de centre de loisirs pour enfants. Par jugement en date du 13 juillet 2020, le Tribunal judiciaire de Niort dit que la clause d'inaliénabilité, contenue au chapitre des conditions particulières de l'acte du 5 avril 1982, doit être réputée non écrite et autorise la Commune de Niort à vendre les biens qui lui ont été légués.

Un avis du service des domaines à hauteur de 210 000,00 € +/- 15 % a été produit le 23 novembre 2020.

Depuis le 1er janvier 2021 et pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Ferme Giraud » est passée avec la Commune du Val-du-Mignon pour un usage de gîte et de centre de loisirs.

Les échanges entre la Commune du Val-du-Mignon et la Ville de Niort ont abouti à la conclusion, d'une part, que la localisation du bien assortie à sa destination constituait une charge patrimoniale devenue inutile pour la Ville de Niort et que, d'autre part, en particulier du fait que la Ville n'utilise pas ce bien depuis de nombreuses années, l'état des finances de la Commune du Val-du-Mignon ne lui permettait pas d'assumer un cumul de frais d'acquisition, de rénovation et de remise aux normes.

Il est donc proposé que la Ville de Niort cède la Ferme Giraud à la Commune du Val-du-Mignon à l'euro symbolique permettant ainsi une continuité de destination d'origine du legs. L'acquéreur acceptant le principe d'une utilisation du site ponctuellement par le vendeur à titre gracieux.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence l'opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de cet ensemble immobilier est donc proposée à l'euro symbolique avec dispense de paiement, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la Ferme Giraud située à Thorigny, Commune de Val-du-Mignon, pour un euro symbolique, à la Commune du Val-du-Mignon ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, le compromis de vente puis l'acte de cession à intervenir et tout document lié.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-469

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'un immeuble - 142 rue Saint Gelais - BY n°143**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 07 septembre 2021, la Ville de Niort a été informée du projet de vente de l'immeuble sis 142 rue St Gelais, cadastré section BY n°143 pour 170 m², appartenant à la SAS L'ALLEGRO, au prix de 118 000,00 €.

La Ville de Niort a pour objet de compléter une réserve foncière aux fins de réalisation d'une opération conformément à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du renouvellement urbain pour la période 2018-2022, cet immeuble étant situé dans un secteur ciblé par la Ville pour en assurer le développement urbain.

Aussi, avant d'exercer son droit de préemption urbain, la Ville a fait une contre-proposition de prix à Maître Pauline ROUSSEAU Notaire associée à Niort mandataire du propriétaire de cet immeuble, par lettre en date du 27 octobre 2021, d'un montant de 89 250,00 €.

Par courrier électronique du 04 novembre 2021, le représentant de la SAS L'ALLEGRO a adressé son accord sur ce prix.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 142 rue St Gelais, cadastré section BY n°143 pour 170 m² au prix de 89 250,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-470

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Délimitation des zones de risque de présence de Mérule - 69 rue Chabaudy**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La mérule, champignon lignivore (qui se nourrit du bois), se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi Alur.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L133-8 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Niort est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mérule dans son habitation située sur la Ville de Niort : 69 rue Chabaudy. Cette déclaration vient compléter les 5 précédentes déclarations situées : 20 rue Paul Bert, 92 rue de la Gare, 22 rue de la Règle, 63 rue de la Perche et 47 quai Maurice Métayer.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle DM 0676 sise 69 rue Chabaudy, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, ainsi que les parcelles DM 0832, DM 0833 et DM 0174 qui jouxtent ce bâtiment, constituent des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2021 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proposer aux services de l'Etat d'identifier les parcelles DM 0676 – DM 0832 – DM 0833 et DM 0174, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGЕ
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Délibération n° D-2021-471

Direction de l'Espace Public**Certificats d'Economie d'Energie - Travaux effectués sur l'éclairage public année 2020 - Information sur la vente - VERTIGO/DIRECT ENERGIE**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de Programme fixant les orientations de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif instaure une obligation d'économies d'énergie aux vendeurs exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh cumac). L'attribution des CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat.

Par délibération du 18 mai 2015, le Maire ou l'Adjoint délégué a été autorisé à lancer les procédures et à céder les CEE, sachant que le Conseil municipal devra être informé après chaque vente.

Suite aux travaux réalisés en matière d'éclairage public en 2020, la Ville de Niort est détentrice de CEE.

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, le Groupe ENGIE/CITEOS/DELAIRE est chargé de démarcher, négocier et établir des propositions de vente de CEE. Ce dernier a proposé à la Ville le dossier VERTIGO/DIRECT ENERGIE qui a été accepté à 5,20 €/MWh soit une recette de 43 253,18 € nette (Opération non assujettie à TVA conformément à la réponse Ministérielle de l'Assemblée Nationale n° 86313 du 10 mai 2016) pour 8 317,92 Mwh Cumac.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la vente des Certifications d'Economies d'Energie à VERTIGO/DIRECT ENERGIE pour une recette de 43 253,18 € nette.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

Voëu n° V-2021-2

Direction du Secrétariat Général**Voëu pour une école d'aujourd'hui**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par courriel en date du 6 décembre 2021, le groupe Niort Energie Nouvelle a transmis le voëu ci-dessous :

« Nous, le Conseil Municipal de Niort, nous engageons, pour les années à venir, à construire une école adaptée et renouvelée pour nos enfants et notamment à :

- rénover, d'ici 10 ans, l'ensemble des écoles maternelles et primaires (soit 18 groupes scolaires et 36 écoles) notamment à garantir une meilleure efficacité énergétique des bâtiments

- garnir tous les toits d'école qui le peuvent, d'ici 10 ans, de panneaux photovoltaïques afin d'optimiser les surfaces de toitures et de faire des bâtiments scolaires des espaces à énergie positive

- végétaliser, d'ici la fin de la mandature, l'ensemble des cours d'école pour en faire des oasis de fraîcheur, des lieux de connexion à la nature et des espaces de biodiversité

- viser, d'ici la fin de la mandature, l'organisation de classes de découverte avec au moins une nuit en dehors du domicile familial pour chaque enfant au cours de sa scolarité

- mettre en place, d'ici la fin de la mandature, des rues sans voiture, au minimum aux horaires d'entrée et de sortie de chaque établissement scolaire (écoles, collèges et lycées) et partout où cela est possible de les installer de manière pérenne

- former et recruter, d'ici la fin de la mandature, en tant que fonctionnaire : 1 référent périscolaire par école + 1 animateur périscolaire Nature par école + 1 animateur multimédias par école et viser pour chacun d'eux un temps complet et une formation à minima équivalente à un BPJEPS

Pour toutes ces actions, le Conseil Municipal de Niort s'engage à travailler en permanence avec les enseignants, les services de l'Inspection Académique, les parents et les enfants.

François GIBERT, Cathy GIRARDIN,
Sébastien MATHIEU, Véronique BONNET LECLERC ».

Pour :	6
Contre :	38
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le voëu n'a pas été adopté.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Avant de conclure ce Conseil municipal, il a été déposé un vœu par le groupe Niort Énergie Nouvelle.

Monsieur GIBERT vous en donnez lecture, non, c'est Monsieur MATHIEU qui va en donner lecture.

Sébastien MATHIEU :

Vœu pour une école d'aujourd'hui. Nous, le Conseil municipal de Niort nous nous engageons pour les années à venir à construire une école adaptée et renouvelée pour nos enfants et notamment à :

- rénover d'ici 10 ans l'ensemble des écoles maternelles et primaires, soit 18 groupes scolaires et 36 écoles, notamment à garantir une meilleure efficacité énergétique des bâtiments ;
- garnir tous les toits d'écoles qui le peuvent d'ici 10 ans de panneaux photovoltaïques afin d'optimiser les surfaces de toitures et de faire des bâtiments scolaires des espaces à énergie positive ;
- végétaliser d'ici la fin de la mandature l'ensemble des cours d'école pour en faire des oasis de fraîcheur, des lieux de connexion à la nature et des espaces de biodiversité ;
- viser d'ici la fin de la mandature l'organisation de classes de découverte avec au moins une nuit en dehors du domicile familial pour chaque enfant au cours de sa scolarité ;
- mettre en place d'ici la fin de la mandature des rues sans voiture au minimum aux horaires d'entrée et de sortie de chaque établissement scolaire, écoles, collèges et lycées et partout où cela est possible de les installer de manière pérenne ;
- former et recruter d'ici la fin de la mandature en tant que fonctionnaire, un référent périscolaire par école, un animateur nature par école, un animateur multimédia par école et viser pour chacun d'eux un temps complet et une formation à minima équivalent à un BPJC ;

pour toutes ces actions le Conseil municipal de Niort s'engage à travailler en permanence avec les enseignants, les services de l'inspection académique, les parents et les enfants.

Monsieur le Maire :

Merci. Le vœu a été déposé dans les délais, c'est pour cela qu'il est présenté ce soir. Il donne lieu à un vote. Si aucun débat ne suit le vœu sur le plan réglementaire, le Maire peut apporter des précisions et des explications de vote avant le passage au vote du vœu, c'est ce que je vais faire.

D'une part, je me réjouis de voir que votre groupe se reconnaît dans l'action de la majorité municipale en faveur de l'éducation et des écoles. En effet, nous avons engagé un plan pluriannuel de modernisation et de réhabilitation des écoles.

L'école Jacques Prévert a été réhabilitée, c'est maintenant le tour de George Sand, d'importants travaux ont lieu notamment dans les écoles des Brizeaux, Jules Ferry, Agrippa d'Aubigné. Chaque année, ce sont près de 2 000 000 € qui sont consacrés aux travaux dans les écoles. Le photovoltaïque sur les toits des écoles est bien entendu étudié, c'est le cas sur les groupes scolaires George Sand, Ernest Pérochon ou encore Pasteur comme cela a été évoqué dans le cadre des débats budgétaires sur la régie des Énergies Renouvelables.

Pour ce qui est des cours de récréation, la végétalisation pour ne pas dire la renaturation, la réduction des îlots de chaleur est en cours, c'est le cas des écoles Paul Bert, ou encore des Brizeaux et bien sûr de Jules Michelet que nous avons évoqué, d'autres interviendront dans le cadre de ce plan pluriannuel.

Pour ce qui est des classes de découverte, nous avons voté ce soir plus de 18 000 € d'aides conformes aux huit projets de classes découvertes portés par les huit écoles.

Pour ce qui est des rues sans voiture, nous aménageons des espaces publics pour une meilleure sécurisation et un partage entre les différents modes de déplacement, cela a notamment été le cas à l'école de la Mirandelle où la demande des parents n'était pas de supprimer l'accès en voiture mais d'apaiser les espaces, ce qui a été fait.

Quand vous évoquez les collèges et lycées, je vous invite à vous rapprocher du Conseil Départemental et du Conseil Régional, à titre d'exemple, je vous laisse faire votre proposition de fermeture des accès au collège Pierre et Marie Curie, à tous les parents qui déposent le matin leurs enfants dont beaucoup viennent d'Échiré ou de Saint Gelais, on verra si ils apprécient.

En ce qui concerne les animateurs, nous avons titularisé dix-neuf d'entre eux dès 2014 pour leur donner un statut. Nous étudions encore des pistes pour améliorer encore la situation des animateurs et référents périscolaires. Mais le niveau de notre masse salariale ne nous permet pas, cette année, de multiplier les postes comme vous le demandez et comme vous le savez, après l'analyse des orientations et aujourd'hui du budget prévisionnel.

C'est d'ailleurs sur l'aspect budgétaire que votre vœu, qui sur le fond peut être partagé sur bien des points, au moins dans ses grandes lignes, manque de réalisme et il n'est pas chiffré et surtout il n'est pas tenable budgétairement, ni techniquement, sauf à augmenter de façon considérable les impôts des Niortais. Et quand bien même, votre vœu, ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros de dépenses et des moyens humains mobilisés que nous n'avons pas aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons je propose de ne pas voter le vœu puisque son adoption reviendrait pour le Conseil municipal à voter quelque chose qu'il ne pourrait pas réaliser et ce serait à mon sens mentir aux Niortais et cela je ne le veux pas.

Qui approuve ce vœu ?

Qui s'abstient ?

Il est rejeté.

Entre nous et juste là-dessus c'est toujours intéressant de pouvoir s'exprimer, je ne suis pas sûr que la technique des vœux ou des motions systématiquement à chaque fois, soit la bonne solution. Je pense qu'il y a des questions auxquelles il est apporté des réponses dans le cadre des discussions et qu'il y a assez de délibérations pour aborder tous les sujets, je pense que ce serait plus simple. Maintenant le règlement est le règlement, il est évidemment applicable mais il ne faut peut-être pas abuser à tous les conseils de ce genre de pratiques.

En voulant terminer néanmoins sur une note plus positive, même si ma réponse, je pense, l'était, je vous souhaite une bonne soirée, une bonne semaine, un bon Noël, de bonnes fêtes. J'espère vous retrouver avant la fin de l'année pour la plupart d'entre vous, que vous ne partez pas tous en vacances, essayez de passer entre les gouttes de ce fichu COVID et gardez la santé.

Bonne fin de journée, bonne route pour ceux qui ont un peu de chemin.

Merci.



20
22

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans la trajectoire présentée lors du Rapport d'Orientations Budgétaires :

- Poursuivre un **programme d'investissement dynamique** pour transformer durablement la Ville vers une plus grande soutenabilité écologique
- Répondre aux enjeux climatiques et poursuivre les actions en faveur de **Niort Durable 2030**
- **Conforter et soutenir l'action sociale du CCAS**
- Renforcer **les synergies et les coopérations avec Niort Agglo** pour veiller à la cohérence et à la performance de l'action publique locale.
- **Contenir les dépenses de fonctionnement** pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets
- **Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels**
- **Assurer la soutenabilité de la dette** au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- **Poursuivre une politique de stabilité fiscale** (taux d'imposition locaux inchangés) et **d'optimisation des recettes**

Le budget 2022 s'inscrit dans le contexte décrit lors du débat d'orientations budgétaires du 22 novembre dernier :

- **Des incertitudes** tant sur l'évolution des risques sanitaires que sur l'évolution du contexte économique global pouvant avoir des conséquences fortes sur les recettes de fonctionnement mais aussi d'investissement.
- **Une situation financière saine de la ville** en raison d'une part de la progression importante du produit des contributions directes, essentiellement du fait de la bonne tenue des bases de taxe foncière (prise en compte de l'inflation et constructions nouvelles) et de l'augmentation des recettes provenant des droits de mutation (nombreuses transactions immobilières et hausse des prix de l'immobilier) et d'autre part d'une hypothèse de quasi stabilité des dotations de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement en érosion compensée par les faibles évolutions des autres dotations).
- Un **programme d'investissement ambitieux** dans les années à venir nécessitant de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

Ce budget traduit les priorités de l'action municipale pour 2022 :

- La poursuite d'une **politique volontariste d'investissement sur le patrimoine public** :
 - 7 883 K€ dédiés au développement et à l'aménagement urbain
 - 3 847 K€ pour les travaux et interventions sur les bâtiments et l'espace public
 - 3 445 K€ destinés aux équipements et bâtiments scolaires
 - 976 K€ d'investissements liés aux équipements sportifs
 - 1 135 K€ d'investissements liés à la culture
- **La poursuite des 6 projets faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle** en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) avec pour 2022 l'inscription des crédits de paiement suivants :
 - 1 254 K€ => Port Boinot
 - 3 043 K€ => Convention de Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint-André
 - 1 019 K€ => Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
 - 1 000 K€ => Eglise Notre-Dame
 - 1 130 K€ => Secteur de l'Hôtel de Ville
 - 200 K€ => Centre Technique Espaces Verts Naturels (CTEVN)
- **La mise en place en 2022 de nouveaux projets d'AP/CP, notamment** :
 - La rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville,
 - La requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (phase 1, aménagement du boulevard Main).
- Un engagement en faveur de l'action sociale avec une subvention annuelle destinée au CCAS d'un montant de 5 050 K€.

Le budget principal

Procès-verbal

		BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)
<i>En milliers d'euros</i>				
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 489,6	86 923,2	2 433,6
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	77 884,6	80 002,2	2 117,6
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	6 605,0	6 921,0	316,0
D	Production immobilisée (ex Travaux en régie)	1 200,0	1 200,0	0,0
E = C + D	CAF Brute	7 805,0	8 121,0	316,0
F	Amortissement d'emprunt	6 740,0	6 700,0	-40,0
G = E - F	Autofinancement net	1 065,0	1 421,0	356,0
H	Cessions d'immobilisations	500,0	1 000,0	500,0
I	Solde dotations/ reprises provisions	0,0	-90,0	-90,0
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	1 565,0	2 331,0	766,0
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 639,0	27 346,9	2 707,9
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	5 384,0	7 352,9	1 968,9
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-19 255,0	-19 994,0	-739,0
J	Financement disponible pour l'investissement	1 565,0	2 331,0	766,0
N = - M - I	Volume d'emprunt	17 690,0	17 663,0	-27,0

Les recettes de fonctionnement

Procès-verbal

Les recettes de fonctionnement : 86,92 M€

(une augmentation de + 2,9 % de BP à BP soit + 2 433 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	84 489,6	86 923,2	2 433,6	2,9%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 606,9	5 642,1	35,2	0,6%
Impôts et taxes	65 700,2	67 216,6	1 516,4	2,3%
Dotations subventions et participations	12 456,5	13 371,8	915,2	7,3%
Autres produits	725,9	692,7	-33,2	-4,6%

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation en raison d'une **progression des contributions directes** (notamment de taxe foncière) portées par une dynamique sur les bases fiscales, des **droits de mutation** (portés par un marché de l'immobilier dynamique), ce qui compense l'hypothèse de diminution pour 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement : 86,92 M€

(une augmentation de + 2,9 % de BP à BP soit + 2 433 K€)

Produits des services et du domaine 5 642 K€ (+ 0,6 % par rapport au BP 2021 soit + 35 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Produits des services et du domaine	5 606,9	5 642,1	35,2	0,6%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 418,4	2 406,0	-12,4	-0,5%
Droits et redevances de stationnement	842,1	842,2	0,1	0,0%
Redevances et droits des services sportifs	36,6	36,1	-0,5	-1,4%
Forfait post Stationnement (FPS)	315,0	320,0	5,0	1,6%
Redevances d'occupation du domaine public communal	183,5	242,8	59,3	32,3%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)	1 286,7	1 263,3	-23,4	-1,8%
Autres produits	524,6	531,8	7,2	1,4%

- **activités périscolaires** : la prévision 2022 se base sur le niveau des recettes inscrites en 2021 au regard de la fréquentation et sur l'évolution des tarifs de + 2 %
- **droits de stationnement** : la prévision 2022 est stable et conforme au BP 2021
- **forfait Post Stationnement (FPS)** : prévision en légère augmentation de ce produit par rapport à 2021 (+ 5 K€)
- **remboursements de frais pris en charge par la Ville** :
 - Remboursements par la CAN des interventions de la Ville (684 K€)
 - Remboursement de frais pris en charge par la Ville au bénéfice d'associations ou d'autres organismes publics (CCAS, CDép79, etc.) (579 K€)
- **redevances d'occupation du domaine public** : augmentation du niveau des recettes attendues (242 K€) par rapport à 2021
- **autres produits** : il s'agit notamment des locations des salles, des activités de la fourrière automobile ou encore des concessions dans les cimetières.

Les recettes de fonctionnement : 86,92 M€*(une augmentation de + 2,9 % de BP à BP soit + 2 433 K€)***Ressources fiscales 67 216 K€ (+ 2,3 % par rapport au BP 2021 soit + 1 516 K€)**

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Impôts et taxes	65 700,2	67 216,6	1 516,4	2,3%
Contributions directes (TF et TH)	49 670,7	50 485,9	815,2	1,6%
Attribution de compensation CAN	11 600,0	11 598,0	-2,0	0,0%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	400,0	414,0	14,0	3,5%
Droits de mutation	2 400,0	3 000,0	600,0	25,0%
Taxe sur l'électricité	1 230,0	1 250,0	20,0	1,6%
Autres	399,5	468,7	69,2	17,3%

- **Contributions directes** : l'évolution de 815 K€ de BP à BP s'explique par une revalorisation des bases liée à l'inflation (+ 2 %).
- **FPIC** (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : inscription à hauteur de 50 % du montant perçu en 2021 (414 K€)
- **Droits de mutation** : augmentation (+ 600 K€ du BP 2021 au BP 2022) liée aux recettes constatées en 2021 qui découlent du dynamisme du marché immobilier
- **Taxe sur l'électricité** : prévision en légère augmentation (+ 20 K€).

Les recettes de fonctionnement : 86,92 M€*(une augmentation de + 2,9 % de BP à BP soit + 2 433 K€)***Dotations, subventions et participations 13 371,8 K€ (+ 7,3 % par rapport au BP 2021 soit + 915 K€)***En milliers d'euros*

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Dotations subventions et participations	12 456,5	13 371,8	915,2	7,3%
DGF Dotation forfaitaire	7 581,0	7 573,0	-8,0	-0,1%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 259,0	1 310,0	51,0	4,1%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	680,0	640,0	-40,0	-5,9%
Compensations Etat - taxes foncières	180,0	1 200,0	1 020,0	566,7%
Autres dotations et participations	2 756,5	2 648,8	-107,8	-3,9%

- Une diminution prévue de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (9 523 K€ soit - 75 K€) par rapport au montant effectivement perçu en 2021 (9 598 K€) au regard des informations connues dans le PLF 2022. La baisse de la part forfaitaire est insuffisamment compensée par une augmentation des parts péréquatives :
 - la Dotation forfaitaire se situerait à hauteur de 7 573 K€
 - la Dotation de Solidarité Urbaine se situerait à hauteur de 1 310 K€
 - la Dotation Nationale de Péréquation se situerait à hauteur de 640 K€
- Les **compensations d'exonération de taxes foncières** sont en très forte augmentation par rapport au BP 2021 (+ 1 020 K€) en raison notamment de la compensation versée par l'Etat suite à la décision de diminuer de 50 % les bases des valeurs locatives des établissements industriels (diminution des impôts de production).
- Les **autres dotations et participations** sont en diminution de 3,9 %, avec notamment le FIPHFP (25,6 K€) et le remboursement par l'Etat des frais liés à la scolarité obligatoire dès 3 ans (+ 400 K€). La programmation du Contrat Enfance Jeunesse est stable (630 K€).

Les recettes de fonctionnement : 86,92 M€*(une augmentation de + 2,9 % de BP à BP soit + 2 433 K€)***Autres produits 692,7 K€ (4,6 % par rapport au BP 2021 soit - 33,2 K€)***En milliers d'euros*

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Autres produits	725,9	692,7	-33,2	-4,6%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	56,1	30,0	-26,1	-46,5%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	620,6	613,0	-7,6	-1,2%
Produits financiers	4,1	3,5	-0,6	-14,6%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	45,1	46,2	1,1	2,4%

Une diminution est prévue sur les « autres produits de gestion » majoritairement constitués des revenus des immeubles (- 7,6 K€ / BP 2021) et sur les atténuations de charges (liées aux remboursements des cotisations sociales du personnel) (- 26,1 K€ / BP 2021).

Les autres produits (remboursement d'assurances, produits financiers) restent relativement stables entre 2021 et 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Procès-verbal

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€ (hors provisions)

(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)*	77 884,6	80 002,2	2 117,6	2,72%
Dépenses de personnel	42 500,0	44 300,0	1 800,0	4,2%
Charges à caractère général	18 399,6	18 868,6	469,0	2,5%
Autres charges de gestion courante	13 432,3	13 435,9	3,6	0,0%
Charges financières	1 323,0	1 210,0	-113,0	-8,5%
Charges exceptionnelles	1 936,4	1 893,4	-43,0	-2,2%
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	0,0%
Atténuations de produits et autres dépenses	293,3	294,3	1,0	0,3%

* hors provisions

Le volume global des dépenses prévisionnelles de fonctionnement d'un montant de 80 002 K€ affiche une augmentation de 2,72 % par rapport à 2021 (+2 117,6 K€).

La volonté de la Ville de maintenir un autofinancement adapté impose une vigilance constante sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€

(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)

Les dépenses de personnel 44 300 K€ (+ 4,2 % par rapport au BP 2021 soit + 1 800 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Dépenses de personnel	42 500,0	44 300,0	1 800,0	4,2%
Rémunération	31 455,1	33 601,8	2 146,7	6,8%
<i>Personnels titulaires</i>	26 981,9	28 464,6	1 482,6	5,5%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 515,2	1 646,2	131,0	8,6%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	100,0	100,0	0,0	0,0%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 857,9	3 391,0	533,0	18,7%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 435,4	10 008,2	-427,2	-4,1%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	535,5	570,0	34,5	6,5%
Autres charges sociales	74,0	120,0	46,0	62,2%

Les dépenses constitutives de la masse salariale augmentent globalement de 4,2% de BP à BP.

Cette augmentation, importante, s'explique principalement par :

- un recours accru à des agents contractuels pour prendre en compte les exigences nouvelles dues à la crise sanitaire et l'augmentation des besoins en remplacement
- des mesures catégorielles, décidées par l'Etat (cotisation apprentissage CNFPT, augmentation pour les catégories C) et des évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité)
- de l'impact en année pleine des créations de poste décidées en 2021 pour les besoins du service

Elle devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'exécution budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€

(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)

Les charges à caractère général 18 868 K€ (+ 2,5 % par rapport au BP 2021 soit + 468 K€)

En milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Charges à caractère général	18 400,0	18 868,5	468,5	2,5%
Energie (électricité, chauffage, combustibles, carburant)	2 612,6	2 817,0	204,4	7,8%
Contrats de prestations de services	2 526,6	2 442,5	-84,1	-3,3%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	3 830,3	3 983,8	153,5	4,0%
Alimentation	1 330,5	1 357,1	26,6	2,0%
Entretien et réparation terrains	1 128,3	1 125,3	-3,0	-0,3%
Maintenance	832,2	831,8	-0,4	-0,05%
Fournitures de petit équipement et voirie	793,6	747,3	-46,2	-5,8%
Impôts et taxes assimilées	479,5	474,2	-5,3	-1,1%
Autres services extérieurs	379,6	374,7	-4,9	-1,3%
Autres matières et fournitures	697,5	703,4	5,9	0,8%
Entretien et réparation voies et réseaux	361,0	385,0	24,0	6,7%
Primes d'assurances	199,2	205,2	6,0	3,0%
Eau et assainissement	492,9	470,0	-22,9	-4,6%
Frais de nettoyage des locaux	211,2	213,3	2,1	1,0%
Locations	339,8	489,3	149,4	44,0%
Publications	138,2	103,5	-34,7	-25,1%
Bâtiments	253,1	345,5	92,3	36,5%
Transports collectifs	185,0	185,1	0,1	0,0%
Versements à des organis. de formation	197,7	210,9	13,1	6,6%
Fournitures scolaires	124,6	145,7	21,1	17,0%
Autres	1 286,7	1 258,1	-28,6	-2,2%

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€

(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)

Les charges à caractère général 18 868 K€ (+ 2,5 % par rapport au BP 2021 soit + 468 K€)

L'enveloppe budgétaire des charges à caractère général est fixée à **18 868 K€**, soit une hausse de + 2,5 % de BP à BP (+ 468 K€). Cette enveloppe tient compte de la rigidité de certaines charges à fort volume, telles que l'énergie et les fluides consommés par les bâtiments municipaux ou encore les remboursements effectués auprès de Niort Agglo pour les services communs.

L'évolution pour chaque poste s'explique de la manière suivante :

- **Les remboursements de frais à l'agglomération** : 3 983 K€ de dépenses liées aux services communs (garage mutualisé, communication et systèmes d'information, direction générale des services techniques) en hausse par rapport à 2021 (+ 153 K€ après intégration des évolutions du périmètre de l'action publique)
- **Contrats de prestations de services** : 2 442 K€, en baisse de – 84 K€ par rapport au BP 2021,
- **Energie – électricité** : enveloppe prévisionnelle (2 817 K€) revue à la hausse par rapport à 2021 (+ 204 K€) pour tenir compte de l'augmentation des tarifs d'énergie,
- **Alimentation (restauration scolaire)** : hausse de l'enveloppe de 2022 (+ 26 K€ par rapport à 2021 pour un montant global prévisionnel de 1 357 K€), permettant d'assurer la mise en œuvre de la loi Egalim (60% de produits durables dont 14 % de produits certifiés AB et 36% de produits locaux et/ou labellisés).
- **Entretien des terrains** : montant prévisionnel 2022 de 1 125 K€ peu évolutif au regard du montant voté au BP 2021 (-3K€).

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€*(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)***Les autres charges de gestion courante 13 436 K€ (+ 0,03 % par rapport au BP 2021 soit + 0,3 K€)***En milliers d'euros*

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Autres charges de gestion courante	13 432,2	13 436,0	3,7	0,03%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 803,0	5 844,5	41,5	0,7%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 050,0	0,0	0,0%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	905,0	850,0	-55,0	-6,1%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	722,3	721,3	-1,0	-0,1%
Autres	951,9	970,1	18,2	1,9%

Les autres **charges de gestion courante** sont en très faible augmentation, les principaux postes de dépenses n'ayant pas ou peu évolué par rapport au BP 21 :

- L'enveloppe des **subventions aux associations** est relativement stable pour atteindre 5 844 K€ en 2022.
- **La subvention au CCAS** est reconduite à hauteur de 5 050 K€.
- La participation de la Ville aux frais de **fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées** (dans « autres charges ») **s'établit à 863 K€**, avec un remboursement de l'Etat estimé à 400 K€.
- La **subvention au budget annexe Parc de Noron** est ajustée à hauteur de 850 K€ (soit une baisse de 55 K€ par rapport à 2021).

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€*(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)***Les charges exceptionnelles 1 893 K€** *(- 2,2 % par rapport au BP 2021 soit - 43 K€)**En milliers d'euros*

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Charges exceptionnelles	1 936,4	1 893,4	-43,0	-2,2%
Subvention au budget annexe Stationnement	1 000,0	1 000,0	0,0	0,0%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	746,5	737,0	-9,5	-1,3%
Autres	189,9	156,4	-33,5	-17,6%

- La **contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe « Stationnement »** est estimée à 1 000 K€ pour 2022 (comme en 2021).
- Les montants versés à la SO SPACE **en contrepartie de la gestion et de l'exploitation de l'Acclameur** sont prévus à hauteur de 737 K€ en 2022 (en diminution par rapport à 2021).

Les dépenses de fonctionnement : 80 M€*(une augmentation de + 2,7 % de BP à BP soit + 2 117,2 K€)***Les charges financières 1 210 K€ (- 8,5 % par rapport au BP 2021 soit - 113 K€)***En milliers d'euros*

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
Charges financières	1 323,0	1 210,0	-113,0	-8,5%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 268,0	1 155,0	-113,0	-8,9%
Intérêts / Rattachement des ICNE	50,0	50,0	0,0	0,0%
Autres charges financières	5,0	5,0	0,0	0,0%

Les charges financières sont prévues en diminution par rapport au BP 2021 compte tenu :

- du niveau des taux d'intérêts qui sont encore peu élevés tant pour les taux variables que pour les taux fixes notamment pour les emprunts contractualisés ou renégociés au cours de ces dernières années.
- du recours limité à de nouveaux emprunts ; ce qui permet de diminuer le volume d'encours de dette.

Le niveau relativement bas des taux devraient se poursuivre sur 2022.

Les atténuations de produits 294,3 K€ (+ 0,34% par rapport au BP 2021 soit + 1 K€) comprenant notamment :

- La **contribution de la Ville au titre du FPIC** au même niveau que le BP 2021 (160 K€).
- Les dégrèvements de taxe annuelle sur les friches commerciales (10 K€) sont en diminution (30 K€ au BP 2021).

Les dépenses d'investissement : 27,35 M€

(une augmentation de + 11 % de BP à BP soit + 2 707,9 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022
TOTAL	24 639,0	27 346,9
DEPENSES D'EQUIPEMENT	23 313,5	26 066,9
URBANISME ET HABITAT	8 532,9	9 191,4
SECURITE PUBLIQUE	223,5	225,0
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	6 238,5	7 782,1
EDUCATION ET JEUNESSE	2 247,4	3 525,0
SPORT	1 603,8	976,0
CULTURE	1 228,6	1 135,2
LES RESSOURCES	3 238,8	3 232,2
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 200,0
AUTRES DEPENSES	125,5	80,0

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2022 sont en hausse de + 2 707,9 K€ (+ 11 %). Elles marquent l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement dans les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions de la Ville avec notamment :

- ✓ **9 191 K€ dédiés à l'urbanisme et à l'habitat** comprenant le projet d'aménagement du Parc naturel urbain (avec la Maison Patronale et la Fabrique sur Port Boinot notamment), l'aménagement du quartier Pontreau Colline Saint-André, le portage foncier et le Projet Gare Niort Atlantique
- ✓ **7 782 K€ de travaux et d'intervention sur les bâtiments et l'espace public** (réfection de voirie, éclairage public, ...)
- ✓ **3 525 K€** destinés à la jeunesse, aux **équipements et bâtiments scolaires et périscolaires** (dont 2 000 K€ pour le Groupe Scolaire (GS) Georges Sand, 450 K€ pour la restauration scolaire)
- ✓ **1 135 K€** d'investissements destinés à la **culture**
- ✓ **976 K€** d'investissements liés aux **équipements sportifs** (dont 120 K€ sur le complexe sportif des Gardoux (réfection des sols), 100 K€ pour la salle omnisport Barra (maintien en condition opérationnel du bâtiment), 50 K€ d'étude pour la mise en place d'un terrain synthétique).

Les dépenses d'investissement : 26,07 M€ en dépenses d'équipement

(une augmentation de + 11,8 % de BP à BP soit + 2 753,4 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022
TOTAL	24 639,0	27 346,9
DEPENSES D'EQUIPEMENT	23 313,5	26 066,9
URBANISME ET HABITAT	8 532,9	9 191,4
1 PLANIFICATION URBAINE	0,0	0,0
2 ACTION FONCIERE	1 610,0	1 070,0
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	6 799,9	7 883,2
Action Cœur de Ville	30,0	215,0
AP CP secteur de L'Hotel de Ville	160,0	1 130,0
Portage foncier	0,0	426,7
Les Halles	70,0	170,0
OPAH RU requalification du centre ville	61,0	61,0
OPAH RU Communautaire	75,0	60,0
Verrière passage du commerce	288,0	0,0
ZAC Terre de Sport (Acclameur)	0,0	60,0
Parc Naturel Urbain (dont l'AP-CP Boulevard Main)	3 544,2	1 642,7
Brèche	110,0	50,0
Ouvrages hydrauliques et rivières	100,0	50,0
Requalification des entrées de ville	50,0	0,0
Contrat de Ville (dont l'AP-CP Pontreau Colline Saint-André)	1 770,5	3 487,8
Pôle Gare - Niort Atlantique	151,2	475,0
Ilôt du Murier	360,0	5,0
4 HABITAT	123,0	238,2
Subvention opérateurs logements social	123,0	238,2

Les dépenses d'investissement : 26,07 M€ en dépenses d'équipement

(une augmentation de + 11,8 % de BP à BP soit + 2 753,4 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022
TOTAL	24 639,0	27 346,9
DEPENSES D'EQUIPEMENT	23 313,5	26 066,9
SECURITE PUBLIQUE	223,5	225,0
Vidéo protection Centre Ville	213,5	200,0
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	10,0	25,0
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	6 238,5	7 782,1
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	620,0	1 019,0
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 678,5	3 847,3
Voirie	1 917,5	2 225,0
Mobilité éclairage public	721,0	808,0
Espaces verts naturels (dont AP/CP CTEVN)	250,0	339,3
Opérations d'aménagement	590,0	275,0
Crédits de quartiers	200,0	200,0
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	1 336,0	2 075,0
Piloni	53,0	42,0
AP/CP Rénovation de l'Hôtel de Ville	200,0	315,0
Eglises (dont AP/CP Notre-Dame)	1 023,0	1 288,0
Presbytères	0,0	100,0
Cimetières	10,0	330,0
Patrimoine architectural	50,0	0,0
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	604,0	840,8

Les dépenses d'investissement : 26,07 M€ en dépenses d'équipement

(une augmentation de + 11,8 % de BP à BP soit + 2 753,4 K€)

EDUCATION ET JEUNESSE	2 247,4	3 525,0	1 277,6	56,8%
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	2 217,4	3 445,0	1 227,6	55,4%
Bâtiments scolaires	1 773,4	2 906,0	1 132,6	63,9%
Equipement et matériel scolaire	105,0	80,0	-25,0	-23,8%
Restauration scolaire	230,0	450,0	220,0	95,7%
Bâtiments péri-scolaire	100,0	0,0	-100,0	-100,0%
Equipements et matériels péri-scolaires	9,0	9,0	0,0	0,0%
11 JEUNESSE	30,0	80,0	50,0	166,7%
SPORT	1 603,8	976,0	-627,8	-39,1%
Equipements sportifs	1 517,8	790,0	-727,8	-48,0%
Matériel sportif	86,0	186,0	100,0	116,3%
CULTURE	1 228,6	1 135,2	-93,4	-7,6%
LES RESSOURCES	3 238,8	3 232,2	-6,6	-0,2%
14 SYSTÈME D'INFORMATION	1 160,6	988,4	-172,2	-14,8%
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	654,0	960,0	306,0	46,8%
Pôle technique	214,0	560,0	346,0	161,7%
Pôle administratif	440,0	400,0	-40,0	-9,1%
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 424,3	1 283,8	-140,4	-9,9%
dont Flotte de véhicules	650,0	450,0	-200,0	-30,8%
dont Engins et matériels	352,0	365,0	13,0	3,7%
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
AUTRES DEPENSES	125,5	80,0	-45,5	-36,3%

Les recettes d'investissement : 7,35 M€

(une augmentation de + 37 % de BP à BP soit + 1 968,9 K€)

En milliers d'euros

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en k€)	Ecart BP 2022/ BP 2021 (en %)
TOTAL	5 384,0	7 352,9	1 968,9	36,6%
Dotations et autres	2 750,0	2 550,0	-200,0	-7,3%
Subventions	2 633,0	4 801,9	2 168,9	82,4%
Autres Recettes	1,0	1,0	0,0	0,0%

- Le FCTVA s'établirait à 1 800 K€ en 2022. Cette prévision tient compte du niveau d'exécution des crédits 2021 et de la réforme récente sur cette recette (automatisation et surtout changement du périmètre d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement).
- La prévision de recettes de 2021 de la **taxe d'aménagement** est reconduite pour 2022 (pour 750 K€).
- Le **produit des amendes de police** est estimé à hauteur de 300 K€.
- Les **subventions** des organismes publics s'établissent à 4 801 K€ en hausse de 2 168 K€ par rapport au BP 2021 et sont composées essentiellement de subventions de l'Etat au titre de la DSIL et de la participation de la CAN dans le cadre du futur PACT III (Programme d'appui communautaire au territoire).
- Les **opérations financières** correspondent à des cautions ou à des consignations pour préemption.

La dette

Procès-verbal

La dette du budget principal

- ❑ Le besoin de financement du budget 2022 se traduit par l'inscription d'un **volume théorique d'emprunt nouveau d'équilibre de 17 663 K€**. Ce montant ne sera probablement pas entièrement mobilisé, car ajusté selon le rythme d'exécution du budget et avec le résultat de l'exercice 2021.
- ❑ L'encours de la dette au 31 décembre 2021 sera pour le budget principal de 59 407 K€. Il atteindrait au **maximum 60 207 K€ au 31 décembre 2022**, en mobilisant 7 500 K€ d'emprunts prévisionnels.

L'évolution de l'encours de la dette du budget principal :

▪ CRD au 31/12/2021 estimé à	59 407 K€
- Remboursement du capital estimé à	6 700 K€
+ Volume maximum d'emprunt	7 500 K€
▪ CRD au 31/12/2022 estimé de l'ordre de	60 207 K€

- Au cours de l'année 2021, la Ville aura encaissé :
 - **2 500 K€ d'emprunts souscrits au titre des restes à réaliser de l'exercice 2019**. Ce montant est le solde de l'emprunt de 5 000 K€ souscrit en décembre 2019 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %. Pour mémoire, l'autre moitié de cet emprunt a été consolidée pendant l'exercice 2020.
 - **2 500 K€ d'emprunts au titre des restes à réaliser de l'exercice 2020**. Ce montant est une partie de l'emprunt de 5 000 K€ souscrit en décembre 2020 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,71 %. Ces 2 500 K€ ont été encaissés en novembre 2021 en phase de crédit revolving afin de faire face aux dépenses supplémentaires et aux baisses de recettes liées à la crise sanitaire. Ils sont consolidés en cette fin d'année 2021.

La dette du budget principal

Situation de la dette au 31/12/2021

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dette à taux fixe	42 305,23	71,34%	106,46	42 411,69	71,39%	7 773,83	100%
Dette à taux variable	16 995,52	28,66%		16 995,52	28,61%		
Total	59 300,76	100%	106,46	59 407,21	100%	7 773,83	100%

L'encours de la dette du budget principal est de 59 407 K€ au 31/12/2021 et repose essentiellement sur des taux fixes (71 %), soit 42 412 K€ avec un taux moyen de 2,02 %.

Selon la Charte Gissler, la situation de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée ».

Le risque de structure va du classement « A » (type taux fixe ou taux variable simple) à « F » (type de structure complexe non classé ailleurs).

Le risque sous jacent va du « 1 » (indice en zone en euros) à « 6 » (indices non classifiés).

CHARTRE GISSLER
TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

		Risque faible					
Risque de Structure	A	VILLE DE NIORT 100 %					
	B						
	C						
	D						
	E						
	F						
		1	2	3	4	5	6
		Risque sous jacent					
		Risque élevé					

La dette du budget annexe Stationnement

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2021, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

Il repose sur des taux fixes avec un taux moyen de 2,84 %.

Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2021 sera de 7 774 K€ (contre 8 189 K€ au 31 décembre 2020).

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2022 (soit 422 K€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 7 352 K€ au 31 décembre 2022.

Les budgets annexes

Procès-verbal

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)		BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)
DEPENSES	2 414,3	2 413,3	-1,0	-0,04%	RECETTES	2 414,3	2 413,3	-1,0	-0,04%
Charges à caractère général	1 106,3	1 143,3	37,0	3,3%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 000,0	1 000,0	0,0	0,0%
Charges financières	242,9	232,0	-10,9	-4,5%	Remboursement de frais	7,8	7,8	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	178,1	156,0	-22,1	-8,7%	Produits des gestion	996,5	995,5	-1,0	-0,1%
Ecritures d'ordre	887,0	882,0	-5,0	-0,6%	Ecritures d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)		BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)
DEPENSES	887,0	882,0	-5,0	-0,6%	RECETTES	887,0	882,0	-5,0	-0,6%
Emprunts et dettes assimilées	415,0	422,0	7,0	1,7%					
Immobilisations corporelles	62,0	50,0	-12,0	-19,4%					
Ecritures d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%	Ecritures d'ordre	887,0	882,0	-5,0	-0,6%

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 K€ du budget principal est programmé pour équilibrer les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents parkings et à leur entretien, au remboursement des prêts contractés pour la construction du parking de la Brèche.

En fonctionnement :

- les principales composantes des charges à caractère général correspondent au marché de prestation de gestion des parkings (dont la Brèche) pour 951 K€ et aux taxes foncières.
- les charges exceptionnelles sont constituées principalement de la compensation versée au délégataire des parkings en concessions (avec un montant conforme à 2021 (156 K€))

En investissement, il est prévu l'inscription de crédits pour d'éventuels travaux d'urgence sur les parkings.

FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020(%)		BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020(%)
DEPENSES	1 211,2	1 176,2	-35,0	-2,9%	RECETTES	1 211,2	1 176,2	-35,0	-2,9%
Charges à caractère général	375,7	366,0	-9,7	-2,6%	Produits des services, du domaine	300,0	320,0	20,0	6,7%
Charges de personnel	597,2	613,6	16,4	2,7%	Subvention d'équilibre du budget principal	905,0	850,0	-55,0	-6,1%
Autres charges de gestion courante	7,6	7,7	0,1	1,3%	Dotations et participations	0,0	0,0	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	20,5	20,5	0,0	0%	Recettes exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0%
Provisions	0,0	2,2	2,2		Ecrites d'ordre	6,2	6,2	0,0	0,0%
Ecrites d'ordre	210,2	166,2	-44,0	-20,9%					

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020(%)		BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2021 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2021 / BP 2020(%)
DEPENSES	210,2	166,2	-44,0	-20,9%	RECETTES	210,2	166,2	-44,0	-20,9%
Immobilisations corporelles	199,0	158,0	-41,0	-20,6%	Ecrites d'ordre	210,2	166,2	-44,0	-20,9%
Immobilisations incorporelles	5,0	2,0	-3,0	-60,0%					
Ecrites d'ordre	6,2	6,2	0,0	0,0%					

Le budget 2022 vise à assurer le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du Parc des expositions. La contribution du budget principal s'établit pour 2022 à 850 K€. De BP à BP :

- sur les charges à caractère général, la baisse s'explique par un ajustement des frais d'énergie au regard des montants constatés les années passées
- sur la masse salariale, l'évolution à la hausse est directement liée à l'impact en année pleine du recrutement effectué en cours d'année 2021,
- des recettes complémentaires (+20 K€ sur les produits des services) sont attendues notamment suite à l'accueil d'un nouveau salon d'envergure par le Parc,
- l'investissement sera principalement dédié à des travaux d'étanchéité du dôme.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)		BP 2020	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)
DEPENSES	809,0	809,0	0,0	100,0%	RECETTES	809,0	809,0	0,0	0,0%
Charges à caractère général	388,3	222,2	-166,1	-42,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	809,0	809,0	0,0	0,0%
Charges de personnel	295,5	278,6	-16,9	-5,7%					
Autres charges	5,3	6,4	1,1	20,8%					
Ecritures d'ordre	120,0	301,8	181,8	151,5%					

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)		BP 2020	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)
DEPENSES	120,0	301,8	181,8	151,5%	RECETTES	120,0	301,8	181,8	151,5%
Immobilisations corporelles	70,0	62,0	-8,0	-11,4%	Ecritures d'ordre	120,0	301,8	181,8	151,5%
Opération - Nouveau crématorium	50,0	239,8	189,8	379,6%					

Concernant l'activité du Crématorium, en 2022 :

- la section d'exploitation intègre un ajustement correspondant à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement
- sur les charges de personnel, la programmation budgétaire 2022 a été affinée et ajustée au niveau de réalisation constaté au vu des effectifs.
- La section d'investissement intègre le remplacement d'un des deux chariots élévateurs (6,5 K€) et des frais d'études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement (200 K€).

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)
DEPENSES	60,6	62,8	2,2	3,5%
Charges à caractère général	18,2	18,2	0,0	0,0%
Charges de personnel	41,8	44,0	2,2	4,9%
Autres charges de gestion	0,3	0,3	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,0	0,0%

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2021 (val)	Ecart BP 2022 / BP 2021 (%)
RECETTES	60,6	62,8	2,2	3,5%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	60,6	62,8	2,2	3,5%

Ce budget correspondant à l'activité de fossoyage est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

La hausse de dépenses d'exploitation s'explique par un ajustement de la programmation budgétaire sur les charges de personnel (évolution liée à la carrière).

La programmation des produits des services pour 2022 est légèrement supérieure au BP 2021.

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/BP 2021 (val)	Ecart BP 2022/BP 2021 (%)
DEPENSES	122,3	104,0	-18,3	-14,9%
Charges à caractère général	30,3	12,0	-18,3	-60,3%
Dépenses d'ordre	92,0	92,0	0,0	0,0%

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/BP 2021 (val)	Ecart BP 2022/BP 2021 (%)
RECETTES	122,3	104,0	-18,3	-14,9%
Redevance - affermage	9,0	15,0	6,0	66,7%
Autres recettes de gestion courantes	0,0	0,0	0,0	0,0%
Subvention exceptionnelle du Budget Principal	24,3	0,0	-24,3	-100,0%
Recettes d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/BP 2021 (val)	Ecart BP 2022/BP 2021 (%)
DEPENSES	92,0	92,0	0,0	0,0%
Immobilisation incorporelle	3,0	3,0	0,0	0,0%
Dépenses d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%

	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022/BP 2021 (val)	Ecart BP 2022/BP 2021 (%)
RECETTES	92,0	92,0	0,0	0,0%
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0%
Recettes d'ordre	92,0	92,0	0,0	0,0%

Le nouveau contrat de délégation de service public (DSP) prévoit la perception par la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public de 3 K€ HT et une participation financière annuelle à la prise en charge du contrôle d'un montant forfaitaire fixé à 12 K€.

En dépenses, le BP 2022 intègre des crédits pour une mission d'assistance, financière et juridique de la DSP pour 12 K€ HT et des écritures d'ordre correspondant aux amortissements de l'équipement et de certaines subventions perçues (pour un montant de 92 K€).



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

- **Ce budget découle de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments municipaux**, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante. Les bâtiments municipaux sont les suivants : les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès et le CTM de la Chamoiserie.
- **S'agissant d'une régie à autonomie financière pour un service public industriel et commercial :**
 - Le projet de BP 2022 a fait l'objet d'un avis du conseil d'exploitation (06/12/2021) comme le prévoit la réglementation ;
 - un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€, dont le remboursement est désormais achevé.
- **Une étude du potentiel photovoltaïque des équipements municipaux rédigée par le CRER (centre régional des énergies renouvelables) alimente à ce jour la réflexion de la collectivité sur la programmation pluriannuelle de ces investissements.**
- **Par ailleurs le choix d'une stratégie d'autoconsommation pour les prochaines installations est à l'étude.** L'installation prévue sur le site des vestiaires Pissardant et des groupes scolaires G. Sand, E. Pérochon et Pasteur 2 devraient notamment s'inscrire dans ces nouvelles modalités d'autoconsommation et de gestion.

En K€		BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / BP 2020 (en k€)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE) <i>Ventes de produits, prestations de services</i>	35,00 35,00	35,00 35,00	0,00 0,00
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE) <i>Charges à caractère général</i> <i>Impôt sur les sociétés</i>	9,50 7,50 2,00	5,30 3,30 2,00	-4,20 -4,20 0,00
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	25,50	29,70	4,20
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00
E = C + D	CAF Brute	25,50	29,70	4,20
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00
G = E - F	Autofinancement net	25,50	29,70	4,20
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
I = G + H	Financement disponible pour l'investissement	25,50	29,70	4,20
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	150,00	29,70	-120,30
K	Recettes réelles d'investissement (RRI) <i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i> <i>Autres</i>	124,50 124,50 0,00	0,00 0,00 0,00	-124,50 -124,50 0,00
L = K - J	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-25,50	-29,70	-4,20
I	Financement disponible pour l'investissement	25,50	29,70	4,20
M = -L-I	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00

La section d'exploitation :**Les recettes d'exploitation : 35 K€, identiques de BP à BP**

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

SITES	Recettes 2022 en €	mise en service	Retour sur investissement
GS Jean Zay	7 500 €	sept.-13	6 ans
GS Pasteur	12 000 €	déc.-13	5 ans
GS Jean Jaurès	10 500 €	déc.-13	6 ans
CTM de la Chamoiserie	5 000 €	sept.-17	8 ans
TOTAL	35 000 €		

Les dépenses d'exploitation : 5,3 K€, - 4,2 K€ de BP à BP

Elles sont composées des charges à caractère général permettant de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès au réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations). Leur programmation est constante. La baisse de programmation s'explique uniquement par la non reconduction de l'inscription d'une dépense d'équilibre .

Le paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) est une autre composante des dépenses d'exploitation.

L'autofinancement de la section d'exploitation : 29,7 K€

Cet autofinancement dégagé pourrait permettre de financer un projet d'une éventuelle installation qui pourrait être complété par une demande d'avance remboursable du budget principal.

La section d'investissement :

Aucune nouvelle installation n'est prévue en 2022 dans le cadre d'une activité de revente d'énergie. Des projets d'installation de panneaux, destinés à l'autoconsommation, sont envisagés sur les sites suivants :

SITES	mise en service prévisionnelle
Vestiaires Pissardant	2022
GS G Sand	2022/2023
GS Pasteur 2	2022/2023
GS Pérochon	2022/2023

Les modalités de gestion comptable et budgétaire sont à l'étude au regard de la réglementation applicable.